



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

8 IGC

CE/14/8.IGC/3
Paris, 8 novembre 2014
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
9 - 11 décembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé
de la septième session ordinaire du Comité

Ce document comprend en annexe le projet de compte
rendu détaillé de la septième session ordinaire du Comité
(10 - 13 décembre 2013) pour adoption par le Comité.

Décision requise : paragraphe 4

1. En conformité avec l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la septième session ordinaire du Comité (10 - 13 décembre 2013) dans les deux langues de travail, anglais et français. Ce projet a été publié par voie électronique, sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>), simultanément dans les deux langues de travail du Comité, le 29 avril 2014.
2. Les membres du Comité ont été invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat de la Convention avant le 20 décembre 2014. A cette date, aucun commentaire n'a été reçu.
3. Le présent document comprend en annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de la septième session ordinaire du Comité.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DECISION 8.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/14/8.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la septième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles figurant dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la septième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La septième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») s'est déroulée au siège de l'UNESCO à Paris, du 10 au 13 décembre 2013.
2. Elle a réuni 256 participants, dont 47 originaires des 24 États membres du Comité, 153 issus des 70 Parties non-membres du Comité (69 États parties et l'Union européenne (EU)), 20 provenant de 9 États non-Parties à la Convention, 8 participants de 4 organisations intergouvernementales (OIG) et 28 participants de 12 organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur.
3. Dans son allocution d'ouverture, Madame Arev Samuelyan, **Présidente** de la septième session du Comité souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle annonce que le Rapporteur, Monsieur Nicolas Mathieu (Suisse) élu lors de la sixième session ordinaire, étant dans l'impossibilité de participer à la septième session ordinaire n'a pu exercer jusqu'au bout son mandat de Rapporteur. L'article 15.2 du Règlement intérieur du Comité prévoit que, dans ce type de situation, la fonction de Rapporteur est exercée par un vice-président. Dans le cas présent, la délégation de la Suède a accepté, en tant que vice-présidente, que l'un de ses représentants, Monsieur Mikael Schultz, chargé de la coordination des affaires internationales au ministère de la Culture, assume les fonctions de Rapporteur. Avant la septième session ordinaire, le Secrétariat de la Convention a soumis cette proposition de remplacement du Rapporteur aux membres du Bureau par consultation électronique, proposition qui a reçu le soutien de Saint-Vincent-et-les Grenadines et du Koweït.
4. Avec le soutien du Bureau, la **Présidente** soumet la proposition au Comité. Le Comité l'accepte à l'unanimité et M. Schultz est invité à venir à la tribune pour exercer les fonctions de Rapporteur.
5. La Présidente donne ensuite la parole au **représentant de la Directrice générale de l'UNESCO**, Monsieur Kishore Rao. Avant de commencer son discours, celui-ci demande une minute de silence à la mémoire de Nelson Mandela parallèlement à la cérémonie commémorative qui se déroule ce même jour en Afrique du Sud. Le représentant de la Directrice générale de l'UNESCO souligne ensuite l'amélioration des résultats concrets, sur le plan politique et opérationnel, de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »). Ces résultats ressortent clairement de l'analyse détaillée des rapports périodiques, des projets soutenus par le Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après le « FIDC »), de l'assistance technique assurée par la Banque d'expertise de l'UNESCO (financée par l'UE), ainsi que des activités liées aux Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (ci-après les « IUCD »). Ils montrent que les pays font des progrès remarquables dans le renforcement des capacités créatives, contribuant ainsi à la promotion de l'intégration de la culture dans le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. Le représentant de la Directrice générale insiste également sur l'importance de la mise en œuvre d'un vaste programme de développement des capacités

pour la Convention, adapté aux besoins et aux priorités des pays. Il attire l'attention du Comité sur le futur plan de travail de la Convention (2014-2015), ainsi que sur la proposition de créer un compte subsidiaire pour les ressources humaines, afin de donner suite avec efficacité aux priorités fixées par le Comité. Enfin, le Comité et tous les participants sont invités à suivre la présentation à New York du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative qui sera diffusée en direct sur le web après la session du jour.

6. À la suite du discours du représentant de la directrice générale de l'UNESCO, la **Présidente** invite les représentants de la presse à quitter la salle afin que le Comité puisse commencer ses travaux. Elle présente ensuite les points saillants de l'ordre du jour de la session et les décisions que le Comité doit prendre. Elle informe également le Comité que l'interprétation simultanée et les documents de travail sont disponibles en anglais et en français. Dans le cadre de la politique environnementale et des mesures de réduction des coûts de l'UNESCO, des clés USB contenant les documents sont mises à la disposition du Comité. Aucune copie papier des documents n'est distribuée dans la salle. Elle présente ensuite les membres du Bureau, élus lors de la session précédente (Vice-présidents : Congo, Koweït, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Viet Nam ; Rapporteur : Monsieur Mikael Schultz) et annonce que le Bureau se réunira le matin suivant. Enfin, la Présidente rappelle au Comité les contraintes de temps de la session et demande à tous les orateurs de faire des interventions courtes et pertinentes, pour éviter d'utiliser le minuteur.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document CE/13/7.IGC/1

7. La **Présidente** annonce que le quorum est atteint conformément à l'article 16.1 et invite la Secrétaire de la Convention à présenter le point.
8. La **Secrétaire de la Convention**, Madame Danielle Cliche, fait remarquer que les documents de travail ont été mis en ligne en anglais et en français le 12 novembre 2012, soit dans le délai statutaire fixé par le Règlement intérieur, à l'exception de la version anglaise du document 9 et de la version française du document 4 qui ont été mises en ligne une semaine plus tard, en raison d'un retard de traduction. Elle présente ensuite les sept documents d'information et leur contenu, ainsi que les documents fournis par les Parties et des organisations de la société civile pour nourrir les débats du Comité sur ses activités futures, conformément à la Résolution 4.CP 13. Elle rappelle au Comité que l'accès au WIFI ainsi que plusieurs ordinateurs portables et des clés USB contenant tous les documents sont mis à la disposition de ses membres, car aucune copie papier des documents de travail ou d'information ne sera fournie par le commis de salle. Par ailleurs, divers rapports et brochures, notamment l'édition 2013 des textes fondamentaux de la Convention, récemment publiés en anglais, en français et en espagnol, peuvent être obtenus auprès du commis de salle.
9. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention et demande aux membres du Comité s'ils ont des questions.
10. La délégation du **Royaume-Uni** demande que l'on clarifie si et comment le Comité a pris la décision de supprimer totalement les copies papier pour la session. Elle évoque plusieurs problèmes posés par le fait de devoir prendre des décisions sans copie papier des documents de travail.
11. La **Secrétaire de la Convention** répond qu'aucune décision particulière n'a été prise par le Comité à ce sujet, mais que c'est déjà l'habitude depuis quelques sessions du Comité.

Elle indique que le Secrétariat mettra des copies papier à la disposition de tous les membres du Comité, si le Comité en décide ainsi.

12. Les délégations de l'**Argentine**, de la **Tunisie** et du **Zimbabwe** souscrivent aux commentaires de la délégation du Royaume-Uni et évoquent les difficultés que pose le fait de devoir travailler sans copie papier des documents. La délégation du Zimbabwe ajoute que les documents devraient être plus accessibles, en plus d'être disponibles, car ils sont actuellement trop volumineux.
13. La délégation de la **Suède** apporte son appui au Secrétariat et à ses nouvelles méthodes de travail. Elle note que c'est une pratique notoire de mettre les documents de travail à disposition sous forme électronique.
14. La **Présidente** décide, après avoir consulté le Comité, de poursuivre la session en attendant que des copies papier des documents soient distribuées aux membres du Comité. Elle invite ensuite les membres du Comité à adopter l'ordre du jour.
15. La délégation de la **Tunisie** remercie la Secrétaire de la Convention pour sa présentation des documents de travail. Au nom du groupe francophone de l'UNESCO, elle propose de modifier l'ordre du jour et d'examiner le point 4, consacré au rapport du Secrétariat sur ses activités, avant le point 13 sur les activités du Comité (2013-2014) et le document d'information CE/13/7.IGC/INF 4. Ceci afin d'éviter de prendre des décisions avant d'avoir examiné les activités menées par rapport aux activités prévues dans le 37 C/5, ainsi que leur impact financier.
16. La **Présidente** déclare être au courant que plusieurs membres du Comité et le groupe francophone de l'UNESCO souhaitent que les points 4 et 13 soient examinés en même temps. Puis elle suggère de reporter le point 4 et de l'examiner avant le point 13.
17. La délégation de la **Tunisie** clarifie l'ordre d'examen du point 4 en demandant qu'il soit placé entre le point 12 et le point 13.
18. La **Présidente** présente le calendrier provisoire et donne lecture des points à examiner chaque jour. Elle invite ensuite le Comité à l'informer de toute question à soulever dans le cadre du point 16 « Autres questions ». Elle rappelle également au Comité qu'il doit soumettre à l'avance, en anglais et en français, tout amendement à un projet de décision.
19. Aucune objection n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 1 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

20. La **Présidente** demande à la Secrétaire de la Convention de donner lecture de la liste des observateurs : 45 Parties non-membres du Comité, 5 États membres non-parties à la Convention, 2 OIG et 11 ONG. Les délégations du **Bénin**, des **Comores**, de la **Côte d'Ivoire**, de **Grenade**, d'**Haïti**, de l'**Inde**, du **Kazakhstan**, du **Kenya**, du **Maroc**, du **Portugal**, du **Qatar**, de la **Serbie**, de la **Tanzanie** et du **Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle** (CITC) demandent à figurer sur la liste des observateurs.
21. La **Présidente** demande aux délégations et aux organisations qui souhaitent être ajoutées à la liste des observateurs de confirmer leur inscription auprès du commis de salle.

La Décision 7.IGC 2 est adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DETAILLE DE LA SIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE

Document CE/13/7.IGC/3

22. La **Présidente** invite le Comité à examiner l'adoption du compte rendu détaillé de la sixième session ordinaire du Comité qui s'est tenue en 2012, et informe le Comité qu'aucun commentaire sur le projet de rapport n'a été reçu par le Secrétariat. Aucune objection n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 3 est adoptée.

POINT 4 – RAPPORT DU SECRETARIAT SUR SES ACTIVITES

Documents CE/13/7.IGC/4 ; CE/13/7.IGC/INF.3 ; CE/13/7.IGC/INF.4 ; CE/13/7.IGC/INF.5

23. Après avoir adopté la décision 7.IGC 12 et avant l'examen du point 13, la **Présidente** revient sur le point 4, conformément à la proposition formulée par la Tunisie au nom du groupe francophone et acceptée par le Comité. Elle annonce, au nom de l'Ambassade d'Afrique du Sud et de la Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'UNESCO, qu'une cérémonie commémorative de deux heures en l'honneur de l'ancien président Nelson Mandela se déroulera le 11 décembre à 15 h, Salle I, et demande au Comité s'il souhaite suspendre la réunion pour assister à cette cérémonie. Il est décidé que le Comité poursuivra ses travaux. La Présidente rappelle au Comité les documents d'information CE/13/7.IGC/INF.3, CE/13/7.IGC/INF.4 et CE/13/7.IGC/INF.5. Elle demande ensuite à la Secrétaire de la Convention de présenter le rapport.
24. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que, suite à la demande formulée par la Conférence des Parties lors de sa troisième session, le Secrétariat a présenté à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties son premier rapport sur ses activités pour la période 2011-2013, lequel a été précédé de deux rapports préliminaires présentés aux cinquième et sixième sessions du Comité. Le présent rapport est une synthèse des activités entreprises par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal 2012-2013 ; ces activités sont décrites par rapport aux résultats escomptés 10-13 tels qu'indiqués dans le 36 C/5 MLA 4, le programme et budget approuvés pour l'exercice biennal, et conformément aux priorités fixées par les organes directeurs de la Convention. Comme indiqué dans le tableau de suivi des progrès par rapport aux résultats escomptés, joint en annexe, le premier résultat escompté 10 (mise en œuvre effective de la Convention) a été atteint grâce au soutien total des organes directeurs de la Convention par l'organisation des sixième et septième sessions ordinaires du Comité en 2012 et 2013, de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2013 ainsi que de trois sessions d'échanges sur des thèmes spécifiques avant les réunions statutaires. L'attention du Comité est attirée sur le document d'information 3 qui rend compte des résultats de l'enquête sur la préparation et l'organisation des sessions d'échanges et de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties sur les moyens d'améliorer l'efficacité des réunions futures. Selon le résultat escompté 10, le travail sur le FIDC a dépassé les résultats escomptés du 36 C/5 avec 415 demandes de projet traitées contre les 150 escomptées et 37 projets menés à bien et évalués par rapport aux 30 escomptés. Les activités de mise en œuvre de la stratégie de ratification ont été, elles aussi, couronnées de succès, puisque le nombre total de Parties à la Convention est passé à 133 avec 28 nouvelles ratifications, soit un tout petit peu moins que l'objectif fixé par les organes directeurs. Le résultat escompté 11 a été marqué par le lancement d'importantes activités pilotes de renforcement des capacités, notamment la préparation de documents de formation de base et de trousseaux d'outils sur l'élaboration de politiques visant à soutenir les industries culturelles et créatives, la mise en place d'une banque d'expertise pour renforcer la gouvernance de la culture dans les pays en développement, de l'assistance technique et des interventions politiques dans le cadre de missions sur le terrain ou à distance effectuées dans le cadre du projet financé conjointement par l'UNESCO et l'UE ; les principaux résultats de ce programme

et une évaluation externe sont présentés respectivement dans la brochure et le document d'information 5. En ce qui concerne le résultat escompté 12 relatif à la collecte et à la diffusion d'informations et de données à l'appui de l'élaboration de la politique, trois bases de données ont été créées pour faciliter l'analyse des rapports périodiques ainsi que la collecte et la diffusion des bonnes pratiques. Toutefois, il est rappelé au Comité que des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour explorer la totalité du potentiel offert par les activités de la Convention en matière de gestion des connaissances. Compte tenu de ce besoin, la Secrétaire de la Convention a également présenté, dans le document d'information 4, une stratégie globale de renforcement des capacités, assortie d'un calendrier et d'estimations budgétaires pour sa mise en œuvre ; cette stratégie a été considérée par la Conférence des parties, lors de sa quatrième session ordinaire, comme l'une des priorités pour la mise en œuvre de la Convention. Conformément au résultat escompté 13, le Secrétariat a pris des mesures pour formaliser le dialogue interinstitutionnel sur la culture et le développement et guider les structures chargées de la politique culturelle, avec la mise en pratique des indicateurs de la culture pour le développement, testés dans 12 pays. Les résultats font apparaître un impact positif sur la promotion de l'élaboration de politiques concrètes au niveau des pays et d'une approche globale de l'intégration de la culture dans les stratégies de développement grâce à l'existence de données pertinentes et à leur analyse. La coordination par le Secrétariat de l'édition spéciale du Rapport des Nations Unies sur l'économie créative 2013 est également présentée dans ce contexte, avec ses dix recommandations principales plaçant la créativité et l'innovation au cœur des nouveaux axes de développement et du programme de développement durable pour l'après-2015. La Secrétaire de la Convention confirme qu'une attention spéciale a été accordée dans toutes les activités aux deux priorités globales de l'UNESCO, l'Afrique et l'égalité entre les sexes, en plus des jeunes ; elle présente une revue en espagnol produite par des jeunes pour décrire la Convention et ses activités. Elle assure au Comité que le Secrétariat n'a pas ménagé ses efforts pour mettre en œuvre les décisions et les résolutions des organes directeurs malgré la baisse régulière des fonds affectés au programme ordinaire et insiste sur la nécessité critique de trouver un soutien extrabudgétaire dans les domaines prioritaires identifiés par les organes directeurs : renforcement des capacités, développement du système de gestion des connaissances et soutien au FIDC.

25. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention et ouvre le débat.
26. La délégation de l'**Autriche** exprime ses remerciements, sa haute considération et ses félicitations au Secrétariat pour son travail dont l'excellence ne se dément pas. Elle estime que les documents de travail et d'information sont de très grande qualité, ce qui a permis au Comité d'aborder la session de façon constructive. Elle prend note des résultats obtenus, qui sont supérieurs aux résultats escomptés, ainsi que des nombreuses initiatives qui sortent du cadre strict des principales activités du Secrétariat mais correspondent aux buts et objectifs des priorités globales de la Convention et de l'UNESCO. Considérant qu'il est important d'assurer la viabilité de la Convention, l'Autriche attire l'attention sur la situation financière. Elle rappelle au Comité la décision, adoptée lors de la dernière Conférence générale et du Conseil exécutif qui l'a précédée, de réunir le programme des Villes créatives et celui de l'Éducation artistique sous le même résultat escompté avec la Convention, avec l'assurance renouvelée que le budget du programme ordinaire serait affecté uniquement à la Convention et non à ces programmes. À cet égard, la délégation propose de rappeler cette décision et de l'ajouter en tant qu'amendement au projet de décision.
27. La délégation de la **Tunisie** félicite le Secrétariat pour la grande qualité du document et son excellent travail en général, qui a permis de dépasser les résultats escomptés malgré les difficultés et des ressources humaines et financières limitées. Elle encourage le Secrétariat à poursuivre son travail et à aller de l'avant pour maintenir cette dynamique. Elle félicite également le Secrétariat pour la conception et le développement du programme de renforcement des capacités, qui est l'une des priorités stratégiques de la Convention et qui

couvre un large éventail d'initiatives et d'objectifs. Parmi un certain nombre de difficultés, la Tunisie insiste sur l'élaboration d'un système de gestion des connaissances visant à mettre en place une plate-forme commune, accessible et adaptée aux besoins pour rassembler les politiques, mesures et bonnes pratiques indiquées dans les rapports périodiques, ainsi que des informations sur l'impact des projets financés au titre du FIDC ; elle prend note que l'élaboration de ce système nécessite le soutien des Parties et leur engagement à fournir de plus amples expertises et fonds extrabudgétaires.

28. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** remercie le Secrétariat pour son excellent travail et pour les résultats supérieurs aux attentes, obtenus avec une petite équipe, une diminution de 80 % des ressources du programme ordinaire et le désavantage que représente le fait de fonctionner avec des projets et non des listes. En dépit du manque de ressources humaines et financières mentionné dans le rapport, la délégation prend note des premières activités entreprises pour élaborer le système de gestion des connaissances et prend acte de la difficulté de la tâche et de la nécessité de fonds extrabudgétaires. Elle souligne le caractère prioritaire de la mise en place du système de gestion des connaissances, lequel devrait faciliter le travail des Parties et du Secrétariat. La délégation indique qu'elle a un amendement à présenter au projet de décision.
29. La délégation du **Royaume-Uni** rejoint les orateurs précédents dans leurs félicitations au Secrétariat pour avoir non seulement dépassé les objectifs, mais aussi présenté les résultats dans un format correspondant à une gestion basée sur les résultats. Concernant le point 13 relatif aux activités du Comité, la délégation demande au Comité quelle approche il a l'intention d'adopter pour définir les priorités des activités futures du Secrétariat. Elle remet en question certains indicateurs montrant des performances supérieures aux résultats attendus, comme les 415 demandes de financement du FIDC traitées contre les 150 escomptées, et suggère une approche du Fonds plus ciblée, réaliste et modérée, afin de ne pas générer de travail inutile pour le Secrétariat. Le Royaume-Uni soulève également une question concernant la décision prise par la Conférence générale à propos de l'impact, sur certains budgets et priorités, du plan de dépenses de 507 millions de dollars des Etats-Unis adopté. Elle explique la situation spéciale qui veut que certains programmes considérés comme ayant une faible priorité, comme celui des Villes créatives, ont été placés dans le résultat escompté 7 avec la Convention. C'est pourquoi le Royaume-Uni suggère, en s'appuyant sur les assurances reçues tout au long de la Conférence générale, de prendre une décision garantissant que les fonds du programme ordinaire alloués à la Convention ne seront pas dépensés pour mettre en œuvre d'autres activités.
30. La délégation de **Madagascar**, appuyée par l'Arménie et la Suède, se fait l'écho des orateurs précédents pour féliciter le Secrétariat pour son travail et encourage ce dernier, qui mérite un soutien en termes de ressources humaines et financières, à continuer à aller de l'avant malgré les divers problèmes rencontrés.
31. Les délégations du **Congo** et du **Honduras** félicitent le Secrétariat pour son excellent travail et souhaitent insister sur la question du renforcement des capacités.
32. La délégation de **Sainte-Lucie** félicite le Secrétariat d'avoir démontré ce qu'une équipe motivée peut accomplir en dépit de la crise financière. Elle soutient, appuyée par la Suisse, la proposition de consigner par écrit, dans le projet de décision, les assurances verbales reçues lors du Conseil exécutif et de la Conférence générale que ni le budget de la Convention, ni le personnel de la Convention ne seront affectés à d'autres activités. Elle est également d'accord avec le Royaume-Uni sur la nécessité de fixer des priorités et suggère que cela soit fait lors de l'examen du point 13, en s'appuyant sur le plan de travail clair et transparent fourni par le Secrétariat avec une liste d'activités et des estimations budgétaires.

33. La **Présidente** invite les observateurs à faire leurs commentaires. Elle leur rappelle que les interventions des observateurs doivent se faire dans l'ordre suivant : Parties non-membres du Comité, États membres non-Parties à la Convention, membres associés et mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, OIG et ONG.
34. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC) s'interroge sur le déséquilibre entre, d'un côté, les ressources et capacités limitées de l'UNESCO et, de l'autre, les attentes et les ambitions internationales relatives à la Convention. Il fait valoir que, si le Secrétariat continue à impressionner tout le monde par la richesse des contenus et les initiatives prises, il est primordial de s'accorder sur un certain nombre de priorités faisables et réalistes.
35. Le **représentant de la Directrice générale de l'UNESCO** exprime sa gratitude pour tous les messages de félicitations et les compliments adressés au Secrétariat. Il réitère l'assurance, au nom du Secrétariat, qu'un caractère irrévocable sera donné à l'affectation des ressources destinées à la Convention afin que ni les ressources financières ni le personnel ne soient utilisés pour mettre en œuvre d'autres programmes, et salue la proposition de l'inscrire dans le projet de décision.
36. La **Secrétaire de la Convention** remercie le Comité pour ses paroles de gratitude. Elle remercie également l'équipe du Secrétariat de sa mobilisation pour obtenir des résultats de qualité, ainsi que les collègues du secteur de la Culture pour leur soutien. Elle ajoute que tous les résultats obtenus ont été possibles grâce aux partenariats noués avec les Parties, les points de contact nationaux, les organisations de la société civile et les acteurs locaux qui ont travaillé ensemble pour débattre des priorités, mettre en œuvre les programmes et interpréter ce que signifie la Convention concrètement sur le terrain.
37. La **Présidente** demande au Secrétariat d'afficher le projet de décision à l'écran. Elle invite Saint-Vincent-et-les-Grenadines à présenter les amendements au paragraphe 2, libellés comme suit : « Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2012-2013 et félicite le Secrétariat pour son excellent travail et ses résultats supérieurs à la moyenne des attentes ».
38. La délégation du **Royaume-Uni**, appuyée par Madagascar, propose de supprimer le terme « félicite », qui n'est pas une formulation en usage à l'UNESCO, et de le remplacer par « prend note avec satisfaction », formulation qui englobe tous les chaleureux remerciements et félicitations adressés par le Comité au Secrétariat.
39. La **Présidente** donne lecture d'un nouveau paragraphe proposé par la délégation de l'Autriche : « Gardant à l'esprit la résolution de la Conférence générale concernant le 37 C/5 et le plan de dépenses, prend note des indications de la Directrice générale que les ressources allouées à la Convention resteront dédiées à sa mise en œuvre et ne seront pas réduites du fait de l'impact de toute fusion administrative concernant les rapports ou le budget ».
40. Les délégations du **Honduras**, de **Madagascar**, de **Sainte-Lucie**, de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, du **Royaume-Uni**, de la **Suède**, de la **Suisse**, de la **Tunisie** et de l'**Uruguay** appuient l'amendement. Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés et aucune objection n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 4 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 5 – RAPPORTS PERIODIQUES QUADRIENNAUX : NOUVEAUX RAPPORTS ET RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Documents CE/13/7.IGC/5 et CE/13/7.IGC/INF.6

41. La **Présidente** ouvre le débat sur les rapports périodiques quadriennaux, en informant le Comité que le Secrétariat a reçu 20 nouveaux rapports depuis la sixième session du Comité, en décembre 2012. Avec au total 65 rapports périodiques reçus, près de la moitié des Parties ont fourni des données précieuses sur leur mise en œuvre de la Convention ainsi que des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine. La Présidente donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention afin qu'elle présente le document de travail.
42. La **Secrétaire de la Convention** commence par faire référence au document de travail CE/12/7.IGC/5, qui contient un résumé analytique actualisé des nouveaux rapports reçus par le Secrétariat depuis septembre 2013. Elle indique que les rapports ont été mis à la disposition des Parties en novembre 2013 sur un site Internet protégé par un mot de passe et qu'ils seront mis à la disposition du public après la session du Comité, conformément à la Résolution 3.CP 10. Après avoir énuméré les noms des 20 Etats ayant soumis de nouveaux rapports au Secrétariat, elle donne quelques informations statistiques sur les rapports périodiques. Elle explique qu'en préparant le résumé analytique, le Secrétariat a mis l'accent sur les thèmes transversaux mis en avant dans le Cadre des rapports périodiques, ainsi que sur les défis à relever lors de la mise en œuvre future de la Convention. Elle explique en outre que le Secrétariat a procédé à un examen préliminaire transversal des rapports soumis en 2012 et 2013 principalement du point de vue du statut de l'artiste, comme le demandait le paragraphe 7 de la Résolution 4.CP 10. Cet examen, présenté dans l'Annexe IV au document CE/12/7.IGC/5, rend compte de plusieurs aspects majeurs ayant une incidence sur le statut des artistes, notamment les mesures pour améliorer la situation économique et sociale générale des artistes, les différentes formes de financement et d'aide directs, les allègements fiscaux et autres mesures fiscales destinées à soutenir la mobilité transnationale des artistes.
43. La **Secrétaire de la Convention** poursuit en présentant quelques-unes des principales conclusions de l'analyse des rapports périodiques effectuée par le Secrétariat, en particulier sur les aspects suivants :
 - La Convention a indéniablement inspirée l'adoption de nouvelles politiques culturelles visant très souvent à renforcer les capacités humaines et institutionnelles, ainsi que les conditions pour promouvoir la création, la production, la distribution de divers biens et services culturels, ainsi que pour favoriser la participation à la vie culturelle.
 - Dans les pays en développement comme dans les pays développés, la culture est intégrée aux plans de développement nationaux ; sa contribution à la croissance économique et à la promotion de l'inclusion sociale est ainsi reconnue. Par ailleurs, des stratégies de coopération internationale faisant de la culture un des principaux objectifs ont été adoptées dans les pays économiquement plus avancés.
 - Les Parties privilégient les mesures juridiques et financières comme outils pour soutenir la création artistique.
 - En ce qui concerne la participation culturelle, les programmes d'éducation culturelle et artistique sont considérés comme un moyen important pour promouvoir le bien-être individuel, l'équité sociale et le développement humain, ainsi que les mesures ciblées visant des individus et groupes spécifiques.

- Le rôle du service public de radiodiffusion pour garantir une participation équitable à la vie culturelle a été souligné.
 - Les pays en développement sont de plus en plus actifs en matière de promotion de la mobilité internationale des artistes, dans le cadre de leur contribution à la mise en œuvre des mesures de traitement préférentiel, la considérant comme une mesure stratégique susceptible d'aider les biens et services nationaux à accéder aux marchés internationaux.
 - En ce qui concerne le rôle de la société civile, les Parties reconnaissent son rôle fondamental dans la formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles, ainsi que dans le partage de l'information et la sensibilisation à la Convention.
 - Les principales difficultés rencontrées pour mettre en œuvre la Convention sont avant tout le manque de ressources, tant humaines que financières, ainsi que le manque de connaissances sur la Convention et les questions politiques qui y sont liées.
44. La **Secrétaire de la Convention** mentionne par ailleurs quelques bonnes pratiques émanant du Burkina Faso, du Royaume-Uni et du Viet Nam, sur les 15 exemples novateurs identifiés dans les rapports 2013. Enrichie de ces nouveaux exemples, une liste de 70 bonnes pratiques, diverses sur le plan géographique et thématique, sera publiée en ligne pour servir d'inspiration à toutes les parties prenantes de la Convention. Après avoir brièvement attiré l'attention du Comité sur la liste des Parties qui devraient soumettre leur rapport d'ici au 30 avril 2014 et avec l'approbation de la Présidente, la Secrétaire de la Convention explique les principaux points de discussion concernant les éventuelles révisions des directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention et le Cadre des rapports périodiques. Elle renvoie à l'Annexe IV au document de travail CE/12/7.IGC/5, qui donne un résumé de plusieurs révisions proposées sur la base des débats des organes directeurs, des sessions d'échanges sur l'exercice de rapport périodique ainsi que sur des recommandations des experts internationaux. Ces projets de révision concernent principalement les domaines de travail et les niveaux d'engagement des groupes de travail qui produisent les rapports, le Cadre des rapports périodiques, ainsi que l'Annexe Sources et Statistiques du Cadre. Elle présente par ailleurs la proposition du Secrétariat concernant un programme de formation sur la préparation des rapports périodiques qui pourrait être dispensé dans le cadre de six ateliers régionaux en Afrique, dans les États arabes et en Asie/Pacifique. Elle mentionne l'atelier pilote national animé en mars 2013 à Abidjan, qui a eu des répercussions positives en aidant plusieurs pays à préparer leur premier rapport périodique. Pour conclure, la Secrétaire de la Convention attire l'attention sur une proposition présentée dans le document d'information CE/13/7.IGC/INF.6 et concernant la publication du résumé analytique des rapports périodiques en tant que rapport biennal sur l'avancement de la mise en œuvre de la Convention.
45. La **Présidente** ouvre le débat. Elle demande au Comité de se focaliser dans un premier temps sur le rapport et l'avancement actuel de la mise en œuvre de la Convention ainsi que sur les améliorations qui pourraient être apportées en termes de mécanismes de partage des informations et des bonnes pratiques, puis d'aborder les révisions potentielles des directives opérationnelles relatives à l'article 9 et enfin le programme de renforcement des capacités au niveau régional.
46. La délégation de **Madagascar** félicite le Secrétariat pour son travail, tout en rappelant les difficultés encore rencontrées pour produire les rapports périodiques quadriennaux. La délégation signale qu'elle n'a pas encore soumis son rapport, mais dit être prête à

préparer et soumettre le rapport, si l'aide nécessaire peut lui être apportée lors des ateliers de formation évoqués par la Secrétaire dans sa présentation.

47. La délégation du **Royaume-Uni** adresse ses félicitations au Secrétariat pour son travail et son approche du rapport. Elle considère que c'est l'un des meilleurs rapports jamais produits sur une Convention de l'UNESCO et un exemple à suivre. Le rapport est rédigé de façon analytique et prospective, dans un esprit d'amélioration et de renforcement des capacités, en informant les États membres des changements qu'apporte la Convention et en analysant les progrès accomplis au sein des États membres. La délégation ajoute que les informations données dans les annexes permettront aux États membres de renforcer leurs capacités en s'inspirant de ce que font les autres pays.
48. La délégation du **Congo** s'associe à la délégation du Royaume-Uni pour féliciter le Secrétariat pour son excellent travail, ainsi que pour la préparation de la réunion du Comité avec transmission des divers documents par les moyens de communication modernes. Elle félicite également le Secrétariat d'avoir organisé l'atelier de formation à Abidjan, ce qui a aidé le pays à préparer son rapport périodique. Elle attire néanmoins l'attention sur les difficultés auxquelles se heurtera le Secrétariat pour sensibiliser à l'importance de la Convention. Elle demande au Secrétariat d'engager activement des actions d'information et d'aider les Parties à renforcer la visibilité et la connaissance de la Convention auprès de tous les acteurs culturels concernés.
49. La délégation de la **Suède** commence par remercier le Secrétariat pour son excellent travail et sa présentation du rapport. Elle fait observer que certaines suggestions pour améliorer le rapport sont tout à fait pertinentes, en particulier accorder une plus grande importance à la créativité artistique et à la question de la liberté d'expression. Elle recommande au Secrétariat de continuer à s'intéresser à cette question dans ses rapports analytiques.
50. La délégation de l'**Autriche** s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Secrétariat ainsi que les experts pour la grande qualité du document préparé. Elle fait remarquer que, pour un premier exercice de production de rapports, l'analyse fait apparaître des tendances positives et que la Convention et ses principaux concepts, tels que les chaînes de valeur culturelles, la culture et le développement, ont un impact sur la gouvernance et la gestion de la culture. La délégation exprime sa satisfaction concernant le document d'information 6, qui suit la décision de l'organe directeur d'identifier et d'analyser les tendances et les enjeux généraux, et salue également la proposition du Secrétariat de publier un résumé analytique biennal. Elle insiste en outre sur l'importance de la sensibilisation et explique que la préparation proprement dite du rapport a été un outil très important de sensibilisation, de renforcement des capacités et de promotion de la coopération entre différentes parties prenantes. Un autre aspect que la délégation souhaite souligner est la question de savoir comment rendre l'énorme quantité d'informations et de connaissances plus utile dans la pratique, ce qui conduit à la nécessité d'un véritable système de gestion des connaissances, capable de donner des exemples novateurs et de montrer leur impact sur des aspects particuliers, tels que le statut de l'artiste. La délégation suggère par ailleurs que, à propos des exemples concernant l'article 21, le Comité envisage d'ouvrir la base de données à la contribution d'experts internationaux, des réseaux, au Compendium du Conseil de l'Europe et aux membres de la société civile qui mènent des recherches intensives sur cette question et suivent en permanence sa mise en œuvre.
51. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** apporte son appui aux commentaires du Royaume-Uni et félicite le Secrétariat pour son excellent travail. Elle souligne l'importance des rapports périodiques pour les Parties et demande au Secrétariat de les rendre accessibles sur le site Internet sans mot de passe, afin que toutes les Parties

puissent profiter de ces informations. Elle prend note des ateliers régionaux sur la préparation des rapports périodiques prévus en Afrique, dans les États arabes et en Asie/Pacifique et mentionnés dans l'Annexe IV au document, mais regrette que l'Amérique latine et les Caraïbes ne soient pas incluses, alors qu'aucun pays de cette région n'a présenté son rapport périodique, à cause d'un manque de capacité.

52. La **Présidente** précise que les rapports seront publiés une fois que la décision aura été adoptée.
53. La délégation de la **Guinée** exprime sa satisfaction devant la qualité exceptionnelle du rapport présenté par la Secrétaire de la Convention. Elle souligne l'importance de la sensibilisation aux rapports périodiques et à la mise en œuvre de la Convention, rappelant que divers États ont un problème de manque de formation et d'information sur la Convention qui n'est pas suffisamment comprise par les acteurs culturels. C'est pourquoi la délégation demande le soutien de l'UNESCO et exprime le souhait d'accueillir un atelier de renforcement des capacités à l'intention de tous les acteurs du secteur de la culture.
54. La délégation de **Sainte-Lucie** souscrit pleinement aux commentaires du Royaume-Uni concernant l'excellence du rapport et du travail effectué par le Secrétariat. Elle approuve également les commentaires de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à propos de l'assistance à apporter au GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) pour la préparation des rapports périodiques. La délégation renvoie aux commentaires des experts lors de la dernière session d'échanges et demande qu'ils soient pris en compte dans le cadre révisé. Elle recommande également que les rapports contiennent une rubrique sur l'application de l'article 21 et sur l'impact de la mise en œuvre de l'article 16 relatif au traitement préférentiel. Elle exprime son intention de traduire ces idées dans le projet de décision.
55. La délégation de la **Suisse** remercie le Secrétariat pour son travail considérable. Elle considère les rapports périodiques comme d'excellents outils pour partager l'expérience et les connaissances, et examiner les enjeux potentiels ainsi que les résultats. Elle renouvelle ses remerciements au Secrétariat pour la session d'échanges entre les Parties et les experts ayant participé à l'analyse des rapports périodiques, organisée le 10 juin 2013 dans le cadre de la Conférence des Parties. Elle se félicite de ces débats qui ont permis de dégager les véritables enjeux de l'analyse des rapports.
56. La délégation de la **Tunisie** félicite le Secrétariat pour l'excellente qualité de son rapport qui donne plus de visibilité et d'informations sur le contenu, les besoins des Parties et les principaux aspects critiques. Elle apporte son soutien aux ateliers de formation, considérés comme essentiels pour aider les Parties à rédiger leurs rapports. La délégation souligne également l'importance d'insister davantage, dans les rapports, sur l'article 16 relatif au traitement préférentiel, car c'est un sujet de préoccupation majeur dans les pays en développement. Elle assure au Secrétariat que l'analyse des rapports va dans la bonne direction et souscrit à l'idée d'examiner les rapports tous les deux ans, lors de la Conférence des Parties. La délégation suggère en outre que le Cadre des rapports soit revu dans le sens d'un plus grand ciblage des comptes rendus et mentionne brièvement la plate-forme de gestion de connaissances en ligne qui sera évoquée ultérieurement lors de la discussion d'un autre point de l'ordre du jour.
57. La **Présidente** donne la parole aux observateurs.

[Observateurs]

58. La délégation du **Danemark** remercie chaleureusement le Secrétariat pour l'énorme travail fourni et pour la grande qualité des documents, en particulier compte tenu de la situation très difficile en termes de ressources. Le Danemark considère l'exercice des rapports périodiques comme un pilier majeur de la mise en œuvre de la Convention, qui donne aux Parties la possibilité de mieux comprendre les tendances et les enjeux généraux de la situation en termes de mise en œuvre. Il invite le Comité à exploiter le potentiel offert par les rapports périodiques de façon à ce qu'ils soient orientés vers l'action future et que les conclusions en soient communiquées à tous les acteurs concernés de façon stratégique et facilement accessible. La délégation souscrit à la proposition du Secrétariat, formulée dans le document 5, d'instaurer un rapport global tous les deux ans et estime que c'est la bonne approche stratégique à adopter. Elle salue en outre l'idée de fournir une analyse plus détaillée sur certaines questions particulières, dûment identifiées par les organes directeurs, comme la situation des artistes, et d'accorder davantage d'attention à la créativité artistique en ajoutant des questions plus ciblées dans le cadre des rapports périodiques. À cet égard, la délégation met en avant quelques questions pertinentes sur les principales difficultés rencontrées pour améliorer la condition des artistes et promouvoir la liberté d'expression artistique, ainsi que sur les bonnes pratiques et les sources potentielles d'inspiration pour d'autres Parties. Elle pense que la Recommandation de l'UNESCO concernant le statut des artistes pourrait être une référence clé pour inciter les Parties à promouvoir des espaces ouverts et des tribunes démocratiques, tout en renforçant les capacités et les opportunités des artistes et de leurs organisations.
59. La délégation du **Canada** félicite le Secrétariat pour l'excellente qualité du document. Elle souhaite insister sur la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique. Elle explique les enjeux et les nouvelles perspectives qu'offre la technologie numérique pour aborder les questions essentielles promues et défendues par la Convention, notamment la chaîne de valeur culturelle et l'adaptation des politiques et pratiques culturelles à l'ère du numérique. Elle souligne également l'impact de la technologie numérique employée à des fins d'éducation et de sensibilisation à la culture pour le développement durable et la coopération internationale, ce qui pourrait encourager les Parties à renforcer l'innovation, la création et le développement des capacités dans le domaine des expressions culturelles. Compte tenu de la situation budgétaire difficile de l'UNESCO, la délégation propose d'ajouter dans le rapport une rubrique distincte relative à l'impact des technologies numériques sur la Convention. Elle estime que cela permettrait aux Parties de progresser dans leur réflexion sur l'élaboration de politiques et mesures culturelles en relation avec la technologie numérique et les encouragerait davantage à favoriser les échanges et la coopération internationale autour de la technologie numérique et de son impact sur la diversité des expressions culturelles.
60. La délégation de la **France** s'associe aux orateurs précédents pour féliciter la Présidente et la Secrétaire de la Convention, ainsi que son équipe, pour la qualité exceptionnelle de leur travail. Comme le Canada, la France insiste sur l'importance du développement de la technologie numérique qui provoque des mutations révolutionnaires dans l'économie créative. Elle offre de nouvelles opportunités inédites pour la chaîne de valeur culturelle, et en même temps certains risques du point de vue de la défense de la diversité culturelle. Dans ce contexte, la délégation estime qu'il faut mettre en œuvre des politiques culturelles appropriées pour orienter la révolution numérique vers le grand public. Elle voit dans la Convention l'outil conceptuel nécessaire pour renforcer la coopération internationale face à ces défis. C'est pourquoi elle appuie la proposition du Canada d'ajouter une rubrique distincte sur l'impact de la technologie numérique dans le cadre des rapports périodiques quadriennaux.

61. La **Présidente** propose de passer à l'examen du projet de décision 7.IGC 5 et la délégation de la **Tunisie** annonce qu'elle a un amendement à présenter au nom du Groupe francophone. Elle présente alors les amendements suivants.
Le premier suit le paragraphe 8 du projet de décision : « Propose au Secrétariat d'ajouter dans les rapports périodiques une rubrique distincte concernant l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention, et plus spécifiquement sur les politiques et mesures appliquées par les Parties à toutes les étapes de la chaîne de valeur culturelle (création, production, distribution, diffusion, accès) ».
Deuxième proposition : « Demande aux Parties qui doivent soumettre leur rapport périodiques en avril 2014 et en avril 2015, et à toutes celles qui ont déjà soumis leur rapport périodique, de faire un compte rendu sur les politiques et les mesures culturelles telles que visées au paragraphe 10 (celui qui vient d'être cité) ».
Un nouveau paragraphe est présenté par la délégation : « Propose au Secrétariat de faire dans le résumé analytique des rapports périodiques une présentation distincte des réponses fournies par les Parties sur les technologies numériques et la diversité des expressions culturelles pour discussion à la huitième session ordinaire ».
Dernier paragraphe à ajouter : « Demande à la Conférence des Parties d'examiner, lors de sa cinquième session ordinaire, les prochaines étapes de son travail sur les technologies numériques et la diversité des expressions culturelles ».
62. La délégation de **Sainte-Lucie** demande comment le Comité veut s'y prendre pour adopter le projet de décision.
63. La **Présidente** propose de l'adopter paragraphe par paragraphe.
64. La délégation du **Royaume-Uni** s'oppose à l'examen du projet de décision point par point et suggère plutôt d'examiner les amendements proposés par le groupe francophone comme un tout.
65. La **Présidente** suggère que le Comité examine les amendements et demande au Secrétariat d'afficher à l'écran le premier amendement. Elle commence à donner lecture des trois premiers paragraphes du projet de décision avec leurs amendements.
66. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** suggère de remplacer l'amendement « prend note des documents d'information des Parties et des membres de la société civile pour cette septième session ordinaire du Comité » en tant que paragraphe 4 venant après le paragraphe : « Prend note des informations recueillies... », car les documents principaux sont plus importants que les documents d'information.
67. La délégation du **Royaume-Uni** déclare ne pas comprendre la finalité des amendements. Elle considère que la plupart des amendements sont déjà couverts dans le paragraphe final 9 du projet de décision initial, qui dit : « basé sur la discussion qui a eu lieu lors de la session ». Par ailleurs, la délégation n'est pas d'accord avec la proposition d'ajouter dans les rapports une rubrique distincte sur les technologies numériques. Elle propose en outre de modifier le paragraphe 3 pour le clarifier davantage et de supprimer tous les autres paragraphes, puisque les sujets concernés sont d'une certaine manière abordés dans le paragraphe final du projet de décision initial.
68. La délégation de l'**Autriche**, tout en reconnaissant l'importance des technologies numériques et leur impact sur l'ensemble de la chaîne de valeur, demande au Groupe francophone de préciser si les 65 Parties qui ont déjà soumis un rapport devront soumettre un addendum sur les technologies numériques. Elle fait en outre remarquer que cela implique de modifier les directives opérationnelles relatives au cadre des rapports, point qui ne sera discuté et examiné que lors de la prochaine session du Comité, afin de pouvoir soumettre une proposition à la Conférence des Parties.

69. La délégation du **Zimbabwe** suggère de se concentrer sur l'exercice des rapports périodiques en l'état, sans ajouter de nouveaux éléments, tels que des rubriques distinctes ou de nouveaux délais, car elle les juge ni réalisables ni pratiques pour les Parties, en particulier dans le contexte de l'Afrique où des ateliers de renforcement des capacités sont nécessaires.
70. La délégation de la **Suède** apporte son appui total à l'intervention précédente de la délégation du Royaume-Uni et ne juge pas nécessaire d'ajouter des points au projet de décision pour chaque question.
71. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que la structure des rapports ne peut être modifiée sans une procédure formelle de validation et d'adoption.
72. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** reprend à son compte les commentaires des délégations du Royaume-Uni et de Sainte-Lucie et souligne qu'un nouveau projet de cadre pour les rapports quadriennaux sera présenté lors de la prochaine session. Elle ajoute que des rapports distincts sur la mise en œuvre des articles 16 et 21 seraient souhaitables.
73. La délégation de l'**Argentine** convient avec les orateurs précédents que les amendements créent une confusion.
74. La **Présidente** suggère aux membres du Comité de fournir les amendements par écrit au Secrétariat à l'avance, afin d'éviter toute confusion. Puis elle donne la parole à la Secrétaire de la Convention.
75. La **Secrétaire de la Convention** assure au Comité que le Secrétariat prendra bonne note de son premier débat sur les révisions potentielles du cadre des rapports périodiques et tiendra compte de tous les points soulevés dans la proposition qui sera soumise au Comité pour examen lors de sa huitième session. Elle précise également qu'aucun amendement ne sera apporté aux directives relatives à l'article 9 sur les rapports périodiques avant la Conférence des Parties de juin 2015, et que le cadre des rapports périodiques restera inchangé jusqu'à cette date.
76. La **Présidente** demande à la délégation de Sainte-Lucie d'expliquer les changements apportés au projet de décision.
77. La délégation de **Sainte-Lucie** explique qu'il a été décidé que deux paragraphes seulement remplaceraient les paragraphes proposés précédemment. L'un est le paragraphe préambulaire qui commence par « Prend également note de l'importance de poursuivre la réflexion sur les défis et les opportunités générés par les technologies numériques... » et le second est libellé comme suit : « Invite également les Parties qui doivent soumettre leur rapport périodique en avril 2014 et en avril 2015 à accorder, à titre facultatif, une attention spéciale à l'impact des technologies numériques sur la mise en œuvre de la Convention... ».
78. Prenant note des deux paragraphes ajoutés au projet de décision, la **Présidente** donne lecture du projet de décision avec les amendements aux paragraphes 4 et 7 et les adopte l'un après l'autre.
79. Aucune autre objection au projet de décision n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 5 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 6 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Documents CE/13/7.IGC/6 et CE/13/7.IGC/INF.7

80. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter les documents relatifs au FIDC.
81. La **Secrétaire de la Convention** présente brièvement les quatre documents sur le FIDC soumis à l'examen du Comité dans l'ordre suivant : i) document CE/13/7.IGC/6, rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC qui fait le point sur les trois cycles précédents des projets du FIDC et présente les recommandations concernant 10 nouveaux projets, ainsi qu'une nouvelle composition du Groupe d'experts, soumise à l'approbation du Comité ; ii) document CE/13/7.IGC/7 sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC ; iii) document CE/13/7.IGC/8 sur le plan d'action du FIDC pour la mise en œuvre des recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO ; iv) document CE/13/7.IGC/9 sur l'utilisation des ressources financières du FIDC, incluant les recettes et les dépenses pour 2012 et jusqu'au 30 juin 2013, ainsi que le projet de budget provisoire pour 2014.
82. La **Présidente** explique que les documents qui concernent le FIDC seront examinés un par un et demande aux membres du Comité d'être brefs dans leurs commentaires. Elle donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle présente le point 6.
83. La **Secrétaire de la Convention** indique que 25 des 31 projets du FIDC approuvés par le Comité en 2010 sont achevés et que l'évaluation de l'IOS a jugé ces projets utiles pour le travail de la Convention, affichant des résultats prometteurs. Elle rappelle qu'en 2011, le Comité a approuvé le financement de 17 projets et un budget pour 2012. Ces 17 projets sont pour la plupart en voie d'achèvement et ont produit les résultats escomptés. Elle signale que le document d'information 7 rend compte de l'impact de ces projets sur le terrain, ainsi que de leur contribution au programme sur la culture et le développement. Elle rappelle également qu'en 2012 le Comité a approuvé le financement de 13 projets supplémentaires et un budget pour 2013. La mise en œuvre de ces projets progresse régulièrement et peut être suivie sur le site Internet de la Convention. Les résultats de ces projets ont été en outre communiqués par le Secrétariat dans le cadre de mises à jour électroniques mensuelles et de documentaires publiés sur le site Internet de la Convention.

Elle rappelle au Comité qu'il a décidé de lancer un quatrième appel à demandes de financement en 2013, en privilégiant les projets de renforcement des capacités pour l'élaboration de politiques culturelles, ainsi qu'il est indiqué dans la Décision 6.IGC 7, et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2013 au financement de projets. Compte tenu du montant total disponible à cette date, 812 385 dollars des Etats-Unis ont été mobilisés pour financer les projets du FIDC que le Comité examinera lors de cette session.

Prenant note des observations formulées par le Comité et le Groupe d'experts, le Secrétariat a préparé pour le quatrième appel à demandes de financement un guide révisé et annoté pour remplir le formulaire de candidature et un formulaire d'évaluation révisé à l'intention du Groupe d'experts. Une attention particulière a été accordée à l'importance d'assurer la durabilité des résultats. Un dossier d'information à l'intention des Commissions nationales a été publié et diffusé pour l'appel à demandes de financement en mars 2013. Par ailleurs, une téléconférence et plusieurs échanges en ligne ont été organisés avec le Groupe d'experts afin de les associer activement à la préparation de ce quatrième appel.

Le Secrétariat a reçu pour cet appel 196 demandes émanant de 68 pays et de 28 ONG internationales. Un grand nombre de demandes concernent l'entrepreneuriat culturel et le développement économique, la gouvernance de la culture et de la politique publique, l'inclusion sociale et l'autonomisation des individus et des communautés. En référence aux priorités de l'UNESCO, les demandes de financement admissibles axées sur les jeunes et l'égalité des sexes affichent une progression de 7 % par rapport à 2012. Beaucoup de demandes ont été reçues de pays d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, avec une augmentation des demandes émanant de pays du Sud-Est européen.

Sur les 196 demandes de financement reçues en 2013, 23 % ont passé avec succès l'évaluation technique d'admissibilité effectuée par le Secrétariat. Les auteurs des demandes qui n'ont pas été retenues ont reçu une lettre exposant les raisons de cet échec, tandis que les autres demandes ont été transmises au Groupe d'experts. Deux membres de ce groupe ont procédé à l'évaluation quantitative et qualitative de chaque projet et les résultats ont été saisis directement dans la base de données. Après validation par le coordinateur du Groupe d'experts, la liste finale des projets à financer dans la limite des fonds disponibles a été soumise au Comité.

Conformément à la Décision 5.IGC 7, tous les dossiers de projets qui ont été évalués ont été mis en ligne sur la plate-forme de la Convention, afin de fournir au Comité un espace intégral transparent pour la prise de décision. L'Annexe II au document CE/12/7.IGC/5 présente la liste finale des 10 projets recommandés par le Groupe d'experts. L'Annexe III au document CE/12/7.IGC/5 contient les fiches d'évaluation individuelles de chaque projet recommandé, notamment un résumé de l'évaluation du Groupe d'experts. Les 10 projets se caractérisent par l'accent mis sur le renforcement des capacités dans le domaine des politiques culturelles et trois d'entre eux émanent de Parties qui n'ont encore jamais bénéficié du financement du FICD : Haïti, le Nigeria et le Paraguay.

84. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention pour l'excellent travail sur le quatrième appel à demandes de financement. Conformément à l'article 18 des directives opérationnelles révisées concernant l'utilisation des ressources du FIDC, approuvées lors de la 4^e session de la Conférence des Parties, Monsieur Ferdinand Richard, Coordinateur du Groupe d'experts, est invité à venir à la tribune présenter une synthèse des projets recommandés.
85. **Monsieur Ferdinand Richard** remercie le Comité de lui donner la possibilité de présenter les 10 projets. Il fait une brève description de chaque projet. Au nom du Groupe d'experts, il remercie la Secrétaire de la Convention et le Secrétariat pour leur haut niveau de professionnalisme et pour la flexibilité et l'excellence de l'outil de travail en ligne utilisé pour l'évaluation. Il fait quelques commentaires sur les améliorations apportées au formulaire et à la procédure de demande de financement qui ont ainsi beaucoup gagné en clarté. Il fait en outre les observations suivantes sur le bilan de ce 4^e appel à demandes de financement :
- La priorité donnée au renforcement des capacités en matière de politiques culturelles n'a pas nécessairement été comprise par tous. Si l'on veut continuer à donner des thèmes spécifiques à l'appel, des efforts s'imposent pour accroître le nombre de demandes effectivement axées sur les thèmes concernés.
 - Un grand nombre de demandes émanent d'autorités et d'institutions publiques. En règle générale, la qualité professionnelle de ces demandes a besoin d'améliorations. Il faudrait également insister sur le fait qu'il est important que les institutions publiques jouent leur rôle de chef de projet.

- Il y a un certain nombre de problèmes à résoudre sur le plan de la diversité géographique, avec l'absence de demandes émanant des États arabes et des pays d'Asie et du Pacifique. Il faut prendre des mesures pour encourager les régions sous-représentées à soumettre des demandes.
 - Pour améliorer les niveaux de financement et éviter les financements fragmentés, on pourrait envisager de rendre le cofinancement obligatoire.
 - Il est indispensable que l'UNESCO donne, dans le formulaire de demande, une définition du terme « industries culturelles ».
 - Le FIDC a ouvert la porte à une nouvelle génération de projets qui sortent du cadre du simple financement.
86. La **Présidente** remercie M. Richard pour sa présentation, ainsi que le Groupe d'experts pour son travail et son dévouement, et fait remarquer que les commentaires du Coordinateur contribuent à l'amélioration continue du FIDC. Elle donne la parole aux membres du Comité pour les questions.
87. La délégation du **Royaume-Uni** a des questions concernant le projet de décision, la gestion du Fonds et les projets qui ont été sélectionnés pour approbation. Premièrement, elle se demande pourquoi le projet de décision parle uniquement des dépenses du Fonds et pas du tout de la levée de fonds. Deuxièmement, elle s'interroge sur l'intérêt de conserver le Fonds en l'absence de politique de recouvrement des coûts, alors qu'il est clair que l'on manque de ressources pour gérer le Fonds, ainsi que l'indique le rapport du Secrétariat sur ses activités présenté au point 4. Enfin, la délégation soulève une question d'équilibre, à savoir pourquoi il y a autant de pays à revenus moyens dans les projets sélectionnés ; elle s'interroge également sur l'impact de l'indicateur de performance du projet brésilien, destiné à former seulement 16 autochtones à la création de livres électroniques.
88. La délégation de **Sainte-Lucie** soulève également une question sur la politique de recouvrement des coûts et demande au Secrétariat si des dépenses d'appui sont appliquées au Fonds et, si c'est le cas, à quoi elles sont affectées. La délégation demande en outre des informations sur un projet spécifique soumis par Grenade et qui n'a pas été recommandé au Comité. Elle remet en cause le désaccord entre les deux experts à propos de l'évaluation du projet et demande des précisions sur ce qui a fondé la décision finale, ainsi que des éclaircissements sur la question des bénéficiaires.
89. La **Présidente** donne la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle réponde aux questions soulevées.
90. En réponse à la délégation du Royaume-Uni, la **Secrétaire de la Convention** précise que le Comité a adopté une stratégie de levée de fonds sur cinq ans qui sera le prochain point à examiner en même temps que le rapport sur les activités du Secrétariat pour lever des fonds. En ce qui concerne la non-application au Fonds de la politique de recouvrement des coûts, elle rappelle qu'il s'agit d'une décision prise par le Comité et la Conférence des Parties. À la question de la délégation de Sainte-Lucie, elle répond que 10 % des frais de soutien du budget total du Fonds sont destinés à l'organisation générale.
91. En ce qui concerne le projet brésilien, **M. Richard** explique que mesurer l'impact potentiel des projets ne doit pas simplement consister à calculer le nombre de bénéficiaires directs et que l'impact global doit dépasser le premier cercle des bénéficiaires immédiats. Concernant le projet de Grenade, il précise que trois aspects ont eu un impact négatif sur

le score : i) l'absence d'effet durable ; ii) 80 % du financement affectés aux salaires ; iii) aucun agent comptable ne participe au projet.

92. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que la divergence d'opinion entre les deux experts porte précisément sur le fait de savoir si un agent comptable a été désigné pour le projet et regrette que cela ait eu un impact négatif sur le score. S'agissant des frais de soutien, la délégation les considère comme des frais généraux et estime que ces frais doivent revenir au secteur et au personnel travaillant sur le Fonds et non aux services centraux.
93. La **Présidente** donne la parole au représentant de la Directrice générale, Monsieur Kishore Rao, pour de plus amples explications sur les frais de soutien.
94. Le **représentant de la Directrice générale** explique que, conformément à la politique de financement extrabudgétaire, les frais de soutien couvrent les services rendus par les services centraux. Il ajoute que la politique de recouvrement des coûts pourrait être également appliquée au Fonds, ce qui sera examiné au point 9 de l'ordre du jour. Il rappelle en outre aux membres du Comité l'approbation récente de cette politique pour les Conventions de 1972 et 2003. Il assure que le représentant du Bureau de la gestion financière (BFM) sera présent pour donner de plus amples informations sur la politique en matière de frais de soutien.
95. La délégation de la **Suisse** remercie le Secrétariat pour son rapport sur le Fonds. Elle estime que le Fonds va dans la bonne direction et insiste sur l'importance de poursuivre les efforts, compte tenu des nombreux défis que réserve l'avenir, comme le nombre croissant de demandes de financement éligibles et la difficulté d'assurer un suivi efficace. La délégation exprime son soutien aux recommandations du Groupe d'experts, renvoyant au paragraphe 34 du document 6, à l'exception de celle qui recommande de ne pas examiner dans le futur les demandes de financement ciblées. Elle estime nécessaire de maintenir l'orientation stratégique du FIDC pour assurer de façon satisfaisante la gestion des connaissances et le suivi des projets, et établir un lien entre l'impact de la Convention sur l'élaboration des politiques correspondantes et l'utilisation du FIDC.
96. La délégation de l'**Arménie** remercie le Secrétariat pour son document riche en informations et pour ses explications concernant la sélection des projets. Elle prend note des directives opérationnelles révisées et des recommandations du Groupe d'experts, jugées utiles pour les projets futurs, car le pays a présenté des projets pour la première fois cette année.
97. La délégation de la **Suède** remercie le Secrétariat pour son travail sérieux avec le Fonds. Elle demande s'il serait possible de mieux définir les directives et les instructions à l'intention des candidats, afin de diminuer la charge de travail du Secrétariat et d'augmenter le pourcentage de demandes qui sont transmises aux experts pour évaluation.
98. La délégation de l'**Autriche** exprime sa satisfaction à propos de la sélection des projets et de l'impact des projets illustrés dans la nouvelle brochure, ce qui constitue une bonne base pour les financements futurs. La délégation évoque la question soulevée par la Suisse à propos de la recommandation des experts de ne pas limiter les appels à soumission de projets. Elle cite également la mise en œuvre des recommandations de l'OIS au point 8, qui recommande d'assurer la concordance entre le Fonds et les objectifs stratégiques, comme ce fut le cas pour le dernier appel à demandes de financement qui avait pour thématique principale le renforcement des capacités. La délégation propose par conséquent au Comité, dans le cadre du projet de décision, de réfléchir à la question de savoir s'il faut fixer un objectif stratégique au nouvel appel à demandes de financement.

99. La délégation de **Madagascar** remercie le Groupe d'experts pour sa prise de décision transparente. Elle souscrit aux arguments des experts et déclare que son pays s'efforcera d'améliorer les futurs projets soumis au Fonds.
100. En réponse à la question de la délégation de la Suède demandant pourquoi seulement 23 % des demandes ont passé avec succès l'évaluation technique, la **Secrétaire de la Convention** explique que l'une des principales raisons est le fait que beaucoup de demandes de financement sortaient du domaine d'application et d'intervention du FIDC. En ce qui concerne l'efficacité de la procédure des demandes de financement, elle précise que le Secrétariat a produit un guide annoté qui donne des instructions spécifiques concernant la façon de présenter un projet. Elle souligne également l'importance de faire connaître ces outils dans le cadre d'ateliers de travaux pratiques ; il est aussi essentiel d'utiliser ces outils que de les produire. Cela signifie travailler avec les Commissions nationales pour organiser des ateliers à l'intention des bénéficiaires potentiels de projets. Elle prend néanmoins note des commentaires de la Suède et assure que le Secrétariat reverra les formulaires de demandes de financement et les instructions avec le Groupe d'experts afin de les rendre plus pertinents. À propos de la question de la délégation de l'Autriche concernant l'objectif stratégique du prochain appel, la Secrétaire de la Convention rappelle que l'année 2013 a été une période de transition entre l'ancienne version des directives opérationnelles et la nouvelle. Elle explique en outre que le Comité avait décidé de lancer le quatrième appel en se fondant sur les anciennes directives et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités, conformément aux recommandations de l'IOS, jusqu'à ce que les nouvelles directives soient adoptées par la Conférence des Parties.
101. La délégation du **Congo** apporte son appui aux déclarations de la Secrétaire de la Convention à propos de la nécessité d'organiser des ateliers de renforcement des capacités. Elle suggère que ces ateliers couvrent la préparation des rapports périodiques et des projets du FIDC.
102. La **Présidente** invite les observateurs à prendre la parole dans l'ordre suivant : Parties non-membres du Comité, États membres non-Parties à la Convention, mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, OIG et ONG.

[Observateurs]

103. La délégation de la **France** souscrit à la déclaration de la Suisse. Elle approuve également le point de vue exprimé par Sainte-Lucie et remet en question les 10 % de frais de soutien qui devraient aller au Secrétariat et non aux services centraux.
104. La **Présidente** précise que cette question sera abordée lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour. Aucun autre commentaire n'étant formulé, la Présidente passe à l'approbation des 10 projets du FIDC. Les projets recommandés sont présentés un par un par la Secrétaire de la Convention, puis adoptés. Les 10 projets sont tous approuvés. La Présidente remercie le Groupe d'experts et félicite les pays dont les projets ont été sélectionnés. Elle suggère ensuite au Comité d'examiner le renouvellement du Groupe d'experts.
105. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** remercie le Secrétariat pour sa proposition de composition du groupe d'experts, mais se déclare en faveur d'une meilleure représentation géographique entre le Groupe d'experts et les experts suppléants.
106. La **Présidente** demande à la Secrétaire de la Convention de donner au Comité de plus amples informations sur les experts et de les présenter un par un.

107. La **Secrétaire de la Convention**, conformément à la Décision 6.IGC 5, présente une proposition de nouvelle composition du Groupe d'experts. Elle commence par présenter trois des membres actuels du Groupe d'experts qu'il est proposé de renouveler pour un mandat de deux ans afin d'assurer la continuité du travail du groupe. Il s'agit du coordinateur, Monsieur Ferdinand Richard (France), de Madame Baiba Tjarve (Lettonie), et de Monsieur Ricardo Nudelman (Mexique). Elle attire l'attention sur le fait que M. Nudelman est membre du groupe d'experts suppléant et qu'il a été sollicité l'année dernière pour remplacer l'expert de la région Amérique latine et Caraïbes, contraint de mettre fin à son mandat pour des raisons personnelles. Elle présente ensuite les trois nouveaux membres proposés au Comité pour un mandat de quatre ans, tous sélectionnés au sein d'une communauté élargie d'experts travaillant dans les domaines des politiques culturelles, des industries culturelles et créatives, de la culture et du développement. Il s'agit de Monsieur Yudhishthir Raj Isar (Inde), de Madame Yarri Kamara (Sierra Leone / Burkina Faso) et de Madame Ouafa Belgacem (Tunisie). La Secrétaire de la Convention présente la proposition pour le Groupe d'experts suppléants, au cas où des membres actuels du Groupe d'experts seraient dans l'impossibilité de remplir leur mission pendant la durée de leur mandat. Elle explique également, en réponse au commentaire de la délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qu'au cas où l'expert du Groupe III ne pourrait pas remplir sa mission, on ferait appel à un expert d'une autre partie de cette région afin de garantir la diversité géographique.
108. La délégation du **Zimbabwe** félicite le Secrétariat pour son rapport et ses efforts pour permettre au Groupe d'experts de fournir un travail de qualité, ainsi que pour sa clairvoyance en équilibrant continuité et changement. Elle exprime également ses attentes à l'égard de la continuité des résultats.
109. La **Présidente** donne lecture du projet de décision et l'adopte paragraphe par paragraphe.
110. Après avoir adopté les six premiers paragraphes sans discussion, la délégation du **Koweït** suggère d'envoyer des certificats ou des lettres de remerciement aux experts en reconnaissance de leur effort.
111. La **Présidente** poursuit la lecture du paragraphe 7 du projet de décision concernant un nouvel appel à demandes de financement en 2014.
112. La délégation de l'**Autriche** remercie la Secrétaire de la Convention pour ses éclaircissements sur la décision relative au dernier appel et l'accent mis sur le renforcement des capacités. Elle renvoie au document sur le point 8 et son Annexe II sur les recommandations de l'IOS, en particulier la recommandation 6 relative à la priorité stratégique des projets, et demande si une priorité stratégique sera définie pour le cinquième appel.
113. La **Secrétaire de la Convention** rappelle au Comité que les recommandations de l'IOS, y compris celle d'accorder une grande importance au renforcement des capacités, ont été pour la plupart prises en compte dans les nouvelles directives opérationnelles qui seront appliquées pour la première fois lors du cinquième appel. Elle attire également l'attention sur le fait que, si le Comité décide d'adopter une autre priorité stratégique, celle-ci peut être examinée.
114. La délégation de **Sainte-Lucie** suggère que les nouvelles directives opérationnelles soient appliquées telles qu'elles ont été amendées d'une façon très stratégique et ciblée, conformément aux recommandations de l'IOS.
115. En ce qui concerne le paragraphe 7 du projet de décision, la délégation de **Madagascar** demande pourquoi seuls 70 % des fonds sont mis à disposition.

116. En réponse à Madagascar, la **Secrétaire de la Convention** explique que le calcul de 70 % est conforme au Règlement du Fonds adopté lors de sa création et sert de soupape de sûreté, afin que la totalité des fonds ne soit pas épuisée en un cycle de financement et qu'il reste un fonds tampon à reporter sur l'année suivante.
117. La délégation de l'**Autriche**, revenant sur le sujet de la priorité stratégique pour le prochain appel, approuve la suggestion de la délégation de Sainte-Lucie d'appliquer intégralement les nouvelles directives opérationnelles qui entreront en vigueur pour la première fois, sans fixer de nouvelles priorités.
118. La **Présidente** continue à donner lecture du projet de décision à partir du paragraphe 7. Aucune objection aux paragraphes suivants n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 6 est adoptée.

POINT 7 – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LEVÉE DE FONDS DU FIDC

Document CE/13/7.IGC/7

119. La **Présidente** propose de regarder la version française du film sur le FIDC avant de donner la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle présente le point 7 consacré au rapport sur la stratégie de levée de fonds du FIDC et précise que le film est disponible en français et en anglais sur le site Internet de la Convention.
120. La délégation de **Sainte-Lucie** salue le film qu'elle considère comme un excellent outil, mais attire l'attention sur le fait qu'il manque la nouvelle identité de la Convention, l'emblème, et demande s'il est possible de l'ajouter.
121. La **Secrétaire de la Convention** explique que les films ont été produits avant que l'emblème ne soit adopté et assure qu'il sera ajouté.
122. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document CE/13/7.IGC/7.
123. La **Secrétaire de la Convention** indique que le FIDC a fait de grands progrès dans l'aide apportée aux pays en développement pour investir dans leurs secteurs créatifs. Elle cite deux exemples spécifiques démontrant l'impact du Fonds : un projet au Togo qui a permis l'élaboration de politiques culturelles et de plans d'action susceptibles de revitaliser le secteur créatif et qui a suscité de nouveaux investissements du gouvernement ; et un autre projet à La Plata, en Argentine, qui s'attache à soutenir les capacités créatrices des jeunes artistes ainsi que les jeunes entrepreneurs pour qu'ils créent leurs propres entreprises, comme la Secrétaire a pu le constater elle-même. Elle rappelle que le but principal de la phase 1 de la stratégie de levée de fonds est de modifier l'image du Fonds grâce à une série d'outils promotionnels basés sur le message « Investir dans la créativité. Transformer les sociétés ». À cette fin, le Secrétariat a travaillé avec Small World Stories pour élaborer divers outils pour différents médias afin de communiquer les résultats. Les films touchent un public plus large et ont été projetés lors de festivals artistiques internationaux.

De plus, des lettres d'information et des brochures en ligne ont également été produites pour communiquer les résultats, notamment la seconde édition récemment publiée de la brochure présentant les projets financés lors du deuxième cycle de financement. Le Secrétariat a également exploré le potentiel offert par les médias sociaux et lancera un nouveau site Internet en 2014. La Secrétaire de la Convention fait remarquer que ces résultats n'auraient jamais été atteints sans les contributions des Parties et sans la campagne « Vos 1 %

comptent pour la créativité », qui a permis au Fonds de recueillir 600 000 dollars des Etats-Unis auprès de 12 pays depuis son lancement en juin 2013.

Elle rappelle au Comité que les activités de la Phase 1 de la stratégie de levée de fonds s'achèveront d'ici au 30 juin 2014 avec un montant estimé de 1,5 million de dollars des Etats-Unis à collecter et que les activités de la Phase 2 démarreront le 1^{er} juillet 2014 pour une période de 24 mois à échéance du 30 juin 2016. Pour mener à bien les activités de la Phase 1 pendant le premier semestre de 2014, il faut recueillir la différence entre le budget total prévu, de 174 000 dollars des Etats-Unis, et les 143 000 dollars des Etats-Unis alloués au Secrétariat, soit 31 500 dollars des Etats-Unis. Pour la mise en œuvre des activités de levée de fonds de la Phase 2 au second semestre 2014, 25 % du budget total prévu de 95 000 dollars des Etats-Unis pour la Phase 2, soit 23 000 dollars des Etats-Unis, sont nécessaires pour les activités promotionnelles, notamment la production de mises à jour électroniques, d'histoires multimédia, d'une brochure, d'activités de recherche et d'information pour nouer des partenariats avec le secteur privé.

La Secrétaire de la Convention conclut à propos du budget que le montant total demandé par le Secrétariat pour mener à bien ses activités en 2014 et prévu dans la stratégie de levée de fonds adoptée par le Comité, est de 55 281 dollars des Etats-Unis. Elle propose de visionner un court film présentant le projet en Argentine. Elle ajoute que l'on trouve sur le site Internet de la Convention deux autres films sur des projets menés à bien, un en Croatie sur l'industrie de l'édition et l'autre à Dakar sur les arts numériques. Elle invite également les Parties à fournir des informations sur les activités de promotion du Fonds entreprises dans les pays.

(Le film web sur le projet du FIDC en Argentine est projeté)

124. La **Présidente** remercie le Secrétariat pour le film puis donne la parole aux membres du Comité.
125. La délégation de la **Suisse** félicite le Secrétariat pour ses efforts pour faire connaître, grâce à des bulletins d'information en ligne, un site Internet structuré et un rapport sur l'économie créative, les résultats positifs obtenus à ce jour dans le cadre de la campagne de levée de fonds. La délégation exprime son soutien à la poursuite des efforts de mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et approuve la somme proposée, jugée nécessaire pour achever la première phase et lancer la seconde. Elle demande néanmoins au Secrétariat des informations sur les autres activités restantes de la Phase 1 qui seront mises en œuvre avec les 31 500 dollars des Etats-Unis. À propos de la Phase 2, la délégation loue le travail du Secrétariat pour établir une liste des partenaires potentiels du secteur privé et fait remarquer qu'il est important de tenir les Parties informées du travail effectué dans leur pays, afin qu'elles puissent apporter appui et conseils. Elle fait également part de ses points de vue sur le principe de la stratégie de levée de fonds et indique que la levée de fonds ne doit pas être un objectif final en soi, mais un outil doté d'effets catalyseurs sur les projets, essentiellement au service de la mise en œuvre de la Convention.
126. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** déclare avoir apprécié le film sur le projet argentin, faisant remarquer que c'est un exemple vivant de l'impact du projet sur le terrain, des transformations qu'il induit dans les sociétés. Elle remercie et félicite le Secrétariat ainsi que Small World Stories pour la campagne de levée de fonds et les fonds recueillis. À propos des commentaires de la Suisse, elle demande au Secrétariat si 600 000 dollars des Etats-Unis ont été levés entre juin et novembre 2013. Elle exprime également son soutien à la poursuite des activités de levée de fonds et se demande si la somme de 55 281 dollars des Etats-Unis demandée par le Secrétariat a déjà été mobilisée ou s'il faut l'ajouter dans le projet de décision, auquel cas la délégation a un amendement à proposer.

127. En réponse à la délégation de la Suisse, la **Secrétaire de la Convention** explique que les activités de la Phase 1 en 2014 seront principalement axées sur la poursuite et la consolidation du travail effectué dans le cadre de la stratégie de levée de fonds pour modifier l'image du Fonds et lui conférer plus de visibilité. Cela suppose des activités permanentes pour produire des outils de communication, des films, des mises à jour électroniques et la brochure qui présente les projets dans une perspective d'impact et de résultat. Elle cite en exemple la façon dont le FIDC est présenté dans le rapport sur l'économie créative, avec des projets qui induisent un impact structurel et une évolution transformative, ce qui pourrait également être examiné au niveau des projets de l'OMD-F. Le rapport fait également part de la diversité des investissements dans les projets du FIDC, en termes d'échelle et de taille, suscitant un certain degré de confiance chez les donateurs. En ce qui concerne la question de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Secrétaire de la Convention précise que la somme de 55 281 dollars des Etats-Unis est une estimation basée sur le plan de travail prévu par la stratégie de levée de fonds. Elle suggère en outre que le Comité envisage de permettre au Secrétariat d'utiliser les fonds qui ont été alloués au Secrétariat pour la mise en œuvre de la stratégie issus des fonds non affectés du budget du FIDC.

128. La **Présidente** donne la parole aux observateurs.

[Observateurs]

129. Le représentant de l'**Assemblée Parlementaire de la Francophonie** (APF), Monsieur Henri-François Gautrin, annonce que lors de la dernière assemblée, en juillet à Abidjan, il a été adopté une résolution qui invite les gouvernements qui sont Parties à la Convention à payer leur contribution annuelle au FIDC, soit 1 % de leur budget UNESCO. Il demande au Secrétariat de se mettre en contact avec le parlementaire de l'Assemblée afin de savoir quels sont les Etats, parmi les 78 membres Parties à la Convention, qui se sont pliés à ces exigences et à cet engagement.

130. La **Secrétaire de la Convention** répond que la liste des pays ayant versé leur contribution au Fonds figure dans la brochure ainsi que sur le site Internet.

131. Faisant référence à la question soulevée par Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la délégation du **Canada** demande si la somme de 55 281 dollars des Etats-Unis demandée pour les activités de 2014 peut être prélevée sur les 200 000 dollars des Etats-Unis alloués au Comité pour la stratégie de levée de fonds.

132. La délégation de la **France** fait remarquer qu'elle a payé sa contribution au Fonds. Elle remercie le Secrétariat pour sa stratégie de communication et la campagne de levée de fonds qui a donné plus de visibilité à la Convention grâce à la production de vidéos et de documents multimédias. La délégation apporte également son soutien à la mise en œuvre de la seconde phase de la stratégie et à la poursuite de l'engagement avec les partenaires professionnels actuels.

133. La délégation du **Brésil** souscrit aux commentaires de la France et félicite les partenaires professionnels pour la qualité de leur travail sur la stratégie et la vidéo. Elle suggère que la vidéo soit montrée lors du Forum mondial de l'Art et de la Culture qui aura lieu du 13 au 16 janvier 2014 à Santiago, Chili, et propose son aide au Secrétariat pour participer à ce forum, considéré comme une opportunité idéale pour présenter la Convention et le FIDC.

134. La **Présidente** remercie le Brésil pour sa suggestion et la France pour son soutien constant à la Convention. Elle donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle réponde à la question soulevée par le Canada.

135. La **Secrétaire de la Convention** précise que la somme de 200 000 dollars des Etats-Unis approuvée par le Comité au début de l'exercice de levée de fonds est en effet utilisée pour

la stratégie de levée de fonds et les activités entreprises au cours de l'année à cet effet. Elle explique que le Secrétariat demande des fonds supplémentaires pour mener à bien les activités dépassant la somme initiale et ne demande pas plus que ce qui était déjà prévu dans la stratégie de levée de fonds adoptée.

136. La **Présidente** demande au Secrétariat d'afficher le projet de décision à l'écran.
137. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** soulève la question des 55 281 dollars des Etats-Unis demandés par le Secrétariat et indique qu'elle a un amendement à ajouter au projet de décision pour permettre au Secrétariat d'utiliser les fonds non affectés du FIDC.
138. La **Présidente** demande à la délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines si elle a transmis l'amendement par écrit au Secrétariat (la réponse est négative). Elle propose alors de donner lecture du projet de décision paragraphe par paragraphe.
139. Après avoir adopté le premier paragraphe du projet de décision, la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** suggère de supprimer « examine » au second paragraphe pour dire simplement « décide de mettre en œuvre les activités spécifiques ... ».
140. La **Présidente** redonne lecture du paragraphe 2 amendé, qui est alors adopté.
141. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** donne lecture de l'amendement suivant, qu'il est proposé d'inclure dans le projet de décision en tant que nouveau paragraphe 4 : « Décide d'allouer 55 281 dollars des Etats-Unis au Secrétariat pour mener à bien les activités de levée de fonds prévues pour 2014 sur les fonds non affectés du compte spécial du FIDC ». Elle fait en outre remarquer que le montant de 55 281 dollars des Etats-Unis sera prélevé sur les 485 000 dollars des Etats-Unis de fonds non affectés.
142. La **Présidente** redonne lecture des nouveaux paragraphes 4 et 5 qui sont adoptés tous les deux.

La Décision 7.IGC 7 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – PLAN D'ACTION DU FIDC POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE D'IOS

Document CE/13/7.IGC/8

143. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document CE/13/7.IGC/8 sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS.
144. La **Secrétaire de la Convention** fait savoir que, à la suite de l'adoption des recommandations d'IOS par le Comité lors de sa sixième session, leur mise en œuvre a progressé. L'état d'avancement de la mise en œuvre, avec les principaux résultats obtenus et la liste des actions à engager pour appliquer les recommandations dans leur intégralité, est présenté en Annexe I au document. Elle évoque également un programme d'activités et une liste prioritaire de recommandations à mettre en œuvre en 2014, présenté en Annexe II au document, qui illustre les activités spécifiques, le calendrier, les coûts estimés et les valeurs de référence pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre. La Secrétaire de la Convention cite des exemples spécifiques de mise en œuvre de quelques recommandations clés. Par exemple, en ce qui concerne la Recommandation 7 sur l'élaboration d'un cadre de gestion basé sur les résultats avec des indicateurs SMART, elle indique que le Secrétariat travaille en liaison étroite avec IOS et un expert

possédant une grande expérience de ces questions pour élaborer un cadre susceptible d'améliorer la performance opérationnelle et organisationnelle du Fonds. Des réunions de consultation avec les principales parties prenantes ont été lancées, mais elle fait remarquer que cette recommandation a des implications financières pour le Secrétariat et attire l'attention du Comité sur les ressources extrabudgétaires nécessaires indiquées en Annexe II. La mise en œuvre des recommandations 15 et 16 sur l'élaboration d'un système de gestion des connaissances, également considérée comme une priorité, implique le développement de nombreux outils et d'un contenu pour le site Internet, les lettres d'information en ligne et les articles multimédias afin de communiquer efficacement les résultats et l'impact des projets. La Secrétaire de la Convention fait savoir que la mise en œuvre de nombreuses autres recommandations, principalement liées à la stratégie de levée de fonds, aux activités de suivi des projets et aux appels à demandes de financement, se poursuivra en 2014. Enfin, elle signale comme obstacles majeurs à la mise en œuvre des recommandations, la durabilité des projets ainsi que le renforcement des capacités humaines du Secrétariat, qui exigent un engagement total de la part des Parties à la Convention.

145. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention et ouvre le débat. Elle rappelle au Comité que son rôle est de donner au Secrétariat des indications claires et de proposer des solutions sur la manière de poursuivre la mise en œuvre des principales recommandations.
146. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Secrétariat pour l'excellent document qui donne une explication claire sur l'état d'avancement et les progrès de la mise en œuvre des recommandations d'IOS. La délégation souhaite en particulier évoquer la recommandation 14 concernant l'introduction de la promotion de l'égalité des sexes en tant que critères dans les formulaires d'évaluation utilisés par le Groupe d'experts, ainsi que dans les directives opérationnelles du FIDC. Elle demande au Secrétariat d'expliquer clairement au Groupe d'experts le concept d'égalité des sexes, tel que défini et appliqué à l'UNESCO, afin que la compréhension ne se limite pas juste aux questions de femmes et prenne en compte les particularités de certains pays et de certaines régions. La délégation cite l'exemple de la région Caraïbe où les questions de genre concernent surtout les hommes et non les femmes. Elle aborde la question du projet de la Grenade et considère qu'il a été pénalisé en raison d'une mauvaise compréhension des questions de genre dans le contexte régional.
147. La **Présidente** souscrit au point de vue de Sainte-Lucie selon lequel l'égalité des sexes n'est pas seulement une question de femmes. Plus aucun commentaire n'étant formulé, ni par les membres du Comité ni par les observateurs, elle informe le Comité qu'aucun amendement n'a été reçu. Elle donne ensuite lecture du projet de décision CE/13/7.IGC/8 qui est adopté paragraphe par paragraphe.
148. Après avoir lu et adopté tous les paragraphes du projet de décision, la délégation du **Zimbabwe** indique qu'il manque une composante évoquant succinctement les difficultés et les défis auxquels est confronté le Secrétariat dans la mise en œuvre de certaines recommandations. La délégation propose alors d'ajouter un nouveau paragraphe : « Prend note du nombre de difficultés rencontrées par le Secrétariat dans la mise en œuvre de plusieurs/certaines recommandations, en particulier avec les bureaux hors siège de l'UNESCO ».
149. La **Présidente** suggère que ce nouveau paragraphe soit placé avant le paragraphe 3 et devienne le nouveau paragraphe 3, ou que les deux paragraphes soient fusionnés.
150. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** marque son désaccord avec la proposition de préciser des recommandations particulières. Sachant que toutes les

recommandations exigeant des ressources extrabudgétaires sont déjà indiquées en Annexe II au document, elle suggère le libellé suivant : « notant que le Secrétariat se heurte à plusieurs difficultés pour mettre en œuvre certaines recommandations spécifiées en Annexe II ».

151. La délégation du **Zimbabwe** souscrit à la proposition de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.
152. La **Présidente** donne lecture du paragraphe libellé comme suit : « Prend note du fait que le Secrétariat est confronté à plusieurs difficultés pour mettre en œuvre certaines des recommandations de l'IOS énumérées en Annexe II au document CE/13/7.IGC/8 ». Aucune objection n'est soulevée et aucun commentaire n'est formulé concernant le nouveau paragraphe 3 qui est adopté.

La Décision 7.IGC 8 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document CE/13/7.IGC/9

153. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le point 9.
154. La **Secrétaire de la Convention** donne au Comité un aperçu des transactions financières du Fonds, à savoir les recettes et les dépenses pour la période 2007 jusqu'au 30 juin 2013. Elle communique des chiffres actualisés, notamment 6,5 millions de dollars des Etats-Unis de recettes cumulées créditées au Fonds au 30 novembre 2013, et un montant total de 730 000 dollars des Etats-Unis reçus en 2013, soit une augmentation de 200 000 dollars des Etats-Unis par rapport à 2012, indubitablement grâce au lancement de la campagne de levée de fonds. Elle invite le Comité à examiner l'utilisation des ressources du Fonds, l'état des recettes et des dépenses et le projet de budget prévisionnel pour 2014 en vue de son adoption. Elle explique que le projet de budget prévisionnel, présenté en Annexe II au document 9, comporte deux grandes sections : les coûts fixes et les demandes de financement. Les coûts fixes couvrent les activités du Fonds, l'évaluation des demandes de fonds ainsi que l'organisation d'une réunion du Groupe d'experts conformément aux directives opérationnelles révisées, et le coût de participation des membres du Comité des pays les moins avancés aux réunions statutaires. La section consacrée aux demandes de financement couvre le financement des projets, l'assistance préparatoire et la réserve ; la répartition proportionnelle entre les activités et les coûts des demandes de financement reste la même conformément aux directives opérationnelles. La Secrétaire de la Convention rappelle au Comité que, conformément à la Décision CE/13/7.IGC/7 qui vient d'être prise, 55 281 dollars des Etats-Unis sur les 436 497 dollars des Etats-Unis de fonds non affectés seront alloués à la poursuite des activités de levée de fonds en 2014. Elle attire également l'attention du Comité sur les résultats de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles effectué par IOS et sa recommandation 1(e), à savoir que les Secrétariats des conventions culturelles formulent à l'intention des organes directeurs des Conventions des propositions pour appliquer la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation aux ressources du Fonds et pour modifier, le cas échéant, les règles financières et les règlements.
155. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention pour sa présentation claire et concise et prend note des contributions au Fonds. Elle informe le Comité que le responsable administratif du secteur de la Culture et un représentant de l'administration financière sont présents, puis ouvre le débat.

156. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Secrétariat pour sa présentation du document. Elle demande au Secrétariat combien de membres du personnel travaillent sur le Fonds, combien de temps ils y consacrent et combien de temps les Services centraux passent sur le suivi du Fonds. Elle demande également pour quelle raison les 10 % de frais de soutien sont conservés par les Services centraux.
157. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** souhaite ajouter quelque chose à la question soulevée par Sainte-Lucie. Elle demande si les frais de soutien couvrent uniquement le temps passé sur le travail effectué ou si elles incluent d'autres activités du Secrétariat. En réponse aux informations sur la politique de recouvrement des coûts fournies précédemment par le représentant de la Directrice générale, la délégation fait valoir que la politique de recouvrement des coûts de la Convention, basée sur des contributions volontaires, doit être différente de celle de la Convention du patrimoine mondial de 1972 qui reçoit des contributions obligatoires.
158. La **Présidente** donne la parole à la représentante du Chef du Service financier, Madame Ana Terror.
159. La **représentante du Chef du Service financier** donne une explication générale sur la politique de recouvrement des coûts de l'UNESCO. Elle explique que toutes les ressources requises pour un projet doivent être budgétées, qu'il s'agisse de coûts directs, qui incluent les ressources du programme ordinaire tels que les coûts directement liés au temps passé par le personnel sur un projet, ou les coûts variables indirects, c'est-à-dire les frais de soutien couvrant les coûts du Service central. Elle explique également que les coûts variables indirects comprennent la préparation de propositions à l'intention des donateurs, la négociation des accords, la préparation et le suivi des budgets, l'aide à l'approvisionnement, les rapports financiers, l'aide aux audits externes et internes, etc. Elle informe également le Comité de la situation actuelle non viable des programmes de financement des organisations des Nations Unies, à cause de l'augmentation des ressources extrabudgétaires et de la diminution des ressources du programme ordinaire, et insiste sur le fait qu'il est important de récupérer les ressources du programme ordinaire car, en réalité, les 10 % de frais de soutien ne couvrent qu'une partie des coûts généraux du travail sur le projet.
160. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie pour cette explication claire de la politique, mais fait remarquer que toutes les initiatives des Services centraux couvertes par les coûts indirects ne s'appliquent pas au Fonds. Elle fait valoir que la charge de travail pour les Services centraux ne peut atteindre 10 % et ne peut être considérée comme égale à celle du Secrétariat de la Convention. Elle souligne que le Fonds doit être traité de façon différente des autres fonds extrabudgétaires.
161. La **représentante du Chef des Services financier** déclare que ce point est noté.
162. La délégation de la **Tunisie** remercie la représentante du Secrétariat pour ses explications. Elle indique que l'explication sur la différence entre coûts directs et coûts indirects est claire, mais que la situation reste complexe, avec la question de la faisabilité. Le pourcentage de charge de travail des Services centraux n'est pas clair et pas suffisamment convaincant. La délégation souscrit aux commentaires de Sainte-Lucie selon lesquels, compte tenu des particularités du Fonds, il est difficile de le comparer sur un pied d'égalité avec les autres projets extrabudgétaires et difficile d'accepter qu'il soit pénalisé par les 10 % de frais de soutien.
163. La délégation du **Royaume-Uni** déclare qu'une politique de recouvrement des coûts plus rationnelle et mieux équilibrée s'impose, une politique qui ne paie que les services nécessaires et soutient une augmentation de la taille du Secrétariat en mettant l'accent sur le personnel spécialisé, chargé de la mise en œuvre du Fonds. Afin d'illustrer le fait que les frais de soutien sont hors de proportion avec les services dont bénéficie effectivement le Fonds, la

délégation a calculé le coût moyen, soit environ 2 000 dollars des Etats-Unis, facturé par donateur pour les Services centraux, basé sur la liste de donateurs de 2013 figurant en Annexe I au document, qui prouve qu'accepter des dons de petits donateurs n'est absolument pas rentable. Elle demande par conséquent que les coûts supportés par les Services centraux soient détaillés pour voir si le Fonds paie trop et, si c'est le cas, pour que les ressources restantes soient réaffectées au secteur.

164. La **Présidente** remercie la délégation du Royaume-Uni pour ses commentaires que le Secrétariat prendra en considération.
165. La délégation de la **Tunisie** demande si la représentante du Chef des Services financiers souhaite ajouter d'autres éléments qui pourraient aider à répondre aux questions.
166. La **représentante du Chef des Services financiers** assure au Comité que tous ces commentaires ont été notés et qu'ils seront communiqués au Chef des Services financiers et à la Directrice générale accompagnés d'une proposition.
167. La délégation du **Royaume-Uni** rappelle au Secrétariat que les décisions ayant des implications financières doivent passer par le Conseil exécutif et que les Conventions ne peuvent décider des ressources du programme ordinaire sans l'approbation du Conseil exécutif.
168. La délégation de **Sainte-Lucie** annonce qu'après consultation, le Comité a préparé quelques paragraphes à présenter pour le projet de décision 7.IGC 9. Mais avant de passer au projet de décision, elle souhaite savoir pourquoi le Fonds pour la Convention de 2003 ne paie pas de frais de soutien et pourquoi la politique dans ce domaine n'est pas appliquée de façon cohérente et systématique à toutes les conventions.
169. Le **représentant de la Directrice générale**, Monsieur Kishore Rao, assure au Comité que le Secrétariat apportera de plus amples éclaircissements sur ce point. Il donne des informations sur le Fonds du patrimoine mondial et explique que les frais de soutien ne sont pas appliqués au Fonds du patrimoine mondial qui est composé de quotes-parts, tandis que les 10 % sont clairement prélevés sur le compte subsidiaire du Fonds du patrimoine mondial qui reçoit des contributions volontaires.
170. La délégation de **Sainte-Lucie** fait une distinction entre les comptes subsidiaires des Conventions de 1972 et de 2003 et le FIDC. Elle fait valoir que le FIDC est un cas spécial et estime que les contributions au FIDC devraient être considérées comme des quotes-parts et non comme des contributions extrabudgétaires, même si elles sont volontaires. Elle ajoute qu'il serait acceptable de payer des frais de soutien sur n'importe quelles contributions extrabudgétaires au Fonds.
171. La délégation du **Royaume-Uni** propose de reporter la décision jusqu'à ce que le Bureau de la gestion financière soit en mesure d'apporter des éclaircissements et des informations cohérentes pour les différents fonds associés aux conventions relatives à la culture, et d'expliquer la différence entre frais généraux et frais de soutien, ainsi que la raison précise pour laquelle les frais de soutien ne sont pas appliqués de façon uniforme. La délégation se dit préoccupée par le fait que la politique normale de l'UNESCO n'est pas appliquée dans le cas du FIDC et que le Fonds paie pour des services qui n'impliquent aucun travail.
172. Les délégations du **Congo** et de la **Tunisie** apportent leur appui à la proposition du Royaume-Uni et suggèrent de reporter la discussion jusqu'à ce que le Comité ait toutes les informations utiles.
173. La **Présidente** donne la parole aux observateurs.

174. La délégation du **Brésil** souscrit à la proposition du Royaume-Uni et insiste sur la nécessité de clarifier les règles appliquées aux différents fonds associés aux conventions et de prendre à terme des mesures au niveau du Conseil exécutif.
175. La **Présidente** propose de reporter l'examen du projet de décision afin que le représentant du Bureau de la gestion financière puisse être présent. Elle demande également la présence d'un représentant de la Convention de 2003, si possible.

(Reprise des discussions)

176. Le **représentant du Bureau de la gestion financière** (BFM), Monsieur Ebrima Sarr, donne des explications sur les frais de soutien appliqués aux comptes spéciaux. Il explique que, selon la nouvelle politique d'imputation des frais adoptée en 2009, un taux standard de recouvrement des frais de soutien est appliqué à tous les comptes spéciaux, à l'exception de deux fonds, celui du patrimoine culturel immatériel et celui du patrimoine mondial, composés de contributions obligatoires qui sont considérées comme des quotes-parts. Il fait toutefois remarquer que toute contribution volontaire reçue sur ces comptes et affectée à des activités spécifiques sera soumise à des frais de soutien, à l'exception de la contribution volontaire au Fonds de secours, exception qui a été approuvée par le Conseil exécutif.
177. La délégation du **Royaume-Uni** remercie le représentant du BFM pour cette clarification. Elle demande de plus amples éclaircissements sur les points suivants : premièrement sur les différentes conditions de la politique de recouvrement des coûts, les coûts directs et indirects ; deuxièmement sur les services d'appui qu'obtient la Convention en échange des 10 % de frais de soutien. La délégation remet en question le coût que représente les frais de soutien, dépenses payées pour un service qui n'est pas nécessaire ou pas reçu par la Convention, et demande qu'il soit rendu compte de la façon dont les frais de soutien appliqués au FIDC sont utilisés. Elle déclare qu'elle serait favorable à la politique de recouvrement des coûts, si celle-ci servait à couvrir les coûts du personnel qui fait effectivement l'essentiel du travail.
178. Le **représentant de BFM** apporte des éclaircissements sur la politique de recouvrement des coûts en expliquant les trois types de coûts : les coûts directs et les coûts indirects, eux-mêmes divisés en coûts indirects variables et coûts indirects fixes. Les coûts directs sont les frais de personnel, les travaux de sous-traitance pour mener à bien un projet particulier, coûts qui sont supposés être facturés et recouverts si du personnel du programme ordinaire est employé pour mener à bien le projet en question. Les coûts indirects, également appelés frais généraux, se répartissent en deux catégories : les frais généraux fixes, tels que le salaire du Directeur général et de l'équipe dirigeante qui ne peuvent être imputés à un projet, et les coûts indirects variables. Les coûts indirects variables sont les frais de soutien générés par la mise en œuvre des programmes et qui ne peuvent être directement imputés aux projets, tels que les rapports financiers, les paiements, les relations extérieures et la coopération, etc. Ces coûts peuvent être recouverts par le biais de deux mécanismes : soit en appliquant un pourcentage standard fixe, soit en identifiant directement les services et les coûts et en les imputant au projet. Le représentant du BFM signale qu'une étude sur la gestion des coûts consacrée à l'application du pourcentage standard fixe a été présentée au Conseil exécutif (182 EX 42) ; elle montre que 13 % est un pourcentage globalement acceptable pour faire face à tous les coûts indirects supportés par l'UNESCO pour aider à la mise en œuvre des programmes. Il reconnaît que, si les facteurs de coût sont identifiés au niveau de chaque projet, des coûts plus élevés seront imputés à certains projets et des coûts moins élevés à d'autres, avec des variations cas par cas. Il explique toutefois la situation spéciale de l'UNESCO, où l'essentiel de la mise en œuvre des programmes est effectuée grâce à des ressources extrabudgétaires et où le programme ordinaire ne représente, selon les chiffres de décembre 2012, que 45 % des recettes de l'Organisation. Il fait également part d'une information récente selon laquelle le solde des 70 comptes spéciaux actuels, au 31 décembre 2012, est de l'ordre de 188 millions de dollars Etats-Unis, ce qui est juste suffisant pour

couvrir globalement tous les coûts administratifs. Enfin, il précise que la Convention s'est vu affecter un membre du personnel de niveau P-3, payé grâce au recouvrement des frais de soutien.

179. La délégation du **Royaume-Uni** demande au représentant du BFM dans quelle catégorie de coûts, parmi celles qu'il vient d'expliquer, il faut classer le personnel nécessaire pour effectuer le travail pour le FIDC. Elle fait référence aux indicateurs de performance lié au FIDC et explique que la gestion de toutes les demandes de financement, plus nombreuses que prévues, représente une charge de travail.
180. Le **représentant de BFM** confirme qu'il faut l'imputer aux 10 % de recouvrement des frais de soutien.
181. La délégation du **Royaume-Uni** se demande si le fait d'appliquer simultanément au Fonds, conformément à la proposition, les 10 % de recouvrement des frais de soutien et la politique de recouvrement des coûts ne revient pas à payer deux fois.
182. Le **représentant de BFM** explique que le problème majeur est que le Secrétariat travaille à temps plein sur les Conventions, qu'il s'agit de coûts directs payés en majeure partie sur le budget ordinaire de l'UNESCO, qui doivent par conséquent être imputés au projet.
183. La délégation du **Royaume-Uni** exprime le souhait qu'une personne travaille spécifiquement sur la gestion du Fonds, afin que toutes les tâches requises soient accomplies et considère que l'application simultanée des 10 % de frais de soutien et de la politique de recouvrement des coûts revient à payer deux fois.
184. Le **représentant de BFM** souligne que les ressources supplémentaires, par exemple une personne travaillant à temps plein directement sur le projet, doivent être budgétées, facturées et recouvrées en tant que coût direct sur le projet, conformément à la politique de recouvrement des coûts.
185. La délégation de **Sainte-Lucie** précise qu'il y a des membres du personnel qui travaillent pour la Convention et pas nécessairement pour le Fonds et qu'il est normal qu'ils soient payés sur le budget du programme ordinaire voté par la Conférence générale. La délégation demande pourquoi la contribution volontaire au titre de la Convention est traitée différemment de la contribution volontaire au titre de la Convention de 1972, avec l'application des 10 % de frais de soutien. Elle fait spécifiquement référence à la contribution volontaire que les Parties à la Convention de 1972 doivent payer au moment de la ratification et qui est visée dans les articles concernés de la Convention de 1972.
186. Le **représentant de BFM** explique les deux types de contribution gérés en tant que fonds principaux de la Convention de 1972 : la contribution obligatoire ou quote-part, et la contribution volontaire. Il indique que la quote-part volontaire n'est pas imputée à la Convention de 1972, mais que toute contribution volontaire supplémentaire est soumise aux frais de soutien. Il ajoute que toutes les contributions, obligatoires ou volontaires, qui sont définies comme étant des quotes-parts, ne sont pas soumises aux frais de soutien, alors que les contributions affectées à des activités spécifiques et versées en plus des quotes-parts qui sont définies et décrétées comme étant volontaires par les États membres, se voient appliquer des frais de soutien.
187. La délégation de **Sainte-Lucie** déclare que le principal problème est que le Fonds est considéré comme un fond extrabudgétaire normal ou un fonds-en-dépôt et non comme un Fonds multilatéral relevant d'une Convention. Elle est en désaccord avec la distinction faite entre les différents Fonds liés aux conventions, dans la mesure où il n'y a pas de différence de nature dans leur travail ; elle ne peut accepter que le Fonds soit traité différemment des

autres fonds. Elle suggère vivement que l'on applique au FIDC exactement les mêmes conditions qu'aux Fonds des Conventions de 2003 et 1972 et qu'aucun coût supplémentaire ne soit appliqué au FIDC.

188. La délégation des **Émirats arabes unis** demande des clarifications sur l'argument qui permet de distinguer le FIDC des autres fonds.
189. La délégation du **Royaume-Uni** explique que Sainte-Lucie propose d'appliquer intégralement la politique de recouvrement des coûts et de ne pas payer de frais de soutien. La délégation demande en outre quelles seraient les implications de l'application du principe de recouvrement des coûts et de frais de soutien nuls, et si cela concorde avec les autres conventions.
190. La délégation de la **Tunisie** souscrit aux commentaires de Sainte-Lucie. Elle signale qu'elle n'est pas convaincue par les arguments du Secrétariat et demande au Secrétariat de répondre à la proposition de Sainte-Lucie.
191. À la demande de la Présidente de répondre aux questions posées par Sainte-Lucie et les Émirats arabes unis, le **représentant du BFM** explique que le règlement financier spécifique de la Convention stipule clairement à l'article 5 que les frais de soutien doivent être recouverts. Il attire l'attention sur le fait que, si le Comité souhaite ne pas appliquer les frais de soutien, il doit amender l'actuel règlement financier. S'agissant du mécanisme de recouvrement de la politique de coûts, il est régi par les orientations décidées par la Directrice générale.
192. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que les termes employés pour ces coûts, tels que coût administratif, frais de soutien, étaient différents au moment où le règlement financier a été adopté et, par conséquent, elle les considère comme non comparables.
193. Le **représentant de la Directrice générale**, Monsieur Francesco Bandarin, est d'accord que les conventions devraient être traitées de la même façon, selon les mêmes principes, mais explique qu'il faut aussi tenir compte de l'histoire propre à chaque convention. Il explique que même les Conventions de 1972 et de 2003 appliquent différemment la politique de recouvrement des coûts. La Convention de 1972 a récemment institué la politique de recouvrement des coûts uniquement pour un fonds spécial et non pour le fonds général, alors que les Parties à la Convention de 2003 ont décidé d'appliquer la politique de recouvrement des coûts au fonds général. Il propose de formuler une recommandation demandant à la Directrice générale d'uniformiser ou de traiter toutes les conventions en appliquant les mêmes principes.
194. La **Présidente** donne la parole au Canada, observateur.
195. La délégation du **Canada** est d'accord que la Directrice générale doit harmoniser le système pour qu'il n'y ait pas d'iniquité majeure entre les différentes conventions.
196. La délégation des **Émirats arabes unis** exprime son soutien à la proposition du représentant de la Directrice générale.
197. La **Présidente** donne lecture du projet de décision 7.IGC 9 et procède à son adoption paragraphe par paragraphe. Après adoption des quatre premiers paragraphes, elle donne lecture du paragraphe 5 et indique qu'il y a un amendement faisant référence aux 55 281 dollars des États-Unis budgétés pour la campagne de levée de fonds, libellé comme suit : « Adopte le budget pour 2014 tel que présenté en Annexe II et alloue 55 281 dollars des États-Unis provenant des fonds non affectés ». Aucun autre commentaire n'étant formulé, le paragraphe est adopté.

198. À propos du paragraphe 6, la délégation du **Royaume-Uni** suggère que le représentant de la Directrice générale lise le nouveau paragraphe proposé pour remplacer les paragraphes 6 et 7, sur la base des discussions ainsi que de son intervention précédente.
199. Le **représentant de la Directrice générale** donne lecture du nouveau paragraphe 6 proposé, libellé comme suit : « Demande à la Directrice générale de proposer au Comité, à sa huitième session ordinaire, une politique de recouvrement des coûts basée sur des principes identiques à ceux s'appliquant aux autres conventions du domaine de la culture ». Il donne l'assurance au Comité qu'il proposera à la Directrice générale de procéder à une harmonisation de toutes les conventions, puis de revenir devant chaque comité avec une proposition.
200. La **Présidente** passe à la lecture des paragraphes 8 et 9 du projet de décision. Aucune objection n'étant soulevée, ils sont tous les deux adoptés.
201. La délégation de l'**Arménie** propose de modifier le règlement financier, investi d'un plus grand pouvoir juridique, et d'y intégrer la politique de recouvrement des coûts afin que, quand la politique de recouvrement des coûts sera en conformité avec le règlement financier, il n'y ait plus besoin d'amendements ou de propositions distinctes.
202. Prenant en compte les commentaires de l'Arménie, le **représentant de la Directrice générale** suggère d'ajouter : « recouvrement des coûts et règlement financier nouveau/mis à jour ».
203. La **Présidente** suggère de consulter le Conseiller juridique sur ce point.
204. Le **Conseiller juridique** confirme que le texte proposé pour le paragraphe 6 atteint bien les buts qui ont été évoqués. Il précise que, dans ce cas, il n'est pas nécessaire de modifier le règlement financier de la Convention, puisque ce dernier n'indique pas de pourcentage ou montant spécifique pour les frais de soutien et que, par conséquent, un ajustement ou une adaptation est faisable. Il fait en outre remarquer que le règlement financier doit être modifié par l'organe qui l'a adopté, c'est-à-dire la Conférence des Parties. Il précise également que le règlement financier du compte spécial peut être modifié par la Directrice générale.
205. Le **représentant du BFM** confirme que les frais de soutien sont couverts par les orientations fixées par la Directrice générale.
206. La délégation de **Sainte-Lucie** souscrit aux commentaires de l'Arménie. En attendant la décision qui sera prise à ce sujet, la délégation estime nécessaire d'envisager la possibilité de mettre à jour et d'amender le règlement financier, y compris celui du compte spécial, le cas échéant.
207. La **Présidente** redonne lecture du nouveau paragraphe 6 proposé. Aucun autre commentaire n'étant formulé, le paragraphe est adopté.

La Décision 7.IGC 9 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – RÉSULTATS DE LA STRATÉGIE DE RATIFICATION DU COMITE (2010-2013)

Document CE/13/7.IGC/10

208. La **Présidente** demande au Comité d'examiner le document CE/13/7.IGC/10, qui présente les résultats de la mise en œuvre de la stratégie du Comité en matière de ratification entre 2010 et 2013. Elle donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention afin qu'elle présente le document.

209. La **Secrétaire de la Convention** rappelle l'adoption de la stratégie de ratification en 2009, et le plan d'action pour la période 2010-2013. Ce plan d'action encourage les Parties, le Secrétariat et la société civile à intensifier leurs efforts et à améliorer leur coopération, afin que la stratégie soit mise en œuvre de façon coordonnée et cohérente. Pour mémoire, les objectifs de la stratégie et de son plan d'action sont d'améliorer l'équilibre géographique des Parties en remédiant au problème des régions ou sous-régions représentées, ainsi que d'accroître la visibilité de la Convention par sa promotion dans les instances internationales et autres enceintes.

Selon le plan d'action, 35 à 40 ratifications supplémentaires étaient attendues pour la période 2010-2013 ; tel est l'indicateur de référence fixé à l'époque par le Comité. Lors de ses quatrième et sixième sessions, le Comité a noté la progression des ratifications en 2009-2010 et en 2011-2012, et il a demandé au Secrétariat de lui rendre compte à sa septième session des résultats obtenus. Lors de ses troisième et quatrième sessions ordinaires, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre son travail au niveau régional et sous-régional.

Le nombre cumulé de ratifications enregistrées depuis le début de la mise en œuvre de la stratégie est de 28 ; on est ainsi passé de 105 Parties ayant ratifié la Convention début 2010, à 133 (132 États et une organisation d'intégration économique régionale) en décembre 2013. Il est noté que 68 % des 195 États membres de l'UNESCO ont à ce jour ratifié la Convention.

La Secrétaire de la Convention présente la répartition des ratifications par rapport aux groupes électoraux de l'UNESCO ; on constate que le Groupe V(b) a dépassé le seuil des 50 % et que le Groupe IV reste sous-représenté. Pour atteindre le but fixé par le plan d'action de la stratégie – soit au moins 35 nouvelles ratifications d'ici à 2013 – il faut obtenir 7 autres ratifications d'ici à la fin 2013. Concernant les activités et actions concrètes de mise en œuvre de la stratégie, la Secrétaire de la Convention fait référence à deux initiatives engagées dans des régions qui sont la cible principale de la stratégie. Il s'agit de la conférence internationale « CONNEXIONS : vie culturelle, diversité des expressions culturelles, développement humain – Perspectives et actions », organisée début septembre 2012 par la Commission nationale allemande à Hammamet, en Tunisie et qui a réuni des experts de la région des États arabes pour promouvoir la ratification, et du Forum ministériel sur la diversité des expressions culturelles organisé par les autorités nationales du Bangladesh, qui a réuni 30 représentants d'États d'Asie et du Pacifique, auxquels s'est jointe la Directrice générale, et qui a débouché sur la « Déclaration de Dhaka », appelant les États non-Parties de la région à ratifier la Convention.

210. La **Présidente** ouvre le débat. Elle invite le Comité à examiner les mesures concrètes prises pour mettre en œuvre la Convention, en considérant le meilleur moyen de promouvoir et d'encourager la ratification, ce qui passe par l'élaboration d'un système de gestion des connaissances. Elle rappelle également au Comité que l'augmentation du nombre de ratifications repose sur la capacité des Parties, du Secrétariat et de la société civile d'établir des contacts avec diverses parties prenantes et de faire passer le message clé concernant l'importance et les avantages de la ratification. Il est, par conséquent, important de montrer comment et pourquoi la ratification a des conséquences réelles pour la communauté internationale, les gouvernements, la société civile et le grand public.
211. La délégation de la **Tunisie** remercie le Secrétariat pour la qualité du document et pour toutes les actions qu'il a entreprises. Elle se félicite des progrès de la ratification dans les États arabes et souligne les actions menées dans cette optique, notamment la conférence internationale CONNEXIONS organisée par la Commission nationale allemande, qui a réuni des experts dans la région pour promouvoir la Convention et permettre à la société civile de poursuivre ses actions. La délégation mentionne d'autres actions fructueuses ayant permis de promouvoir la Convention, comme la lettre adressée par l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) à tous les ministres de la Culture de la région des États arabes pour encourager la ratification, ou la contribution de l'Organisation islamique

internationale pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) à la traduction en arabe du kit d'information.

212. La délégation du **Congo** félicite le Secrétariat pour ses actions dynamiques qui permettent à la famille de la Convention de s'agrandir chaque année. Elle exprime le souhait de voir la Convention renforcée au sein des Parties grâce à la campagne de sensibilisation et aux ateliers de renforcement des capacités qui doivent être axés sur la préparation des rapports périodiques et des projets du FIDC. Elle encourage vivement le Secrétariat à mener et maintenir ces activités, afin que les Parties acquièrent une parfaite connaissance de la Convention et se l'approprient, lui conférant une réelle visibilité.
213. La délégation de la **Guinée** souligne que la mise en œuvre de la Convention est plus importante encore que sa ratification. Elle reprend à son compte les commentaires du Congo et encourage vivement le Secrétariat à organiser des ateliers dans cette région afin de renforcer les capacités des personnes chargées de la mise en œuvre de la Convention ainsi que toutes les parties prenantes.
214. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Secrétariat pour le document et pour tous ses efforts afin d'accélérer la ratification de la Convention. Elle assure au Comité que la ratification s'accélérera encore plus quand il commencera à étudier l'impact et la mise en œuvre d'aspects cruciaux comme l'article 16 sur le traitement préférentiel et l'article 21 sur la consultation et la coordination internationales.
215. La délégation de l'**Arménie** remercie le Secrétariat pour son formidable travail en faveur de la ratification et estime que le processus de ratification est le bon outil pour le dialogue interculturel et l'édification de la paix.
216. La **Présidente** donne la parole aux observateurs

[Observateurs]

217. La délégation de l'**Allemagne** remercie le Secrétariat pour son document instructif. Elle fait part de son expérience de la promotion de la ratification dans la région des États arabes, en particulier en Tunisie et au Maroc, grâce à des efforts combinés avec les Parties concernées et les professionnels travaillant à différents niveaux, notamment la Banque d'expertise de l'UNESCO dans le domaine de la gouvernance culturelle. La délégation insiste sur l'importance d'unir les forces et d'appliquer la stratégie de ratification dans le cadre d'activités à long terme de renforcement des capacités. Après avoir remercié le Secrétariat et les bureaux de l'UNESCO au Caire et à Rabat pour leur aide constante, elle donne quelques informations sur un atelier de formation récemment organisé au Bangladesh en coopération avec le réseau des commissions nationales qui peut être considéré, à ses yeux, comme un bon modèle pour transformer les activités en faveur de la ratification en renforcement des connaissances et en action.
218. La délégation du Brésil aborde la question de la ratification au-delà des groupes régionaux et dans le contexte des groupes culturels, des réalités géographiques ou autour de certaines préoccupations. Elle cite l'exemple des huit pays du Groupe lusophone dont quatre seulement ont ratifié la Convention. Elle informe le Comité des efforts conjoints déployés pour aider les quatre autres pays à la ratifier et attire l'attention sur le fait que la ratification pourrait poser un problème de ressources ou d'obligations à ces pays. La délégation suggère par ailleurs d'aborder le problème de la ratification en Asie centrale selon des approches différentes de ce type.
219. La Présidente confirme qu'il y a beaucoup à faire en Asie et dans le Pacifique, compte tenu de l'avancement de la ratification au sein du Groupe IV.

220. La délégation de la Palestine remercie le Secrétariat pour sa mise en œuvre de la stratégie de ratification. Elle rappelle au Comité que la Convention est relativement récente et que les progrès accomplis en termes de ratification et de visibilité de la Convention sont très encourageants, en particulier dans les États arabes. Elle souligne les efforts faits dans la région des États arabes, notamment l'appel lancé par le groupe ALESCO aux ministères de la Culture de différents pays, ainsi que la traduction en arabe du kit de la Convention effectuée par l'ISESCO, deux initiatives qui ont suscité quatre nouvelles ratifications. La Palestine s'attend à ce que la Convention atteigne prochainement le niveau de ratification de la Convention 1972.
221. Le représentant de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FIDC), Monsieur Charles Vallerand, souligne le fait que les efforts en faveur de la ratification sont importants pour la société civile qui joue un rôle actif d'ambassadeur pour promouvoir la Convention. À propos de la ratification, il insiste sur l'importance d'un suivi de l'avancement de la ratification, en aidant les Parties dans leurs initiatives de mise en œuvre de la Convention. Il attire l'attention sur l'importance des projets concrets et tangibles et des exemples, et explique en quoi ils pourraient aider les Parties à aborder les questions et problèmes véritables grâce à la Convention. Il soulève par ailleurs la question de la façon dont la société civile pourrait collaborer avec des organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne, le Commonwealth ou l'Organisation internationale de la Francophonie, pour favoriser la ratification.
222. La Secrétaire de la Convention profite de l'occasion pour remercier, au nom du Secrétariat, toutes les Parties et les organisations de la société civile pour leur coopération et leurs partenariats durant la mise en œuvre de la stratégie de ratification. Elle salue en particulier la mobilisation des acteurs locaux et les activités organisées au niveau local pour sensibiliser à la Convention.
223. La Présidente informe le Comité qu'aucun amendement n'a été reçu et procède alors à l'examen du projet de décision, paragraphe par paragraphe. Aucune objection n'est soulevée.

La Décision 7.IGC 10 est adoptée.

POINT 11 – RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLÈME DE LA CONVENTION

Document CE/13/7.IGC/11

224. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document qui rend compte de l'avancement de la mise en œuvre opérationnelle de l'emblème.
225. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que l'emblème a été créé pour conférer une identité visuelle à la Convention et, par ce biais, faire mieux connaître la Convention, le FIDC et sa campagne de levée de fonds. Elle explique les différentes modalités d'utilisation de l'emblème et les processus d'autorisation correspondants. L'autorisation d'utiliser l'emblème de façon isolée est la prérogative de la Conférence des Parties et du Comité, qui ont délégué ce pouvoir au Secrétariat, tandis que l'autorisation d'utiliser l'emblème associé au logo de l'UNESCO, dans le cadre d'actions de parrainage et de dispositions contractuelles, revient à la Directrice générale. Dans les deux cas, la demande d'autorisation doit être examinée par les commissions nationales ou des autorités nationales dûment désignées. Elle encourage vivement les Parties à faire connaître le nom de l'organisation qui sera investie de cette responsabilité. Le Comité est également invité à faire des commentaires sur les formulaires de demande élaborés par le Secrétariat, conformément aux directives opérationnelles relatives à l'utilisation de l'emblème approuvées par la Conférence des Parties en juin 2013, à faciliter un processus d'autorisation harmonieux et cohérent, et de veiller à ce que toutes les informations pertinentes concernant la demande soient standardisées et clairement indiquées. Ces formulaires incluent le formulaire de demande à soumettre à l'autorité nationale désignée,

présenté en Annexe II au document, le formulaire d'approbation figurant en Annexe III qui doit être complété par l'autorité nationale habilitée et envoyé au Secrétariat ou à la Directrice générale, selon la demande, et le formulaire de rapport figurant en Annexe IV, à compléter par les organisateurs qui ont utilisé l'emblème, afin que le Secrétariat puisse suivre l'utilisation de l'emblème. La Secrétaire de la Convention informe en outre le Comité qu'un kit d'utilisation en anglais et en français est en cours de réalisation et sera publié sur le site Internet de la Convention, afin de donner des informations sur les principes de la Convention et son image de marque, ainsi que des informations techniques pour aider les utilisateurs à mieux intégrer l'emblème dans leurs matériels d'information. Elle rend ensuite compte au Comité des initiatives prises par le Secrétariat pour communiquer l'emblème à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), afin qu'elle puisse transmettre la communication aux États parties à la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle qui sont en mesure de faire protéger l'emblème, d'interdire conformément à l'article 6ter de la Convention de Paris l'enregistrement et l'utilisation de marques identiques ou présentant une similitude avec divers emblèmes ou sigles officiels. Elle assure au Comité que le Secrétariat travaille en liaison étroite avec l'OMPI pour finaliser le processus. Enfin, elle informe le Comité de la création, sur le site de la Convention, de pages Web consacrées à l'emblème qui pourront être lancées dès que le Secrétariat recevra la confirmation de l'OMPI ; ces pages permettront d'accéder facilement à divers outils et références, tels que les emblèmes, les directives opérationnelles, les formulaires concernés, la liste des autorités nationales chargées de la mise en œuvre de l'emblème et les kits d'utilisation.

226. La **Présidente** ouvre le débat.
227. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** demande si le Secrétariat devrait attendre encore longtemps la réponse positive de l'OMPI, sachant que le lancement des pages Web consacrées à l'emblème dépend de la réponse.
228. La **Secrétaire de la Convention** répond que, d'après l'expérience d'autres Conventions, il faut généralement six mois pour obtenir une réponse positive de l'OMPI, réponse qui devrait arriver très prochainement. Elle ajoute que le Secrétariat est en train de se préparer afin de pouvoir mettre en œuvre immédiatement les procédures et de satisfaire aux demandes des Parties qui veulent utiliser l'emblème.
229. La délégation de l'**Autriche** se dit satisfaite de l'identité visuelle adoptée pour la Convention et le FIDC, ainsi que des modalités proposées par le Secrétariat pour communiquer les directives opérationnelles d'une façon très claire et précise et pour mettre en place un mécanisme pratique de retour d'information. Gérer un emblème peut être très compliqué et prendre beaucoup de temps. La délégation se dit par ailleurs confiante dans l'efficacité de l'emblème en tant qu'outil pour toucher des publics, parties prenantes et communautés nouveaux et différents, sensibiliser un public plus large à la Convention et au FIDC, et accroître la visibilité de la Convention et du FIDC.
230. La délégation de l'**Arménie** demande si l'approbation des formulaires de demande est soumise à une procédure officielle.
231. La **Secrétaire de la Convention** précise qu'aucune procédure officielle n'est requise, mais indique que le Secrétariat a l'intention de travailler avec le Comité sur les formulaires, et accueille favorablement ces commentaires.
232. La délégation de la **Suisse** remercie le Secrétariat pour la préparation du document et des formulaires concernés. Compte tenu de la réponse positive du Comité, elle suggère d'ajouter dans le projet de décision un paragraphe invitant à adopter les formulaires et propose de s'occuper de la rédaction de ce paragraphe supplémentaire.

233. La **Présidente** remercie la délégation de la Suisse pour ses commentaires et lui demande de rédiger le paragraphe. Elle invite ensuite les observateurs à faire leurs commentaires. Aucun commentaire n'est formulé par les observateurs. La Présidente donne alors lecture du projet de décision et procède à son adoption paragraphe par paragraphe. Après avoir adopté les trois premiers paragraphes sans commentaire, elle donne lecture du nouveau paragraphe proposé par la Suisse et libellé comme suit : « Adopte le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, le formulaire d'approbation et le formulaire de rapport, tels que présentés en Annexes II, III et IV respectivement ».
234. La délégation de **Sainte-Lucie** souscrit au commentaire de la Suisse à propos de la nécessité d'adopter les formulaires, mais propose soit de les adopter à titre d'essai, soit de simplement en prendre note, car un certain nombre de questions et de problèmes pourraient, à terme, être soulevés à propos des formulaires.
235. La **Présidente** accepte la suggestion de Sainte-Lucie de changer le libellé du nouveau paragraphe comme suit : « Prend note du formulaire de demande... ».
236. La délégation de l'**Arménie** fait remarquer que la version précédente : « Adopte le formulaire de demande... » semble plus en conformité avec les exigences et les procédures d'utilisation de l'emblème.
237. La délégation du **Congo** reprend à son compte les commentaires de l'Arménie et soutient la formulation précédente avec « adopte ». Elle se demande s'il ne faudrait pas dire « adopte à titre expérimental ». Elle pense que le Comité devrait d'abord adopter les formulaires, quitte à les modifier ultérieurement, le cas échéant.
238. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** convient avec Sainte-Lucie qu'il peut être difficile de répondre à certaines questions sur le formulaire. Elle réitère la proposition de Sainte-Lucie et suggère d'utiliser les formulaires à titre expérimental, puis de voir s'il faut les modifier ou les améliorer.
239. La délégation de la **Suisse** souscrit à la proposition de Sainte-Lucie d'ajouter « Adopte à titre expérimental ».
240. La délégation de l'**Arménie** déclare qu'une procédure ne peut être établie à titre provisoire et qu'elle doit être formulée de façon à ce que les organisations qui souhaitent utiliser l'emblème puissent suivre la procédure. Mais elle précise également que si cette remarque n'est pas juste, elle se ralliera à l'opinion de la majorité.
241. La délégation de **Madagascar** souscrit aux commentaires de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Elle estime que la question 9 du formulaire de demande relative au financement est un obstacle à l'utilisation potentielle de l'emblème. Pour rendre la Convention plus visible grâce à l'emblème, elle encourage le Comité à ne pas être trop strict sur la question des formulaires.
242. En réponse aux commentaires de Madagascar, la **Présidente** propose de trouver une alternative à la formulation « à titre expérimental », telle que « adopte pour une année », ce qui permettrait à terme au Comité de voir si les formulaires fonctionnent et d'identifier les problèmes.
243. La délégation du **Congo** suggère la formule « adopte à titre provisoire » au lieu de « adopte à titre expérimental ».
244. La délégation de la **Suède** souscrit aux commentaires précédents de la Suisse, de Sainte-Lucie et de Madagascar.

245. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que le libellé « à titre provisoire » est une excellente suggestion qui implique d'éventuelles modifications en fonction du retour d'expérience.
246. La **Présidente** donne lecture du nouveau paragraphe 4 libellé comme suit : « Adopte à titre provisoire le formulaire de demande d'utilisation de l'emblème, le formulaire d'approbation et le formulaire de rapport tels que présentés en Annexes II, III et IV ». Aucune objection n'est soulevée. Elle passe au paragraphe 5, qui est également adopté sans commentaires.

La Décision 7.IGC 11 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – CONSULTATION ET COORDINATION INTERNATIONALES : RAPPORT SUR L'IMPACT DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

Document CE/13/7.IGC/12

247. La **Présidente** invite la Secrétaire de la Convention à présenter le document.
248. La **Secrétaire de la Convention** rappelle qu'il a été demandé au Secrétariat de présenter, à propos de l'article 21, un ensemble de cas dans lesquels la Convention est évoquée ou utilisée dans d'autres instances internationales. En 2011 et 2012, le Secrétariat a consulté les Parties, au moyen d'un questionnaire, sur les mesures qu'elles avaient prises pour mettre en œuvre l'article 21. Les informations reçues de 38 Parties ont été publiées sur une plate-forme en ligne. Les résultats et l'analyse de la consultation montrent que la définition du concept d'« enceinte internationale » reste très large, englobant des instances dont la mission première n'est pas nécessairement culturelle, et que les Parties ont évoqué la Convention dans divers contextes et de diverses façons, par exemple lors d'interventions à des réunions et conférences, dans des déclarations et résolutions adoptées lors de réunions internationales, dans des accords commerciaux culturels et bilatéraux, dans des discussions sur le lien entre culture et développement et dans le dialogue engagé avec des États non-Parties à la Convention pour les encourager à ratifier la Convention. Un inventaire des expériences et pratiques en matière de mise en œuvre contenant 62 références (39 documents et 23 déclarations et interventions) en anglais, français et espagnol, ainsi que deux questionnaires en ligne ont été publiés sur le site Internet de la Convention. La Secrétaire de la Convention encourage toutes les Parties à participer activement à la collecte de documents et d'informations récentes sur la mise en œuvre de l'article 21, pour permettre la mise en place d'un solide outil de gestion des connaissances. Elle présente ensuite le premier rapport sur les conclusions préliminaires concernant l'impact de l'article 21, annexé au document 12, qui montre les résultats à court termes (« outputs ») et à long terme (« outcomes ») basés sur les informations et documents recueillis. Les résultats montrent qu'il est encore trop tôt pour évaluer dans sa totalité l'impact de l'article 21, qui dépend d'effets à long termes induisant des modifications majeures au niveau institutionnel et de la gouvernance. Toutefois, l'analyse montre l'effet des efforts des Parties pour mettre l'article en pratique dans le domaine de la coopération internationale en faisant une place aux objectifs et aux principes de la Convention dans les déclarations et accords culturels, ainsi que dans la mise en œuvre des programmes et l'augmentation des investissements. Les résultats observés dans le domaine du commerce montrent que les Parties ont utilisé les outils juridiques existants, tels que les réserves culturelles et les clauses d'exemption, ainsi que des nouvelles méthodes, telles que le protocole de coopération culturelle dans leurs relations commerciales bilatérales, tandis que la jurisprudence est encore considérée comme étant à un stade embryonnaire. En ce qui concerne la culture et le développement, les effets transparaissent dans les initiatives prises par les Parties qui s'efforcent de faire de la Convention un élément clé du processus d'inclusion de la culture dans l'agenda du développement de l'après-2015. Enfin, la Secrétaire de la Convention rappelle qu'au cours de

la présente session le Comité est censé examiner le rapport, débattre et analyser les informations fournies, ainsi que l'a demandé la Conférence des Parties lors de sa quatrième session, et définir un plan de travail fixant les priorités pour 2014.

249. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention pour sa présentation et ouvre le débat.
250. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Secrétariat pour ce document intéressant qui montre l'ampleur du domaine d'application de l'article 21 et donne quelques pistes pour faire avancer sa mise en œuvre. Comme mesure à prendre pour le prochain rapport, la délégation suggère d'inclure l'article 16 dans les rapports futurs, faisant à cet égard référence au débat de la dernière Conférence des Parties où les deux articles ont été examinés ensemble, et de présenter quelques études de cas, par exemple sur les succès et les difficultés de la mise en œuvre des accords de traitement préférentiel. Sainte-Lucie insiste également sur les défis et les approches pour produire des rapports sur la mise en œuvre, décrits succinctement dans le document, et suggère de continuer à les prendre en compte, car ils ont une incidence sur la qualité des rapports et sur la prise de décision.
251. La délégation de l'**Autriche** estime que l'article 21 est essentiel pour l'impact à long terme et la crédibilité de la Convention et souscrit à la proposition de Sainte-Lucie d'aborder d'autres articles et dispositions de la Convention dans les rapports. Outre l'article 16, la délégation attire l'attention sur l'importance de l'article 20 relatif aux relations avec les autres traités, sachant que les négociations internationales dans le domaine de la culture et du commerce, ainsi que la jurisprudence et les accords bilatéraux, peuvent avoir un effet réel sur les Parties, les incitant à adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. L'Autriche souscrit également au principe d'une analyse plus approfondie grâce à des études de cas et à des études scientifiques, telles que le protocole UE-CARIFORUM. Elle suggère d'ajouter le rapport et toute information supplémentaire à l'inventaire en ligne.
252. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** remercie le Secrétariat pour son rapport très détaillé et souscrit à la proposition de Sainte-Lucie et de l'Autriche d'inclure l'article 16 et les dispositions de l'article 20 dans le rapport. La délégation fait remarquer que beaucoup a été fait, depuis 2009, en matière de mise en œuvre de l'article 21 quand on regarde l'inventaire en ligne de la Convention, mais note également un recul de la mise en œuvre de l'article 21 en 2013, à l'exception de trois événements majeurs, à savoir : les déclarations de Ouagadougou et du Surinam, et les résolutions du Parlement européen relatives aux négociations et aux accords avec les États-Unis d'Amérique. Ayant pris note des défis cités comme exemples dans le rapport, la délégation demande au Secrétariat quels outils ou ressources seraient nécessaires pour relever ces défis.
253. La délégation du **Royaume-Uni** déclare ne pas comprendre ce qu'il faut faire des informations recueillies dans le rapport et ne voit pas en quoi un rapport futur présenté sous la même forme et avec la même méthodologie pourrait être utile. Elle comprend que la finalité du rapport est de vérifier si la façon de travailler de la communauté internationale applique les principes de la Convention et contribue à protéger ses objectifs. Par conséquent, le rapport devrait être abordé différemment, en partant des résultats plutôt que des moyens mis en œuvre et en se demandant si les résultats obtenus par la communauté internationale ont abouti à ce que l'on voulait pour la mise en œuvre de l'article 21 et, si ce n'est pas le cas, en traitant le problème. La délégation explique également les difficultés des Parties pour rendre compte de questions diplomatiques sensibles, discutées lors de négociations bilatérales.
254. La **Présidente** suggère que, compte tenu des informations recueillies par le Secrétariat grâce au questionnaire, il est temps d'examiner le rapport, d'en tirer des conclusions et, peut-être, de proposer des manières différentes de l'aborder.

255. La délégation de **Sainte-Lucie** remercie le Royaume-Uni pour son intervention intéressante et convient qu'il serait utile d'avoir des informations sur les accords où la Convention n'est pas respectée. Mais, contrairement au Royaume-Uni, la délégation considère que les informations données dans le rapport sont utiles et fournissent au Comité une bonne base pour engager une réflexion sur les prochaines mesures à prendre et pour examiner les défis mentionnés dans le document ainsi que les points de référence permettant d'évaluer l'amélioration et l'impact de la mise en œuvre de l'article 21. Sainte-Lucie insiste également sur la nécessité de continuer à débattre de ce sujet et à faire des expériences dans ce domaine, afin que le Comité puisse progresser dans l'identification de son rôle dans ce domaine et du mécanisme approprié pour collecter des informations et prendre des décisions.
256. La délégation de la **Tunisie** s'associe aux orateurs précédents pour remercier le Secrétariat pour son travail et rappelle au Comité que ce rapport est le tout premier et un point de départ pour commencer à évaluer la mise en œuvre de cet article. La délégation estime que le rapport répond à ses attentes à ce stade et couvre trois grands domaines, parmi lesquels la coopération culturelle internationale et les accords commerciaux internationaux ; elle attend impatiemment de nouveaux échanges sur la voie à suivre.
257. La délégation de l'**Australie** souscrit aux commentaires du Royaume-Uni, selon lesquels recueillir des données sur l'utilisation de l'article 21 par les Parties présente un intérêt limité compte tenu de la nature confidentielle des négociations commerciales et des accords internationaux. Elle suggère d'envisager un mécanisme impliquant plus activement la société civile dans le processus, car la société civile peut attirer l'attention sur des cas où les Parties n'ont pas respecté les obligations de l'article 21.
258. La **Présidente** estime que la proposition de l'Australie va dans une bonne direction. Elle encourage ensuite les nouveaux membres du Comité à participer activement au débat.
259. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** partage les préoccupations exprimées par le Royaume-Uni et s'interroge sur l'impact de certains accords et déclarations. Elle renvoie à l'un des documents fournis par la société civile, celui du Réseau international des juristes pour la diversité culturelle consacré aux technologies numériques, dans lequel il révèle qu'il existe des accords bilatéraux qui n'ont pas été appliqués. La délégation juge donc nécessaire d'avoir des exemples de mise en œuvre effective des accords et de discuter plus avant le rôle du Comité dans le suivi de la mise en œuvre.
260. La **Présidente** cite un bon exemple, le Partenariat oriental signé par cinq pays, dont l'Arménie, qui ont ratifié la Convention et mettent en œuvre ensemble un programme sur quatre ans, financé par l'UE, qui vise à soutenir le travail créatif et les artistes.
261. La délégation des **Émirats arabes unis** souscrit aux deux avis des délégations, d'un côté se disant satisfaite du rapport actuel tel qu'il est présenté, et de l'autre espérant trouver plus de résultats concernant les accords dans les rapports futurs. La délégation rappelle au Comité que les représentants dans le domaine culturel ont pour mission supplémentaire de faire mieux connaître la Convention et en même temps de convaincre les responsables de mettre en œuvre la Convention, et l'article 21 en particulier.
262. La délégation du **Royaume-Uni** précise qu'elle considère que le Secrétariat a fait son travail en produisant le rapport et que le problème réside surtout dans les questions posées pour recueillir les informations, avec pour résultat un rapport qui ne répond pas aux questions qui sont au cœur de la problématique. La délégation propose de définir les questions, au lieu des formulaires et les résultats à court terme, afin que le nouveau rapport puisse répondre à ces questions et s'intéresser aux progrès accomplis du point de vue de l'application de l'article 21. Les questions données en exemple sont notamment : y a-t-il de nouveaux accords où les principes de la Convention ont été protégés et, si ce n'est pas le cas, pour quelle raison ? Les

autres questions concernent le rôle de certaines négociations : ont-elles évoqué les principes de la Convention et, si ce n'est pas le cas, y a-t-il des problèmes de manque de compréhension ou de capacité, etc.

263. Reprenant à son compte les débats des membres du Comité, la **Présidente** demande au Secrétariat d'adopter une approche complémentaire du rapport et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des questions plus précises auxquelles elles voudraient avoir une réponse.
264. La **Secrétaire de la Convention** prend note de tous les commentaires et remercie les membres du Comité pour les orientations données au Secrétariat. Elle résume ainsi la façon dont le Secrétariat comprend les suggestions du Comité sur la voie à suivre : premièrement, le Secrétariat doit repenser les questions et proposer des questions plus précises sur le type d'information précis qui est nécessaire ; deuxièmement, le rapport doit contenir des études de cas réels pour mieux comprendre les difficultés sur le terrain et pour savoir comment l'article est appliqué en travaillant avec les bénéficiaires et toute la chaîne des acteurs locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'article : artistes, professionnels de la culture, fonctionnaires, négociateurs des accords de commerce, etc. Elle donne en outre quelques exemples de questions qui pourraient être posées sur l'impact du protocole culturel négocié entre l'UE et le CARIFORUM, s'il y a eu augmentation du nombre d'artistes de pays du CARIFORUM qui sont venus en Europe, s'il y a un plus large accès au marché et une plus grande pénétration du marché du fait de l'application de l'article.
265. La **Présidente** donne la parole aux observateurs.

[Observateurs]

266. La délégation de l'**Allemagne** souscrit aux commentaires du Royaume-Uni, estimant qu'il est temps de procéder à une évaluation réaliste de l'article 21. Elle fait part de sa difficulté à répondre au questionnaire à cause d'une gestion interministérielle compliquée lors de la collecte d'informations, en particulier quand les questions intéressantes et pertinentes relatives à l'article 21 sont à l'interface entre politique culturelle, commerce et économie. La délégation attire l'attention sur trois exemples sur lesquels il conviendra d'avoir davantage d'informations. Le premier concerne l'impact du vote du Parlement européen sur le mandat de négociation avec le partenariat transatlantique, et la façon dont la Convention a été utilisée comme point de référence à des fins de sensibilisation et pour faire mieux comprendre la double nature de la question. Le deuxième exemple est l'impact de l'accord d'échange de l'UE avec la République de Corée, qui est politiquement lié à la ratification. La délégation insiste sur l'importance de construire une mémoire politique, sachant que ces processus prennent beaucoup de temps et qu'il y a un renouvellement constant du personnel des ministères. Elle souligne également l'importance d'exemples concrets pour illustrer la mise en œuvre de l'article 21 et encourage une façon plus proactive d'évoquer dans le rapport une pratique, un impact et une compréhension plus pertinents. Le troisième exemple cité par la délégation est le dialogue politique entre les ministres de la Culture d'Asie et d'Europe qui aura lieu en 2014 aux Pays-Bas et dans lequel l'économie culturelle tiendra une place importante.
267. La délégation du **Brésil** indique qu'elle mentionne dans son rapport périodique de nombreuses initiatives prises avec d'autres pays de la région pour mettre en œuvre l'article 21, par exemple, au MERCOSUR où un groupe spécial a été constitué pour débattre des questions de diversité culturelle, à l'Union des nations sud-américaines (UNASUR: Unión de Naciones Suramericanas) dans le cadre des accords ibéro-américains et des discussions engagées par la communauté des pays lusophones. Le Brésil n'a pas ménagé ses efforts pour mobiliser les bonnes volontés afin d'aider d'autres pays à mettre en œuvre non seulement l'article 21 mais également d'autres articles de la Convention, notamment les articles 9 sur le partage des informations et la transparence, 12 sur la promotion de la

coopération internationale, 13 sur l'intégration de la culture dans le développement durable, 14 sur la coopération au développement, ainsi que pour promouvoir les nombreux concepts et idées importants pour la culture qui sont au cœur de la Convention. Le Brésil exprime son opinion positive sur la mise en œuvre de l'article 21 et suggère la possibilité d'une réflexion plus poussée sur la collaboration avec d'autres organisations comme l'OMC et l'OMPI sur des questions comme l'article 16 et les moyens de promouvoir les objectifs et les concepts de la Convention. Comme exemple d'outil de coopération facilitant la réflexion sur les questions propres à la Convention, la délégation cite le mémorandum signé entre le MERCOSUR et l'UE dans le domaine de la culture.

268. **La Commission nationale turque pour l'UNESCO** annonce que des progrès ont été faits en direction de la ratification de la Convention et se réjouit de devenir prochainement un observateur de la Convention. Le représentant informe le Comité d'initiatives de la société civile pour mettre en place une plate-forme consacrée au développement des industries culturelles dans le pays. Il souligne également que la ratification de la Convention fait partie des conditions préalables à l'adhésion de la Turquie à l'UE.
269. La **Présidente** félicite la Turquie pour ses efforts en vue de la ratification et pour les mesures qu'elle est en train de prendre pour promouvoir la diversité des expressions culturelles.
270. Le représentant de l'**Assemblée Parlementaire de la Francophonie** (APF), Monsieur Henri-François Gautrin, remercie le Secrétariat pour la qualité de son rapport sur l'article 21. Il rappelle au Comité les négociations à venir sur l'accord de libre-échange entre l'UE et les États-Unis d'Amérique qui n'ont pas encore signé la Convention. Il demande au Secrétariat s'il serait possible, pour la prochaine réunion du Comité, d'avoir des informations sur l'avancement de l'application de l'article 21 dans ces négociations, ce qui pourrait être un moyen, à terme, de tester le domaine d'application de l'article.
271. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), Monsieur Charles Vallerand, évoque l'importance de la base de données qui, correctement enrichie et gérée, pourrait être particulièrement utile en apportant un éclairage sur diverses questions. Il suggère certaines réflexions sur la structure de l'information ainsi que sur des points qui pourraient être étudiés plus avant, comme les droits humains, la liberté d'expression, la liberté de création et le développement durable, ce qui nécessite des efforts supplémentaires de consultation. Le représentant se demande si la base de données offrira à terme la possibilité de débattre d'actions coordonnées, de travailler à des objectifs communs et de parler avec les collègues du commerce, du développement et des droits humains pour défendre les buts de la Convention. Wikileaks est cité comme exemple comparatif de base de données sur des questions confidentielles concernant le commerce. Le représentant se pose également des questions sur la mobilisation de la société civile et la valeur de la consultation.
272. Le représentant de **Cités et gouvernements locaux unis** (UCLG) évoque ses activités pour promouvoir la Convention conformément à l'article 21. UCLG a produit un document sur la culture et le développement en partenariat avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (FICAAC) et Culture Action Europe, afin d'inclure la culture dans le programme de développement pour l'après-2015. Le représentant parle de l'objectif de durabilité de la culture et de la contribution qu'elle peut apporter à la réalisation des OMD et à l'accroissement de la visibilité de ce qui est en jeu dans la Convention. Il présente également un nouveau guide pour mettre en œuvre l'Action 21, qui devrait favoriser les échanges sur les politiques et pratiques adoptées par les gouvernements locaux.
273. Plus aucun commentaire n'étant formulé, la **Présidente** indique qu'aucun amendement n'a été reçu pour le projet de décision.

274. La délégation du **Royaume-Uni** indique qu'elle a l'intention de proposer un amendement au paragraphe 5 quand le moment viendra de l'adopter.
275. La **Présidente** donne lecture du projet de décision paragraphe par paragraphe. Après l'adoption des quatre premiers paragraphes sans objection, elle donne la parole au Royaume-Uni pour qu'il présente son amendement.
276. La délégation du **Royaume-Uni** propose un amendement au paragraphe 5, suggérant de supprimer certaines parties et de le compléter comme suit : « la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 » et de remplacer « en invitant tous les deux ans les Parties à compléter le questionnaire en ligne » par « par des mécanismes appropriés, en tenant compte de ses débats ». Elle explique que la suppression de la référence aux questionnaires a pour but d'ouvrir la possibilité de recourir à d'autres méthodologies permettant d'atteindre pleinement l'objectif. En ajoutant « en tenant compte de ses débats », la délégation considère que le Secrétariat prendra dûment note du type de questions auxquelles il faudra répondre dans les rapports futurs et choisira la méthodologie la plus adaptée pour réunir les informations.
277. La délégation de **Sainte-Lucie** souscrit à l'amendement proposé par le Royaume-Uni et fait remarquer qu'il englobe tout, sans pour autant exclure l'option du questionnaire, ce qui laisse la liberté au Secrétariat de choisir le mécanisme qui convient.
278. Les délégations de l'**Arménie**, du **Honduras** et du **Zimbabwe** appuient l'amendement proposé par le Royaume-Uni.
279. La délégation de la **Guinée** souscrit à l'amendement, estimant toutefois que la première version prenait mieux en compte les préoccupations des autres Parties et ne juge pas particulièrement utile de préciser « par des mécanismes appropriés ».
280. La **Présidente** redonne lecture du paragraphe 5 amendé. Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés sans autre commentaire.
281. La délégation de **Sainte-Lucie** demande au Secrétariat quand le Comité aura le prochain rapport sur ce sujet.
282. La **Secrétaire de la Convention** précise que le Secrétariat doit présenter un rapport au Comité à chacune de ses sessions et que, par conséquent, le prochain rapport sera soumis à sa huitième session ordinaire. Elle indique que le Secrétariat étudiera les différentes méthodologies, recueillera les informations et prendra en compte les débats du Comité.

La Décision 7.IGC 12 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 13 – ACTIVITÉS DU COMITÉ (2013-2014)

- **LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES ET LEUR IMPACT SUR LA CONVENTION : PROPOSITIONS D' ACTIONS FUTURES**
- **RÔLE DU SERVICE PUBLIC DE TELEVISION ET DE RADIODIFFUSION DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Document CE/13/7.IGC/13

283. La **Présidente** passe à l'examen des activités futures du Comité. Elle renvoie au document 13 et informe le Comité que l'examen du document prendra un peu de temps, car le Comité doit d'abord examiner le plan de travail, puis étudier l'audit d'IOS sur les Conventions culturelles afin de prendre des décisions pour les nouvelles activités. Elle demande à la Secrétaire de la Convention de présenter le document.

284. La **Secrétaire de la Convention** rappelle qu'en juin 2013 la Conférence des Parties a adopté dans sa Résolution 4.CP 13 une liste d'activités futures que le Comité doit entreprendre pendant la durée de son mandat 2013-2015, notamment :

- l'examen de l'impact des technologies numériques sur la Convention ;
- l'examen des rapports périodiques quadriennaux des Parties et, le cas échéant, la révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9, en particulier sur la mise en œuvre des questions connexes, telles que le statut des artistes ;
- la mise en œuvre du FIDC, notamment une stratégie de levée de fonds et un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations d'IOS ;
- la promotion et la visibilité de la Convention, en particulier, un cadre pour le traitement des demandes futures d'autorisation pour utiliser l'emblème ;
- les activités de suivi dans les régions et sous-régions sous-représentées parmi les Parties à la Convention ;
- la conception et la mise en œuvre d'un programme complet de renforcement des capacités, notamment l'élaboration d'un système de gestion des connaissances pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités des Parties et de la société civile ;
- l'évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et international, notamment le travail des organes statutaires de la Convention ;
- le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact de l'article 21 ;
- l'examen du rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention.

Le 10^e anniversaire de la Convention en 2015 est ajouté à cette liste. La Secrétaire de la Convention rappelle au Comité qu'il a déjà examiné plusieurs de ces activités qui ont fait l'objet d'un document de travail et d'une décision, à l'exception des questions d'impact du développement des technologies numériques, du rôle du service public de télévision et de radiodiffusion et de l'évaluation de la participation de la société civile. Elle informe le Comité d'un projet de plan de travail pour les activités du Comité, présenté en Annexe I au document, que la Conférence des Parties a demandé au Comité d'établir à sa septième session, comme base de discussion. Le plan de travail fixe les principales activités définies par la Conférence des Parties comme prioritaires, les mesures requises pour les mettre en œuvre, le calendrier et l'estimation des ressources extrabudgétaires nécessaires en plus des ressources du programme ordinaire. Elle indique clairement que certaines activités ne pourront être menées à bien sans financement et/ou ressources humaines supplémentaires. Elle suggère également que le Comité, dans ses discussions, prenne en compte les résultats de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles effectué par IOS et présenté à la 192^e session du Conseil exécutif. L'une des principales conclusions de ce rapport, joint en Annexe II au document, est la situation non viable des Secrétariats des conventions culturelles, en raison de la diminution des ressources du programme ordinaire et de l'augmentation de la charge de travail du Secrétariat de la Convention, qu'il convient donc de revoir.

285. La **Présidente** propose que le Comité examine les résultats de l'audit d'IOS avant d'engager le débat sur le plan de travail, car cela aidera à déterminer le contexte des activités futures.

Elle donne la parole au Directeur du Service d'évaluation et d'audit (IOS), Monsieur Bert E. Keuppens, afin qu'il présente les résultats de l'audit.

286. Le **Directeur du Service d'évaluation et d'audit** (IOS) présente les principales conclusions de l'étude sur les méthodes de travail des six Conventions culturelles menée par IOS. Le but principal de l'audit était d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des méthodes de travail de référence et des mécanismes de financement. La principale conclusion est que la situation actuelle n'est pas tenable, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail des Secrétariats des conventions et de la diminution des ressources, ce qui oblige à chercher des ressources et à réduire le nombre de tâches prioritaires. Il explique que, par rapport aux Conventions du système des Nations Unies dotées de fonds-en-dépôt qui couvrent les frais de secrétariat, y compris de personnel, les conventions de l'UNESCO suivent un modèle financier légèrement différent, dans lequel une partie des dépenses de secrétariat sont payées par le programme ordinaire. Il ajoute que, du fait que le financement de la Convention vient de différentes sources, du programme ordinaire, du Fonds et de ressources extrabudgétaires, il est d'autant plus nécessaire d'appliquer la politique de recouvrement des coûts. L'étude a également mis en évidence des possibilités d'adoption de méthodes de travail plus efficaces, par exemple des mécanismes formels d'interaction entre les différents Secrétariats des conventions, une plate-forme commune de services d'appui, comme l'informatique et Internet, la communication, la logistique des réunions pour toutes les conventions et un effort coordonné de levée de fonds.
287. La **Présidente** remercie le Directeur d'IOS pour sa présentation et lance le débat.
288. La délégation du **Royaume-Uni** estime que le document est incompréhensible avec les deux projets de décision distincts et les recommandations du rapport d'IOS en annexe. Ce rapport d'IOS est un rapport général sur les Conventions de l'UNESCO, sans explications sur l'impact que ces recommandations auraient sur le fonctionnement de la Convention de 2005, par exemple les recommandations concernant l'élaboration commune d'une image de marque et une plate-forme commune de levée de fonds. La délégation indique qu'elle n'est pas prête à adopter le projet de décision 7.IGC 13b, relatif aux recommandations d'IOS. Elle demande au Secrétariat d'inclure dans le document de la prochaine session une analyse de la façon dont les recommandations d'IOS fonctionneraient par rapport à la Convention de 2005 et dont elles influeraient sur l'impact futur de la Convention.
289. La **Présidente** invite les autres membres du Comité à prendre la parole.
290. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** approuve les commentaires du Royaume-Uni et souscrit à l'idée selon laquelle le Comité a besoin d'un rapport détaillé pour sa prochaine session, avec une meilleure analyse de la relation entre l'évaluation et la Convention et de son impact sur le travail du Secrétariat. La délégation a en outre du mal à comprendre comment la stratégie coordonnée de levée de fonds pourrait être mise en œuvre alors que la Convention a un partenaire spécifique, Small World Stories. Elle se demande également si les recommandations, si tant est qu'elles soient appliquées, apporteraient des bénéfices financiers à la Convention.
291. La délégation de la **Tunisie** est entièrement d'accord avec le Royaume-Uni et déclare que le projet de décision 7.IGC 13b ne peut être adopté en l'état, sans avoir la moindre idée de la façon dont ces recommandations fonctionneraient pour la Convention, concrètement et pas simplement sur le plan théorique.
292. La délégation de l'**Australie** apporte son appui à la position du Royaume-Uni. Elle ajoute que le projet de décision est source de confusion et n'a pas de lien concret avec la tâche du Comité qui est de superviser la mise en œuvre de la Convention, mais aussi de déterminer les priorités et de veiller à ce que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre ces priorités.

293. Les délégations du **Congo**, du **Honduras** et des **Émirats arabes unis** souscrivent également aux commentaires du Royaume-Uni.
294. La **Présidente** donne la parole au représentant de la Directrice générale, Monsieur Kishore Rao.
295. Le **représentant de la Directrice générale** apporte quelques informations et clarifications supplémentaires sur les recommandations d'IOS, afin que le Comité puisse les examiner. Il explique que le rapport d'audit, publié en septembre, a été examiné lors de l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial en novembre, ainsi que lors de la réunion du Comité de la Convention de 2003, début décembre. Il rappelle que le rapport a été au préalable soumis au Conseil exécutif et qu'à cette occasion, le Sous-Directeur général pour la culture avait présenté une proposition de plate-forme commune composée de deux unités : une pour les aspects logistiques de l'organisation des réunions des conventions et une chargée de la communication, de l'information et des partenariats. Il précise qu'une stratégie commune de levée de fonds viserait principalement la mutualisation des ressources limitées en personnel au sein d'une plate-forme commune et que chaque convention conserverait son propre mode d'élaboration de sa stratégie de levée de fonds. Il mentionne, comme principales recommandations à prendre en considération, la création d'un sous-compte afin de pouvoir rassembler des ressources supplémentaires pour financer les coûts de personnel, ce qui a déjà été accepté par l'Assemblée générale de la Convention du patrimoine mondial, en novembre en créant un sous-compte du Fonds du patrimoine mondial, ainsi que l'application de la politique de recouvrement des coûts qui a été appliquée à la Convention de 2003. Une autre recommandation importante, issue de l'audit, est de définir les priorités des méthodes de travail des organes directeurs.
296. La délégation de **Sainte-Lucie** précise que le Comité ne considère pas que l'audit et son rapport sont de mauvaise qualité, mais au contraire, plutôt excellents. Par exemple, elle approuve tout à fait l'idée de rendre plus efficace un service commun. En ce qui concerne les questions de sous-compte et de frais généraux, elles seront abordées plus tard dans la journée. En ce qui concerne l'image de marque commune, Sainte-Lucie se dit en total désaccord avec la proposition. Elle estime que quelques recommandations du rapport devraient être possibles à mettre en œuvre. Toutefois, pour que le Comité prenne des décisions sur ce sujet, la délégation insiste sur le fait qu'il a besoin d'un document montrant comment les recommandations pourraient être adaptées à la Convention et clarifiant l'impact des recommandations sur cette Convention.
297. Le **Directeur d'IOS** confirme qu'il s'agit d'un rapport général couvrant les méthodes de travail de toutes les conventions, conformément au mandat de l'audit. Il trouve relativement encourageant que le Secrétariat ait répondu rapidement à un rapport qui n'a été publié que récemment, en septembre. S'il est compréhensible que le Comité souhaite examiner les spécificités de certaines recommandations, il estime que certaines questions traitées dans le projet de décision sont suffisamment générales pour que le Comité les examine, comme définir des priorités ou rendre les réunions plus efficaces. Il rappelle au Comité qu'il est censé entreprendre une auto-évaluation de l'efficacité de la réunion actuelle, le contrôleur externe examinant les questions de gouvernance. Il fait également valoir que l'audit fait des recommandations concernant le principe de recouvrement des coûts et que la façon dont il pourrait être appliqué à la Convention sera discutée ultérieurement, ainsi que la recommandation concernant l'unité logistique commune, qui a déjà été mise en œuvre par le secteur de la Culture.
298. La délégation de la **Suède** rappelle la décision prise lors de la 37^e Conférence générale concernant la réforme de la gouvernance, ce qui inclut l'auto-évaluation par les organes, facilitée par le contrôleur externe afin d'optimiser la gouvernance des organes vers plus de synergie, d'harmonisation, d'efficacité et d'impact. La délégation insiste sur l'importance

critique de mettre en œuvre cette décision dans toute l'Organisation et par conséquent soumet au nom des pays nordiques un amendement au point 13 qui accueille favorablement la réforme de la gouvernance, invite toutes les Parties à participer à l'exercice d'auto-évaluation et demande au Secrétariat de faciliter ce travail. La Suède suggère que l'amendement soit inclus dans le projet de décision 13a, bien que l'idée initiale ait été de l'ajouter au projet de décision 13b.

299. La **Présidente** remercie le Comité pour ses débats instructifs. Elle demande au Comité s'il veut d'abord engager les débats thématiques ou s'il préfère examiner la liste des activités futures du Comité telle qu'indiquée en Annexe I.
300. La délégation de **Sainte-Lucie** suggère d'examiner d'abord l'Annexe I pour passer en revue toutes les activités et définir les priorités pour le Secrétariat.
301. La **Secrétaire de la Convention** présente le projet de plan de travail qui figure en Annexe I. Le tableau indique les activités prioritaires, telles qu'énoncées dans la Résolution 4.CP 13 et identifiées par la Conférence des Parties comme devant être entreprises par le Comité au cours de son mandat 2013-2015, ainsi qu'une colonne contenant les principales mesures que le Comité doit prendre en rapport avec les activités prioritaires, ainsi qu'un calendrier entre les septième et huitième session ordinaires du Comité et les besoins en ressources en plus de celles fournies par le programme ordinaire. Elle fait valoir que si certaines activités ne nécessitent pas de ressources supplémentaires, d'autres l'exigent, comme la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds, soit un budget de 55 281 dollars des Etats-Unis déjà approuvé par le Comité au point 7 de l'ordre du jour. Elle explique que le tableau montre clairement que toutes les activités ne pourront pas être menées à bien au cours des 18 prochains mois sans ressources supplémentaires et que, par conséquent, le principal objet du débat est de définir l'ordre de priorité des activités prioritaires.
302. La **Présidente** attire l'attention du Comité sur les ressources totales nécessaires pour 2014 avec les ressources extrabudgétaires, de 1 835 281 dollars des Etats-Unis. Elle invite le Comité à faire des commentaires sur ce plan de travail et ce budget ambitieux. Elle invite également les nouveaux membres à prendre la parole.
303. La **Secrétaire de la Convention** rappelle au Comité que pendant les débats de la session, certaines priorités ont été exprimées, comme la nécessité urgente de programmes de formation sur les rapport périodiques et la conception des projets du FIDC ainsi que des ateliers pour faire mieux connaître et accroître la visibilité de la Convention et sa mise en œuvre.
304. La **Présidente** demande au Comité s'il veut traiter le plan de travail point par point, puis demande au Secrétariat d'afficher l'Annexe I à l'écran.
305. La délégation de **Sainte-Lucie** demande à la Présidente comment elle souhaite que le Comité procède et si chaque membre du Comité doit indiquer ses priorités dans le cadre du plan de travail.
306. La **Présidente** suggère que les membres indiquent leurs priorités.
307. La délégation de **Sainte-Lucie** approuve les priorités résumées par la Secrétaire de la Convention. Ses priorités pour le plan de travail 2014 sont : l'examen des rapports périodiques ainsi que de leur analyse sur deux ans, la mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds, pour lesquels des ressources viennent d'être allouées afin de garantir la visibilité de la Convention et la levée de fonds auprès d'acteurs du secteur privé ; le suivi de la mise en œuvre des articles 21 et 16 ; l'évaluation et la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention ; et le programme de renforcement des capacités. La délégation ajoute que les recommandations d'IOS concernant le FIDC doivent être

discutées séparément, car elles nécessitent 410 000 dollars des Etats-Unis, et que les résultats de la stratégie de ratification pourraient être considérés comme étant moins prioritaires.

308. La délégation du **Congo** demande des éléments d'information qui semblent manquer dans le tableau concernant la budgétisation orientée vers les résultats, certains objectifs et buts spécifiques.
309. La **Présidente** explique que cette liste est un résumé résultant de toutes les discussions qui ont déjà eu lieu. Elle suggère ensuite, pour gagner du temps, de donner la parole à chaque membre du Comité par ordre alphabétique, afin que chacun puisse exprimer son opinion.
310. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** est d'accord avec les priorités indiquées par Sainte-Lucie. Elle demande des clarifications sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS concernant le FIDC dans le document 8 qui requiert 410 000 dollars des Etats-Unis, notamment pour l'élaboration du système de gestion des connaissances, qui est aussi inclus dans les besoins en ressources pour le programme de renforcement des capacités.
311. La **Secrétaire de la Convention** explique que le système de gestion des connaissances lié aux recommandations d'IOS fait spécifiquement référence à la mise en œuvre du cadre basé sur les résultats avec des indicateurs intelligents et doit être distinguée de la gestion des connaissances liée au renforcement des capacités. Elle ajoute que l'intervention que le consultant et IOS proposent pour élaborer le cadre basé sur les résultats est relativement coûteuse.
312. La délégation du **Royaume-Uni** déclare qu'elle peut indiquer des priorités en tant que membre individuel, mais qu'elle n'est pas en position de le faire au nom de son groupe électoral. La délégation passe les activités en revue une par une en indiquant si elle peut être considérée comme ayant un degré de priorité élevé, moyen ou faible. Celles qui sont considérées comme ayant un degré élevé de priorité sont : l'examen des rapports périodiques et la révision des directives opérationnelles ; la mise en œuvre du FIDC, avec priorité aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, et sa stratégie de levée de fonds ; le programme de renforcement des capacités, bien que la mise en œuvre repose sur des ressources extrabudgétaires. Celles qui sont indiquées comme ayant un degré de priorité moyen ou faible sont : le suivi de l'article 21 et de sa mise en œuvre ; les résultats de la stratégie de ratification, considérée comme étant une activité qui crée les conditions de sa propre réalisation ; la promotion et la visibilité de la Convention et l'utilisation de l'emblème. De plus, il y a des activités conditionnelles qui dépendent de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, telles que l'étude de l'impact des technologies numériques, le rôle de la radio-télévision publique dans la réalisation des objectifs de la Convention, et l'évaluation de la participation de la société civile.
313. La **Présidente** fait remarquer que le Royaume-Uni a indiqué plusieurs activités qui ne nécessitent pas de ressources supplémentaires, comme l'utilisation de l'emblème. Elle demande également au Royaume-Uni son opinion sur la mise en œuvre des recommandations d'IOS.
314. La délégation du **Royaume-Uni** précise qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations d'IOS, ne sachant pas quelles sont les implications précises de ces recommandations pour la Convention, elle n'est pas prête à donner une indication sur le degré de priorité qu'il convient de lui donner.
315. La **Secrétaire de la Convention** précise que les recommandations d'IOS auxquelles le plan de travail du document fait référence sont celles qui concernent le Fonds, lesquelles ont été

présentées dans le document 8 avec un programme d'activités, et doivent être distinguées des recommandations résultant de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles.

316. Ayant entendu ces clarifications de la Secrétaire de la Convention, la délégation du **Royaume-Uni** demande alors en quoi cette activité diffère de la mise en œuvre du FIDC.
317. La **Secrétaire de la Convention** explique que la mise en œuvre du Fonds implique un travail quotidien de gestion du Fonds, notamment le lancement de l'appel à demandes de financement, le suivi des projets, etc., tandis que la mise en œuvre des recommandations d'IOS requiert de nombreuses activités et un engagement à long terme du Secrétariat concernant certaines recommandations comme la mise en œuvre d'un cadre basé sur les résultats pour le Fonds.
318. La délégation de l'**Arménie** déclare être dans la confusion à propos de ces deux projets de décision et demande pourquoi le Comité a continué d'examiner l'Annexe I et de fixer les priorités avant d'avoir décidé s'il fallait garder les deux projets de décision. Elle fixe ses priorités comme suit : examen des rapports périodiques ; mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds ; suivi de la mise en œuvre et de l'impact de l'article 21 ; programme de renforcement des capacités.
319. La délégation de la **Suède** souscrit à la liste de priorités présentée par le Royaume-Uni, insistant sur le fait que les rapports périodiques et le renforcement des capacités sont les priorités premières, et ajoutant la mise en œuvre des recommandations d'IOS en tant que priorité.
320. La délégation du **Zimbabwe** considère l'exercice de rapport périodique et le renforcement des capacités comme étant deux aspects liés et, par conséquent, la priorité absolue. Elle inclut dans les priorités la mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds, ainsi que la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. La mise en œuvre de toutes ces activités ne doit pas poser de problème, puisqu'elle ne requière pas de ressources supplémentaires.
321. La délégation des **Émirats arabes unis** suggère d'examiner les activités une par une afin de parvenir à un accord commun, car il semble que chaque membre ait un point de vue et des propositions différents au sujet des priorités. La délégation demande des précisions sur la mise en œuvre du plan de travail, à savoir si elle repose sur les fonds actuellement disponibles ou sur des perspectives futures de financement.
322. La délégation de la **Guinée** souscrit à la plupart des priorités indiquées lors des interventions précédentes. Elle insiste plus particulièrement pour que le programme de renforcement des capacités soit considéré comme la deuxième priorité, sachant qu'il contribuera à la compréhension et à la connaissance de la Convention dans les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée.
323. La délégation du **Congo** énonce les priorités suivantes : mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC ; programme de renforcement des capacités ; examen des rapports périodiques ; examen de l'impact des technologies numériques ; examen du rôle du service public de télévision et radiodiffusion ; mise en œuvre des recommandations d'IOS et mise en œuvre du FIDC.
324. La délégation de l'**Autriche** fait remarquer que classer et fixer des priorités est une tâche difficile qui peut nécessiter l'obtention d'un compromis sur une vision claire. Néanmoins, la délégation regroupe les activités selon trois groupes de priorité. Le premier concerne la mise en œuvre de la Convention proprement dite, ce qui concerne principalement les rapports périodiques et la mise en œuvre du FIDC. Le deuxième groupe d'activités concerne l'investissement dans la durabilité et les perspectives à long terme de la Convention,

proposant la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et des recommandations d'IOS, ainsi que le programme de renforcement des capacités. Le dernier groupe concerne les questions émergentes, notamment la mise en œuvre et l'impact de l'article 21 et l'impact des technologies numériques. La délégation note que seules 33 Parties ont mentionné les technologies numériques dans leur rapport mais les considère toujours comme un sujet émergent.

325. La délégation de la **Lituanie** souscrit aux propositions du Royaume-Uni et de la Suède. Elle classe en plus parmi les priorités les activités qui suggèrent d'améliorer les méthodes de travail des Secrétariats des conventions, comme les recommandations d'IOS, et la recherche de moyens plus efficaces de promouvoir la Convention et ses valeurs, comme la participation de la société civile.
326. La délégation de la **Suisse** se dit préoccupée par l'approche adoptée pour classer les activités par ordre de priorité et se demande si cette approche satisfait l'ensemble des membres. Elle indique comme priorité première les activités qui sont au cœur de la Convention et énumérées à la page 10 du document, les rapports périodiques et la mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds, pour lesquels les ressources sont déjà disponibles. Les activités de renforcement des capacités et la mise en œuvre des recommandations d'IOS sont également des priorités. La délégation demande au Secrétariat quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir mettre en œuvre les activités. Elle reprend à son compte les commentaires de la délégation des Émirats arabes unis et se demande si ces activités dépendent de ressources extrabudgétaires futures. Si tel est le cas, la délégation suggère de donner la priorité à l'élaboration du cadre basé sur les résultats et à la stratégie de levée de fonds, dont l'objectif est de renforcer la capacité de la Convention et du FIDC de mobiliser de nouvelles ressources et de convaincre les donateurs de l'efficacité et de la pertinence de ses actions.
327. La **Présidente** explique qu'il n'était pas prévu de procéder de cette manière, les membres devant exprimer leur opinion l'un après l'autre, mais assure à la Suisse que le Secrétariat prend note de toutes les propositions.
328. La délégation de **Madagascar** propose une approche en deux temps pour fixer les priorités. D'abord classer par ordre de priorité les activités qui ont déjà un financement, puis dans un second temps celles qui n'ont pas de financement, parmi lesquelles le renforcement des capacités doit être considéré comme prioritaire.
329. La délégation de la **Tunisie** voit mal comment cet exercice de classement par ordre de priorité peut amener le Comité à prendre une décision finale.
330. La **Présidente** explique que le Comité essaie de déterminer quelles sont les activités les plus importantes et assure à la Tunisie que, si des ressources extrabudgétaires sont obtenues, tout sera fait pour mettre en œuvre toutes les activités.
331. La délégation de **Sainte-Lucie** approuve totalement les commentaires de la Présidente et fait remarquer que c'est un exercice difficile mais utile. Elle attire l'attention du Comité sur la colonne des ressources requises qui ne sont pas encore disponibles et explique pourquoi il est important que le Comité signale au Secrétariat ce qu'il considère comme prioritaire dans le cadre des ressources disponibles. La délégation note également qu'il y a une forme de consensus sur la plupart des activités dans les propositions faites par les membres. Elle rappelle en même temps au Comité que, même si certaines activités ne nécessitent pas de ressources, il faudra néanmoins leur allouer des heures de personnel qui pourraient être consacrées à une activité plus importante.

332. La délégation des **Émirats arabes unis** prend acte de ce que le Secrétariat note chaque proposition, ce qui pourrait déboucher sur un résultat commun à la fin des débats. La délégation demande à la Présidente si elle doit énoncer ses priorités comme les autres membres.
333. La **Présidente** explique que l'idée initiale n'était pas de simplement fixer un ordre numéroté de priorités, mais de recueillir l'avis des membres, afin d'établir la liste des priorités premières et de déterminer la voie à suivre.
334. La délégation des **Émirats arabes unis** énumère les activités dans l'ordre de priorités suivant : mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds ; programme de renforcement des capacités ; évaluation de la participation de la société civile ; suivi de la mise en œuvre et de l'impact de l'article 21 ; résultats de la stratégie de ratification ; mise en œuvre des recommandations d'IOS ; rôle du service public de télévision et radiodiffusion ; célébration du 10^e anniversaire.
335. La **Présidente** invite les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

336. La délégation du **Canada** s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Secrétariat pour son travail avec aussi peu de ressources. Elle rappelle au Comité et aux Parties l'impact du choix des priorités sur le succès futur de la Convention. Compte tenu du contexte budgétaire difficile, la délégation désigne les activités suivantes comme prioritaires : les rapports périodiques ; la mise en œuvre du FIDC ; la mise en œuvre de l'article 21 ; et le programme de renforcement des capacités, en particulier la formation sur les rapports périodiques. Le Canada rappelle également sa proposition concernant l'impact du développement des technologies numériques. En ce qui concerne le projet de décision 13b, la délégation insiste sur la nécessité de maintenir la fréquence des réunions statutaires, mais suggère d'en réduire l'ordre du jour. Elle exprime l'espoir qu'une part raisonnable du montant venant du secteur de l'Éducation à destination du secteur de la Culture soit allouée à la Convention.
337. La délégation de la **France** remercie et félicite le Secrétariat pour son travail. Elle reprend à son compte les priorités exprimées par l'Autriche et son soutien aux rapports périodiques et au FIDC pour ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention, insistant également sur la stratégie de levée de fonds et le renforcement des capacités pour la viabilité de la Convention, et enfin classant parmi les priorités l'article 21, l'impact des technologies numériques et le 10^e anniversaire pour les actions futures de la Convention.
338. La délégation du **Brésil** insiste sur l'importance de se concentrer avant tout sur les efforts de levée de fonds et d'être très proactif pour trouver de nouvelles ressources et de nouveaux partenaires. Elle indique en outre comme prioritaires l'examen des rapports périodiques, la mise en œuvre du FIDC et le programme de renforcement des capacités. Elle mentionne également le travail du Secrétariat dans le domaine de l'économie créative et les efforts pour intégrer la culture dans le programme de développement de l'après-2015, qui sont tout aussi importants et servent de base conceptuelle à la Convention.
339. La délégation de l'**Allemagne** rend hommage à la Convention et à la façon dont elle est devenue un outil de coopération internationale impressionnant avec si peu de ressources, grâce aux efforts et aux contributions de nombreux pays. Elle attire l'attention sur le caractère prioritaire de la promotion et de la visibilité de la Convention, ainsi que de l'utilisation de l'emblème, insistant sur la responsabilité difficile d'expliquer la complexité de la Convention et de faire comprendre aux gens son importance dans les pays. Par ailleurs, la délégation encourage les efforts combinés pour inviter des fondations publiques et privées à travailler ensemble au programme de renforcement des capacités et évoque la nécessité de célébrer le 10^e anniversaire, même s'il n'y a pas de budget pour cette activité.

340. La **Présidente** encourage chaque pays à célébrer le 10^e anniversaire de la Convention sur son territoire.
341. La délégation du **Danemark** se félicite de cet exercice salutaire et utile, compte tenu de la situation financière difficile. Elle reconnaît que le travail de la Convention est un bon exemple pour de nombreux autres organismes intergouvernementaux de l'UNESCO. S'agissant de la détermination des priorités, le Danemark souscrit à la proposition du Royaume-Uni à une exception près, à savoir la mise en œuvre des recommandations d'IOS. La délégation considère que les recommandations d'IOS sont essentielles pour aider le Secrétariat à élaborer une vision claire pour l'orientation future du Fonds, ce qui a également été demandé par les donateurs. À propos du budget estimé de 410 000 dollars des Etats-Unis pour la mise en œuvre des recommandations, la délégation demande s'il serait possible d'envisager une version allégée du cadre.
342. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), Monsieur Charles Vallerand, pose la question de la participation de la société civile, qui pourrait être mobilisée sur des aspects concrets de la Convention, comme le statut de l'artiste, la liberté d'expression, etc. Il évoque les difficultés rencontrées pour mobiliser la société civile et souligne que ce sont les Parties elles-mêmes qui sont la priorité première pour la Convention : il faut leur faire comprendre et assumer la responsabilité qui est la leur de mettre effectivement en œuvre la Convention. Il insiste également sur la priorité de l'article 21, soutenue par de nombreux membres, et suggère d'organiser, avec la participation de la société civile, un débat ouvert entre les experts, les Parties et des professionnels de l'économie et du commerce pour discuter de la mise en œuvre de l'article 21 et de son futur.
343. Le représentant de l'**Union européenne de Radio-Télévision** (UER), Monsieur Giacomo Mazzone, est totalement d'accord avec l'orateur précédent concernant le rôle important des Parties. En ce qui concerne le rôle du service public de radio-télévision dans la réalisation des objectifs de la Convention, il prend note des contraintes budgétaires pour mettre en œuvre cette activité et propose de voir si une aide et des conseils gratuits pourraient être fournis par l'Union internationale de radiodiffusion, l'association mondiale des organismes de radiodiffusion.
344. Le représentant du **Conseil international du cinéma, de la télévision et de la communication audiovisuelle** (CICT) et de l'**Union internationale des Télécommunications** (UIT) souscrit à la proposition d'organiser une session sur l'article 21 et, à cet égard, propose de collaborer avec le Comité dans les domaines des télécommunications et des technologies numériques.
345. La **Présidente** fait observer que la Convention n'a pas vocation à être traitée uniquement ici, dans cette salle, mais à être présentée sur le terrain. Elle note que la société civile est un partenaire important pour faciliter les relations.
346. La délégation de la **Tunisie**, appuyée par **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** et la **Suisse**, demande au Secrétariat de prendre note de la demande d'organiser une session de dialogue libre et franc entre des économistes, des experts en commerce et les Parties sur l'impact de l'article 21 et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité.
347. À la demande de la Présidente, la **Secrétaire de la Convention** résume les débats et informe le Comité des priorités absolues énoncées par la majorité des membres, à savoir : les rapports périodiques, la mise en œuvre du FIDC et de sa stratégie de levée de fonds, ainsi que les activités de renforcement des capacités. S'agissant des questions ou développements politiques à suivre, le suivi et la mise en œuvre de l'impact de l'article 21 sont les points les plus cités, suivi de l'impact des technologies numériques. De nombreux membres ont par ailleurs insisté sur la nécessité de poursuivre dans la plus grande mesure possible la mise en

œuvre des recommandations d'IOS ou, en l'absence de ressources, d'une version allégée. Il est également demandé au Secrétariat de poursuivre son travail sur le rôle essentiel de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. La Secrétaire de la Convention précise que le prochain ordre du jour du Comité comprendra des rapports et comptes rendus sur l'état d'avancement de ces activités spécifiques, avec les initiatives et les points de référence correspondants. Enfin, elle prend note de la demande d'organiser une session d'échanges sur l'article 21 avant la huitième session du Comité l'année prochaine.

348. La **Présidente** explique que toutes les activités resteront importantes et que tout sera fait pour les mettre en œuvre dès que des fonds supplémentaires seront obtenus. Elle fait remarquer qu'il est encourageant d'avoir une liste de priorités basée sur les discussions instructives qui ont eu lieu, afin que le Comité puisse adopter cette liste et aller de l'avant. Elle demande au Secrétariat de réorganiser les activités en Annexe I afin que les priorités de plus haut niveau figurent en premier. Elle propose ensuite de poursuivre la discussion sur le point 13 de l'ordre du jour, à savoir les questions émergentes : l'impact des technologies numériques, le rôle du service public de télévision et radiodiffusion et la participation de la société civile. Elle demande à ceux qui ont soumis des documents d'information sur les technologies numériques de faire une brève présentation de 10 minutes dégagant les principaux points. Elle propose aux représentants de la société civile de venir à la tribune faire leur exposé et, à cet égard, annonce la suspension de l'article 20 du Règlement intérieur. Elle explique que cette méthode de travail est en accord avec la décision selon laquelle le Comité peut organiser des débats thématiques entre les Parties et des représentants de la société civile dans le cadre des réunions du Comité. Elle donne ensuite la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle donne de plus amples détails sur l'impact des technologies numériques.
349. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que, dans sa Résolution 4.CP 13 sur les activités futures du Comité, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'examiner lors de sa septième session certaines questions, notamment l'impact sur la Convention du développement des technologies numériques, le rôle du service public de télévision et radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention, l'évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et le 10^e anniversaire de la Convention en 2015. La résolution invite également les Parties et la société civile à soumettre des documents d'information en faisant ressortir les principaux points, les résultats escomptés et le plan d'action futur concernant ces sujets nouveaux pour le Comité ; ces documents ont été publiés sur le site Internet de la Convention. Compte tenu de l'ampleur du sujet et afin de guider les débats et d'identifier les questions prioritaires dans le contexte du débat sur les nouvelles technologies, le Secrétariat a adressé aux Parties un courrier avec une enquête destinée à dresser un état des lieux de la façon dont les nouvelles technologies sont incluses dans les directives opérationnelles et à quels endroits, en demandant aux Parties de les classer par ordre de priorité. Trente-trois Parties, neuf organisations de la société civile et aucune organisation gouvernementale ont répondu à l'enquête. Les résultats sont présentés dans le document 13 et montrent que le Comité doit orienter ses débats et ses activités sur l'impact des nouvelles technologies sur la Convention dans le cadre des politiques et des mesures destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles ainsi que dans le contexte des activités d'éducation et de sensibilisation du public à la Convention. Par ailleurs, la Secrétaire de la Convention signale que les réponses données par les Parties dans leur rapport périodique mentionnent une série de mesures, politiques, programmes, plans, ateliers thématiques et séminaires nationaux en rapport avec les nouvelles technologies, qui pourraient servir de base à une rubrique spéciale du rapport biennuel à venir sur la mise en œuvre de la Convention.

350. La **Présidente** remercie la Secrétaire de la Convention pour sa présentation et rappelle au Comité d'examiner les principaux enjeux qui serviront de base aux actions futures, ainsi que les principaux résultats à obtenir grâce à cette nouvelle activité. Elle invite ensuite le premier orateur à venir à la tribune faire une brève présentation des principales questions.
351. La représentante du **Réseau international des juristes pour la diversité des expressions culturelles** (RIJDEC), Madame Véronique Guèvremont, présente un rapport préparé par six juristes avec le concours de 32 spécialistes africains formant un nouveau réseau autour de la Convention. Divisé en quatre chapitres, le rapport commence par identifier les mesures prioritaires consacrées à la coopération et par attirer l'attention sur les questions d'établissement de partenariats, d'échange des meilleures pratiques et de renforcement des capacités dans les pays en développement. Il présente un exposé sur la nécessité d'adapter les politiques culturelles nationales aux caractéristiques de l'environnement numérique en faisant également référence aux technologies numériques dans l'éducation et la sensibilisation du grand public, ainsi que sur la promotion des objectifs de la Convention au sein d'autres instances internationales de discussion. Il se conclut par un ensemble de 12 recommandations destinées à lancer le débat sur une adaptation des politiques à l'ère du numérique reflétant les principes de la Convention, notamment ceux liés à l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable, et abordant les préoccupations de la culture et du commerce. La version complète du rapport est accessible sur le site Internet de la Convention en anglais et en français, en cliquant [ici](#).
352. La **Présidente** remercie le premier orateur et donne la parole à l'expert suivant. Elle informe l'audience que les questions seront prises à la fin de toutes les présentations.
353. Le représentant de l'**Unión Latina de Economía Política de la Información la Comunicación y la Cultura** (ULEPICC), Monsieur Luis A. Albornoz, présente une « Déclaration sur la protection et la promotion de la diversité culturelle à l'ère numérique », qui formule une vingtaine de recommandations émanant d'un atelier international organisé en octobre dernier à Madrid sur la création audiovisuelle à l'ère numérique. Il insiste sur l'accès et la participation des individus et des groupes sociaux qui sont les conditions nécessaires pour la diversité culturelle dans le nouvel environnement numérique et doivent être les principes directeurs des politiques culturelles contemporaines. Parmi les recommandations, certaines sont soulignées, comme la mise en œuvre aux niveaux national et international de politiques publiques destinées à promouvoir la diversité des contenus culturels dans le paysage numérique, et le développement d'outils pour promouvoir la visibilité et l'émergence de nouveaux contenus dans les pays en développement. Le représentant termine sa présentation par l'annonce du prochain séminaire international sur la diversité culturelle à l'ère numérique et les industries culturelles, qui aura lieu en novembre 2014 à Madrid. La déclaration est disponible sur le site Internet de la Convention en français, anglais, espagnol, chinois et portugais, en cliquant [ici](#).
354. Le représentant de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle**, Monsieur Charles Vallerand, commence sa présentation sur l'impact de l'ère numérique sur la mise en œuvre de la Convention en rappelant à l'audience la réalité de la fracture numérique et de l'accessibilité des technologies numériques. Il centre son exposé sur la façon dont les technologies numériques transforment et remettent en cause le modèle des politiques de soutien et de propriété des contenus des industries culturelles dans le contexte du Québec et du Canada. Il insiste sur la nécessité de revoir les façons traditionnelles de promouvoir et de protéger les contenus dans le nouveau paysage numérique, et de changer de méthodes de travail. Il soulève également des questions liées à l'accès limité à la technologie numérique et à l'alphabétisation numérique, ainsi qu'à la stimulation de l'intérêt et de la demande pour les contenus canadiens francophones. Il parle ensuite du commerce électronique et de la délocalisation des plates-formes virtuelles, qui remettent en question la notion fondamentale

de droits territoriaux. La communication de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle est disponible en anglais et en français, en cliquant [ici](#).

355. La **Présidente** remercie le représentant de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle d'avoir présenté ses avis critiques sur le sujet et donne la parole à la délégation de la France.
356. La délégation de la **France** fait valoir que les technologies numériques peuvent d'un côté offrir des opportunités nouvelles en termes de création, de diffusion et d'accès aux œuvres, mais de l'autre modifier l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle en transformant les contenus culturels en produits vulnérables. Elle insiste sur l'importance de réfléchir aux valeurs et principes de la Convention et à leur mise en œuvre à l'ère du numérique. Dans cet esprit, elle fait plusieurs suggestions, comme un appui aux projets relatif aux technologies numériques, l'ajout dans les rapports périodiques d'une rubrique consacrée à l'impact des technologies numériques, suivie d'une analyse de cet aspect spécifique des rapports et d'un résumé pouvant déboucher sur un débat approfondi et sur un guide de bonnes pratiques. Elle propose également de fournir des études, un glossaire et l'expertise requise pour mener une étude à l'appui de la réflexion collective sur le sujet. En conclusion, elle propose de rédiger des directives opérationnelles sur les aspects du développement des technologies numériques liés à la Convention et de profiter du 10^e anniversaire de la Convention pour réfléchir sur l'ère numérique. La communication de la France peut être consultée sur le site Internet de la Convention, en cliquant [ici](#).
357. La délégation de l'**Allemagne** présente son document qui s'appuie sur le premier rapport périodique produit par l'Allemagne en 2012 ainsi que sur une étude prospective en cours montrant la diversité numérique. Elle évoque le thème de la Journée mondiale de la diversité culturelle en 2012, qui était la valeur de la créativité et la difficulté d'être artiste à l'ère du numérique, les changements que cela a induit dans le paysage des politiques publiques. Elle parle également des débats en cours au niveau européen sur le financement collectif et la recherche de moyens adaptés pour compléter le financement privé des médias numériques par d'autres programmes publics. Elle suggère d'engager un nouveau dialogue avec les collègues spécialistes de l'économie pour analyser et évaluer les mutations de la chaîne de valeur culturelle. Elle se demande comment traduire en action concrète le principe de neutralité technologique, déjà exprimé dans la Convention. Elle recommande en outre d'exploiter les connaissances et les expériences des Parties pour évaluer les politiques de façon méthodique et élaborer un cadre politique, juridique et financier permettant de renforcer les échanges interculturels. Une autre piste de réflexion du groupe de l'UE porte sur la transformation de l'agenda numérique 2020 en un agenda culturel et créatif. Enfin, la délégation approuve la suggestion de constituer un réservoir permanent d'exemples d'utilisation de la Convention comme instrument d'apprentissage. La communication de la délégation de l'Allemagne est accessible en anglais [ici](#).
358. La délégation du **Canada** commence sa présentation en citant les commentaires de quelques experts qui ont conseillé le gouvernement sur les liens entre l'ère du numérique et la Convention. Le document évoque les différentes mesures visant à promouvoir la diversité culturelle à l'ère du numérique en s'appuyant sur l'expérience du Canada et du Québec, ainsi que les façons de mettre en œuvre la Convention dans le contexte numérique, en tenant compte de tous les aspects de la chaîne de valeur culturelle et en accordant une attention particulière aux articles 5, 6 et 7. Madame Michèle Stanton-Jean, représentante du gouvernement du Québec auprès de l'UNESCO au sein de la délégation canadienne, prend ensuite la parole pour présenter deux bonnes pratiques en matière d'adaptation des programmes culturels au monde numérique. Ces exemples montrent comment les Parties peuvent moderniser leurs programmes pour permettre aux acteurs culturels d'intégrer le modèle numérique dans leurs plans de développement et de soutenir la création de nouveaux contenus culturels numériques, ainsi que les efforts du pays pour élaborer une nouvelle stratégie numérique avec la société civile. L'accent est également mis sur la prise en compte

des enjeux d'éducation et de sensibilisation du public, d'intégration de la culture dans le développement durable et d'information régulière des Parties sur l'avancement des négociations menées au niveau international. Enfin, la délégation exprime le vœu que les discussions se basent sur les études menées par la société civile et se félicite des échanges et du dialogue en cours qui peuvent venir enrichir la réflexion du Comité. Le document est accessible en anglais et en français en cliquant [ici](#).

359. La **Présidente** ouvre le débat afin que des commentaires soient formulés ou des questions posées sur les six présentations.
360. Le représentant de l'**Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)**, Monsieur Henri-François Gautrin, fait remarquer que, compte tenu des nombreuses facettes de la technologie numérique, la discussion concernant l'impact des technologies numériques sur la Convention doit distinguer et prendre en compte ces multiples aspects. Il s'agit notamment de la multiplication des pratiques des entreprises en matière de technologie numérique et des aspects commerciaux, ainsi que des défis qu'elles génèrent au niveau des échanges. Un autre aspect sur lequel réfléchir est la production de biens culturels via les médias numériques et la diversité des canaux pour les produire et les diffuser.
361. La **Présidente** reconnaît que la technologie numérique est un vaste sujet et comporte de nombreuses facettes ; elle fait remarquer que la situation varie considérablement en fonction de la situation géopolitique.
362. Le représentant de l'**Union européenne de Radio-Télévision (UER)**, Monsieur Giacomo Mazzone, suggère de développer les contacts entre les différents départements de l'UNESCO pour coordonner les débats et les rapports, afin d'améliorer les synergies. Il rappelle que d'autres débats sont en cours sur ce sujet au sein de l'UNESCO et cite un rapport produit par le secteur de la Communication et de l'Information de l'UNESCO et l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sur le rapport entre les contenus locaux et le développement d'Internet, qui n'aborde que partiellement la question des contenus publiés sur Internet.
363. La représentante du **Conseil international de la musique (CIM)**, Madame Silja Fischer, fait part des conclusions de deux symposiums organisés par le CIM sur la musique africaine, l'un consacré aux enjeux du marché international de la musique et l'autre à la structuration du secteur de la musique. Le constat est que les musiciens africains nourrissent de grands espoirs à l'égard du monde numérique, mais que les obstacles à surmonter sont nombreux, en particulier l'accès limité au marché du numérique. Elle indique qu'il y a une volonté politique des États, citant l'exemple du Cap Vert, et appelle les Parties à envisager d'adopter des politiques favorisant l'émergence d'un marché du numérique en Afrique, conformément aux articles 6 et 7 relatifs aux mesures pour promouvoir les expressions culturelles.
364. Le représentant de **Traditions pour demain**, Monsieur Diego Gradis, soulève la question de l'exploitation du savoir traditionnel dans le contexte numérique, ainsi que celle des liens qui existent entre la propriété intellectuelle et les expressions traditionnelles de la culture. Il suggère que le Secrétariat de la Convention participe aux échanges et aux discussions entre la Convention de 2003 et le bureau des brevets de l'OMPI, afin que ces points de vue sur la technologie numérique soient pris en compte dans la réflexion sur la création et le respect des formes traditionnelles d'expression culturelle. Il communique également des informations sur le futur traité de l'OMPI concernant le folklore traditionnel.
365. La **Présidente** remercie le représentant de Traditions pour demain d'avoir soulevé cette question importante de l'utilisation de chants traditionnels dans les nouvelles formes de création. Elle fait remarquer que la frontière entre simple utilisation et exploitation est très ténue et que c'est un sujet qui appelle de plus amples débats.

366. La délégation du **Brésil** aborde la question du droit d'auteur, des droits et des libertés dans l'environnement numérique et insiste sur l'importance d'étudier ce sujet. Elle cite Gilberto Gil, musicien et ancien ministre de la Culture du Brésil, qui a déclaré que la diversité culturelle repose sur la liberté dans le monde numérique, laquelle est beaucoup plus importante que les droits de propriété. La délégation fait en outre part d'un récent projet de loi destiné à réguler et à contrôler Internet en raison de problèmes de piratage et de hacking.
367. Plus personne n'ayant de commentaire à faire, la **Présidente** donne la parole à la Secrétaire de la Convention pour qu'elle présente l'échange thématique suivant sur le rôle du service public de télévision et radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention.
368. La **Secrétaire de la Convention** rappelle au Comité la résolution de la Conférence des Parties l'invitant à examiner le rôle du service public de télévision et radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention. Elle renvoie aux articles 6.2 (f) et 6.2 (h) de la Convention, qui engagent les Parties à adopter des mesures destinées à établir et soutenir des institutions publiques et à favoriser la diversité des médias, notamment grâce au service public de télévision et radiodiffusion. Elle précise que si les directives opérationnelles ne mentionnent pas spécifiquement les organismes de radio et télévision, l'article 6 de la Convention fait référence aux institutions et canaux de service public en déclarant que les politiques culturelles et les mesures pour promouvoir la diversité des expressions culturelles doivent promouvoir l'accès à la diffusion des activités, biens et services culturels par des canaux publics, privés ou institutionnels aux niveaux national, régional ou international. La Secrétaire de la Convention invite le Comité à identifier des thèmes et questions pertinents, des pistes de réflexion sur ce sujet qui pourraient servir de base à son futur plan de travail. Elle rappelle au Comité que le principal objet du débat est d'échanger les points de vue sur ce qui est faisable et sur les objectifs à atteindre avant la prochaine session de la Conférence des Parties en 2015.
369. La **Présidente** donne la parole au représentant de l'Union européenne de Radio-Télévision (UER), Monsieur Giacomo Mazzone, l'invitant à parler des principaux enjeux dans ce domaine, afin que le Comité puisse prendre des décisions appropriées sur la base des informations fournies.
370. Le représentant de l'**Union européenne de Radio-Télévision (UER)** encourage les Parties à reconnaître le rôle du service public de radio-télévision et insiste sur l'importance de la diversité culturelle dans les missions de service public des agences de radio-télévision européennes. Il indique d'abord que la mission du service public de radio-télévision, qui est de produire des contenus nationaux reflétant l'identité des différentes communautés et cite des exemples spécifiques de différents niveaux d'investissement dans les contenus sur le marché européen, les chaînes de radio-télévision publiques ayant un taux d'investissement plus élevé que les chaînes de télévision commerciales. Il explique également la spécificité de l'investissement dans la production cinématographique qui consiste, pour les radio-télévisions publiques, à investir généralement dans les jeunes producteurs qui ont moins de chances d'avoir un retour sur investissement. Le représentant de l'UER évoque ensuite la seconde mission du service public de radio-télévision, qui est de préserver les expressions culturelles des minorités traditionnelles. La majorité des pays européens ont un service spécifique pour les minorités qui représente un investissement important, comme par exemple en Serbie. Il parle également de la contribution qu'apporte la radio-télévision publique à l'intégration au sein de la communauté nationale des nouveaux groupes minoritaires, principalement issus de l'immigration. Enfin, il fait part de l'intention de l'UER d'étendre ses recherches à l'échelle internationale. La présentation est accessible en anglais sur le site Internet de la Convention, en cliquant [ici](#).
371. La **Présidente** remercie le représentant de l'UER pour sa présentation et ouvre le débat.

372. La délégation de l'**Autriche** se félicite de cette initiative féconde d'inviter la société civile à présenter des documents d'information au Comité qui serviront certainement de base sérieuse à ce premier échange et débat. Elle répète que la technologie numérique induit une véritable révolution qui a un impact sur toutes les dispositions de la Convention ainsi que sur la capacité des États de créer un environnement permettant de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Prenant en compte son effet sur la coopération et la solidarité internationales, la délégation insiste sur la nécessité de promouvoir la coopération avec différents acteurs dans un grand nombre de domaines de la politique, notamment la participation de la société civile, et de trouver un équilibre entre les conséquences et les mesures concrètes qui doivent être prises, ce qui exige des discussions plus approfondies. C'est pourquoi elle apporte son appui à la proposition de plusieurs délégations de poursuivre les discussions, de recueillir des exemples de bonnes pratiques et de constituer une base de connaissances sur la façon dont les différents pays relèvent ces défis.
373. La délégation du **Royaume-Uni** remercie tous les orateurs d'avoir soulevé plusieurs questions intéressantes. Elle fait toutefois remarquer qu'elle n'est pas en mesure de répondre à la question posée par le Secrétariat au paragraphe 13 du document 13 sur ce que le Comité peut faire pour répondre à ces priorités. Elle n'a pas trouvé comment ces questions pourraient se situer parmi les priorités générales de la Convention. Elle considère que les interventions concernent partiellement la Convention et représentent les intérêts d'un groupe relativement minoritaire de pays et des points de vue limités ; elle se demande, par conséquent, si ces questions sont réellement importantes pour la plupart des Parties. Elle soutient la proposition de débattre plus avant de ces questions, pas nécessairement dans le contexte du Comité, mais plutôt dans le cadre d'un événement parrainé par des acteurs extérieurs, ainsi que dans le contexte des membres et buts généraux de la Convention. Enfin, la délégation ne reconnaît pas les informations et les chiffres communiqués par l'UER comme représentatifs de l'industrie cinématographique britannique, indiquant qu'il n'y a pas d'industrie cinématographique dans le pays, à l'exception de celle qui est sponsorisée par le service public de radio-télévision, faisant remarquer que le gouvernement britannique a mis en place des allègements fiscaux pour faciliter le développement de la production cinématographique indépendante, qui est privée.
374. La délégation de la **Suisse** remercie les Parties et les représentants de la société civile qui ont fourni les documents sur la question des technologies numériques qui revêt de l'importance pour les objectifs de la Convention. Elle juge nécessaire de définir des objectifs précis lors de l'analyse du sujet, afin que les points abordés soient pertinents dans le contexte de la Convention et d'un paysage culturel en mutation rapide. La délégation juge pertinente la proposition de la France qui suggère une approche progressive d'ici à 2015 et une révision des directives opérationnelles. Elle demande au Comité et au Secrétariat s'ils estiment que cette proposition est faisable en termes de ressources.
375. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** remercie tous les orateurs qui ont parlé des technologies numériques. Reprenant à son compte les commentaires de la Suisse, elle reconnaît l'importance de ces technologies et leur lien avec la Convention. Elle considère que l'accent mis sur l'accès aux contenus et la protection des contenus est très important pour la Convention. Elle fait toutefois remarquer que les technologies numériques entrent déjà dans le champ d'application de la Convention et de ses directives opérationnelles, et fait remarquer qu'une révision des directives n'est pas nécessaire. Elle rappelle que le Comité travaillera sur le sujet, mais insiste sur le fait que cela ne doit pas être un objectif en soi. Elle rappelle également au Comité la nécessité de se concentrer sur les questions essentielles pour la Convention, comme les problèmes d'accès au marché, avec ou sans technologie. Elle regrette, par ailleurs, que les rapports ne fassent pas référence aux pays du Sud ou aux pays émergents pour évaluer la situation réelle, ce qui aiderait le Comité à travailler sur la question des technologies numériques.

376. La **Présidente** s'associe aux commentaires de Saint-Vincent-et-les-Grenadines sur la nécessité d'avoir des études effectuées par des pays émergents.
377. La délégation de la **Tunisie** voit dans ce débat une réelle occasion d'engager une réflexion sur les technologies numériques du point de vue de la Convention. Elle considère d'un côté la fracture numérique comme un point de départ et comme une réalité dans laquelle tout le monde n'est pas équipé de la même manière de technologies numériques et, de l'autre, la nécessité de se préparer pour relever les défis du numérique. La Tunisie reconnaît en outre les avantages potentiels offerts par les technologies numériques pour donner plus d'impact et de visibilité à la Convention, ainsi que pour les pays en développement. Elle encourage vivement à engager la réflexion sur ce sujet à un rythme constant et de façon rationnelle.
378. La délégation de l'**Uruguay** souscrit aux commentaires des orateurs précédents concernant l'impact des technologies numériques sur la Convention. L'Uruguay considère que les technologies numériques sont très importantes pour la Convention à tous les niveaux et souhaite par conséquent que le Comité travaille sur le sujet. Elle donne des informations sur le programme numérique national du gouvernement qui prévoit un ordinateur par élève et par enseignant. La délégation fait également état de l'intention du gouvernement de coopérer au niveau international, et en particulier au niveau Sud-Sud.
379. La délégation du **Viet Nam** fait quelques observations sur les différentes présentations. Elle note un certain niveau d'optimisme sur le rôle que les technologies numériques jouent dans le renforcement de la valeur de la diversité culturelle, mais souligne l'impact négatif de l'utilisation des technologies numériques en évoquant les questions d'addiction aux médias électroniques et d'utilisation massive des technologies de l'information. La délégation mentionne également le déséquilibre entre le Nord et le Sud en matière d'accès aux technologies numériques et aux produits culturels. Un autre point soulevé par le Viet Nam concerne le soutien aux minorités nationales et les échanges entre les différentes minorités, conformément aux articles de la Convention. Elle évoque la situation particulière du Viet Nam où vit une majorité de minorités et explique les similitudes ethniques et culturelles ainsi que les liens qui existent entre les différentes minorités de la région du sud-est asiatique.
380. La délégation des **Émirats arabe unis** remercie tous les orateurs pour leurs informations intéressantes sur les bénéfices que l'on peut tirer des technologies numériques et sur leurs liens avec la Convention. Elle fait remarquer que, malgré la fracture entre le Nord et le Sud, la question des technologies numériques est une question réelle que nul ne peut nier. La délégation soulève deux questions à ce sujet : tout d'abord, jusqu'où peut-on utiliser la technologie numérique pour mettre en œuvre la Convention et deuxièmement en quoi la Convention peut-elle contribuer à réduire la fracture numérique entre les pays ? Elle se dit convaincue que le Comité parviendra à un accord sur le caractère prioritaire ou non de la question de l'utilité des technologies numériques pour la mise en œuvre de la Convention ou de la nécessité d'entreprendre des études approfondies sur l'utilisation des technologies numériques.
381. La délégation de la **Tunisie** prend la parole pour remercier les auteurs du rapport du Réseau international de juristes pour la diversité des expressions culturelles (RIJDEC) d'avoir fait appel à quatre spécialistes africains, ce qui permet au Comité d'avoir un débat constructif prenant en compte toutes les régions du monde.
382. La délégation de la **Guinée** demande si la question des technologies numériques ne peut être intégrée à l'exercice de renforcement des capacités, afin que tous les pays puissent en tirer le meilleur parti. Par ailleurs, la délégation du **Congo** suggère au Secrétariat d'organiser des formations sur les technologies numériques dans le contexte du renforcement des capacités, afin de réduire la fracture numérique considérable entre le Nord et le Sud.

383. La délégation de la **Suède** exprime ses remerciements pour les présentations intéressantes et le débat en cours. Elle rappelle l'importance des technologies numériques pour la Convention, en particulier en termes d'accessibilité et d'expressions artistiques. Elle reprend à son compte les commentaires des orateurs précédents sur la nécessité de prendre en compte les différentes possibilités qui s'offrent aux différents acteurs sur le terrain, ce qui inclut la question du renforcement des capacités.
384. La **Présidente** assure à nouveau aux membres du Comité que le Secrétariat a pris note de toutes leurs suggestions. Elle donne ensuite la parole aux observateurs en leur demandant d'être brefs.

[Observateurs]

385. Le représentant de la **Coalition canadienne pour la diversité culturelle**, Monsieur Charles Vallerand, répond aux commentaires du Royaume-Uni sur la raison d'être du présent débat autour des technologies numériques. Il explique qu'il est un fait que la Convention n'est pas totalement déconnectée de la réalité de ce qui a une réelle incidence sur les expressions culturelles et de la façon dont elle peut suivre l'évolution rapide des technologies et des modes de consommation dans le cadre des discussions du Comité ou des besoins réels de la Convention.
386. Le représentant de l'**Union européenne de Radio-Télévision** (UER), Monsieur Giacomo Mazzone, indique qu'il répondra aux questions du Royaume-Uni en privé. Il déclare que l'UER avait préparé d'autres interventions, car le débat était prévu pour le lendemain, mais compte tenu des contraintes de temps, il se dit satisfait si une décision peut être prise sur la base des discussions actuelles.
387. Le représentant de l'**Union internationale des télécommunications** (UIT) indique que l'Union rassemble beaucoup de statistiques et d'indicateurs sur la pénétration d'Internet et que l'on peut les consulter sur son site Internet. Il ajoute qu'il y a plus de téléphones mobiles en service que d'habitants dans le monde. Il rappelle que l'UIT est prête à coopérer avec la Convention pour produire des documents sur le sujet, en particulier sur la fracture numérique, dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre l'UIT et l'UNESCO.
388. La délégation de l'**Allemagne** précise que, lors de la dernière Conférence des Parties, elle avait jugé utile d'inclure l'examen du rôle des médias publics dans le plan de travail du Comité, dans la mesure où ce point avait été souligné dans plusieurs rapports périodiques. Elle explique que les médias publics sont considérés comme des outils efficaces pour promouvoir et renforcer la diversité des expressions culturelles du fait qu'ils ont un rôle constitutionnel et politique clair en tant que producteurs, commanditaires et diffuseurs de contenus culturels, ce qui nécessite des dispositions réglementaires et financières. La délégation présente quatre questions sur ce sujet qui pourraient être examinées dans le cadre du plan de travail et déboucher sur une compilation de bonnes pratiques. Première question : en quoi les systèmes de radio-télévision peuvent-ils contribuer, par leurs informations et productions culturelles, à remplir leur mission de réalisation des objectifs de la Convention. Deuxième question : comment améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans ce domaine, du point de vue de la question du traitement préférentiel, comme la coproduction de contenus et la diffusion de contenus en provenance du Sud dans d'autres parties du monde. Troisième question : comment intégrer le rôle des médias publics dans le contexte actuel du débat sur la culture et le développement. Quatrième question : quel est le rôle des médias publics au regard de la double nature, culturelle et économique, des activités, biens et services culturels promus par la Convention. Enfin, la délégation suggère de constituer une base de connaissances en exploitant la multitude d'informations dont dispose l'UNESCO, en particulier grâce au secteur de la Communication et de l'Information et à son travail dans le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information.

389. La délégation de **l'Italie** souscrit aux points de vue exprimés par plusieurs délégations concernant l'évaluation de l'importance des technologies numériques pour la mise en œuvre de la Convention. Elle considère qu'appuyer l'accès aux technologies numériques et saisir les occasions offertes par l'environnement numérique est une priorité de la Convention, car ces technologies ouvrent des possibilités essentielles pour atteindre un plus large public avec des besoins relativement minimes en termes d'investissement économique et d'infrastructures.
390. La **Présidente** remercie les membres du Comité et les observateurs pour leurs commentaires et leur intérêt pour les sujets abordés qui ont permis de longues discussions. Elle attire ensuite l'attention du Comité sur les deux projets de décision 7.IGC 13a et 7.IGC 13b. Elle commence par le projet de décision 7.IGC 13a, procédant à sa lecture et à son adoption paragraphe par paragraphe.
391. Après l'adoption des deux premiers paragraphes, la délégation du **Royaume-Uni** propose un amendement pour ajouter « tout en tenant compte des priorités évoquées au cours de ses débats » à la fin du paragraphe 3 libellé comme suit : « Adopte le plan de travail des activités du Comité figurant en Annexe I de ce document ».
392. La **Présidente** lit la totalité du paragraphe avec son amendement et, aucune objection n'étant soulevée, l'adopte.
393. Après l'adoption du paragraphe 4, la délégation du **Royaume-Uni** propose de modifier le paragraphe 5 et de supprimer le paragraphe 6. Elle suggère de supprimer « de réfléchir à la façon dont » dans le paragraphe 5, d'ajouter « notant qu'il n'y aura pas d'implications financières pour l'UNESCO » et de supprimer le reste du paragraphe « et à informer le Secrétariat... » pour libeller le paragraphe comme suit : « Invite les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national et international, en notant qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour l'UNESCO ». La délégation propose également de supprimer totalement le paragraphe 6.
394. La **Présidente** remet en cause la suppression de la fin du paragraphe « et à informer le Secrétariat... », faisant remarquer qu'il serait bien d'avoir un résumé des activités prévues pour célébrer le 10^e anniversaire de la Convention en 2015.
395. La délégation du **Royaume-Uni** répond que la célébration n'est absolument pas une priorité et par conséquent ne souhaite pas demander au Secrétariat, compte tenu de ses ressources limitées, de préparer un rapport spécial sur l'anniversaire, ce point pouvant être inclus dans un rapport général sur les activités.
396. La délégation de la **Suisse** propose de conserver la fin du paragraphe 6, estimant important que le Secrétariat soit informé de ces activités.
397. La délégation de **Sainte-Lucie** rappelle au Comité que tout événement qui se déroule en lien avec la Convention implique généralement l'utilisation de l'emblème, ce dont il est rendu compte dans le document consacré à l'emblème. Par conséquent, dans le droit fil de la politique de rationalisation du travail et des dépenses, elle estime naturel que le Secrétariat rende compte du 10^e anniversaire dans son rapport sur l'utilisation de l'emblème et trouve inutile d'avoir deux documents abordant le même sujet.
398. La **Présidente** explique que l'utilisation de l'emblème n'est pas toujours liée à la célébration du 10^e anniversaire et rappelle que c'est la première célébration de l'anniversaire de la Convention.
399. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que toute célébration du 10^e anniversaire sans utilisation de l'emblème sera mal perçue.

400. La délégation des **Émirats arabes unis** estime, à l'instar de la Suisse, que comme pour les autres Conventions, les Parties doivent être informées par le Secrétariat de la célébration des anniversaires dans les différents pays et régions. Elle fait remarquer que, sans la fin du paragraphe 6, on pourrait penser qu'il n'y aura pas de célébration.
401. La délégation du **Congo** remercie le Royaume-Uni pour son amendement, mais souhaite conserver la version originale du paragraphe 6 avec la fin « et à informer le Secrétariat... », car cela encouragera les Parties à organiser des événements dont le Secrétariat devra être clairement informé.
402. La délégation de l'**Autriche** indique qu'elle comprend parfaitement le point de vue du Royaume-Uni selon lequel il ne s'agit pas d'une priorité, mais estime que le 10^e anniversaire doit néanmoins être célébré en invitant les Parties à organiser des activités de célébration comme elles l'entendent. Elle ne pense pas que le fait de rendre compte de ces événements aura des implications financières majeures, si le rapport est une simple compilation d'informations, sans analyse ni résumé des activités, afin de limiter le plus possible les ressources consacrées à cette activité.
403. Faisant référence au modèle de la Convention de 2003, la **Secrétaire de la Convention** propose d'utiliser un formulaire en ligne invitant les Parties à communiquer des informations sur les événements qu'elles organisent, afin que toutes les informations puissent être présentées sur le site Internet de la Convention sous la forme d'un calendrier d'événements. Cela permettrait au Secrétariat non seulement de faire connaître et de diffuser les informations malgré ses ressources limitées, mais aussi de disposer d'une base de données d'informations et de se dispenser de rédiger un rapport distinct.
404. La **Présidente** rappelle que la célébration peut aussi être l'occasion de recueillir plus de fonds. Elle donne ensuite lecture du paragraphe tel qu'amendé et libellé comme suit : « Invite les Parties et la société civile à célébrer le dixième anniversaire de la Convention aux niveaux local, national, régional et international, en notant qu'il n'y aura aucune conséquence financière pour l'UNESCO, et d'informer le Secrétariat sur les manifestations et activités qu'elles souhaiteraient élaborer et mettre en œuvre ». Aucun autre commentaire n'étant formulé, le paragraphe est adopté. La Présidente passe ensuite au paragraphe 7.
405. La délégation de la **Tunisie** propose un amendement au texte de la première puce du paragraphe 7, libellé ainsi : « Toutes les informations pertinentes relatives aux activités et initiatives qu'elles entreprennent pour favoriser le développement des technologies numériques en lien avec la diversité des expressions culturelles, afin que, lors de sa prochaine session, le Comité puisse envisager les étapes suivantes de sa réflexion sur ce sujet ». Elle propose de supprimer la deuxième puce du paragraphe 7, proposition à laquelle souscrit le **Congo**.
406. La délégation du **Royaume-Uni** s'interroge sur la raison pour laquelle il devrait y avoir un autre débat sur le service public de télévision et radiodiffusion et pourquoi le Comité demande aux Parties de soumettre des informations qui ont déjà été soumises pour la présente session, à moins qu'il n'ait l'intention de reprendre le même débat, ce qui ne semble pas être le cas. Elle appuie l'amendement de la Tunisie et du Congo de supprimer ce point.
407. La délégation de **Sainte-Lucie** apporte son appui à l'amendement, mais demande toutefois que soit précisé si, avec cet amendement, le Comité demande des informations supplémentaires, en plus de ce qui a déjà été adopté dans la Décision 7.IGC 5, à savoir l'ajout d'un rapport sur ce sujet dans les rapports périodiques, suivi des résultats de l'analyse.
408. La délégation de la **Tunisie** précise qu'elle ne demande pas d'informations supplémentaires mais simplement une suite à ce qui existe déjà.

409. La **Présidente** demande à la délégation de confirmer si elle fait référence aux rapports périodiques, ce à quoi la **Tunisie** répond par l'affirmative.
410. La délégation de l'**Australie** approuve les commentaires de Sainte-Lucie et estime que cela fait inutilement double emploi avec la Décision 7.IGC 5 qui a été adoptée d'inviter les Parties à inclure des informations sur les technologies numériques dans leurs rapports périodiques.
411. La délégation de la **Suède** exprime son accord avec l'Australie et Sainte-Lucie. Elle n'approuve pas l'idée d'un questionnaire spécial sur ce sujet et suggère qu'il soit inclus dans l'exercice de rapport périodique.
412. La délégation du **Honduras** appuie le point de vue de Sainte-Lucie selon lequel toutes les informations devraient figurer dans les rapports périodiques.
413. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** rappelle au Comité que la Décision 7.IGC 5 précise les informations spécifiques qui peuvent être communiquées à titre facultatif dans les rapports périodiques.
414. La délégation du **Viet Nam** demande des éclaircissements sur la signification de la phrase « la société civile dans les limites de son territoire » à la troisième puce du paragraphe 7. La délégation suggère le libellé suivant : « l'évaluation du travail entrepris par la société civile sur ces questions dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention » et invite la société civile présente dans la salle à faire de meilleures suggestions.
415. La **Secrétaire de la Convention** rappelle que les rapports périodiques donnent effectivement des informations sur les technologies numériques, sur le rôle important du service public de télévision et radiodiffusion et sur l'engagement de la société civile. Elle rappelle également au Comité que l'exercice des rapports périodiques sera étendu sur une base biannuelle, avec des informations supplémentaires sur les tendances et les statistiques générales. Elle propose par conséquent, dans le contexte de l'exercice des rapports périodiques et de l'analyse sur les deux prochaines années, de mettre l'accent sur les points considérés comme importants, notamment les informations supplémentaires fournies dans les rapports ainsi que les faits nouveaux, afin de montrer que la Convention est tournée vers l'avenir et d'examiner toutes ces questions de façon analytique.
416. La délégation du **Royaume-Uni** propose de supprimer la totalité du paragraphe 7, compte tenu des explications de la Secrétaire de la Convention et de la Décision 7.IGC 5 déjà adoptée. Elle suggère en outre d'ajouter une nouvelle référence préambulaire libellée comme suit : « rappelant la décision », afin de rappeler au Comité pourquoi le paragraphe entier a été supprimé.
417. La **Secrétaire de la Convention** suggère un amendement au paragraphe 7, libellé comme suit : « invite le Secrétariat à analyser toutes les informations pertinentes contenues dans les rapports périodiques des Parties à la Convention et autres documents pertinents concernant notamment le développement des technologies numériques, les diffuseurs publics de radio-télévision et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ».
418. La **Présidente** redonne lecture du paragraphe qui est adopté. Elle donne lecture du paragraphe 8 et suggère de le supprimer, car son contenu figure déjà dans le paragraphe 7 adopté tel qu'amendé.
419. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que le paragraphe 7 semble s'adresser aux Parties, tandis que le paragraphe 8 s'adresse à la société civile. Elle propose d'inclure un nouveau paragraphe pour remplacer le projet de décision 7.IGC 13b relatif aux recommandations d'IOS, en tenant compte des débats qui ont eu lieu sur le sujet.

420. La **Présidente** suggère d'examiner le projet de décision 13b et de voir ce que l'on peut envisager d'ajouter dans le projet de décision 13a.
421. La délégation de **Sainte-Lucie** suggère de simplement ne pas adopter le projet de décision 13b.
422. La **Présidente** demande à Sainte-Lucie de présenter son amendement.
423. La délégation de **Sainte-Lucie** expose l'idée principale qui sous-tend l'amendement, à savoir ne pas adopter le projet de décision 13b et demander au Secrétariat d'expliquer, lors de sa prochaine session, les conséquences pour la Convention de l'application et de l'adoption des recommandations d'IOS. Elle donne ensuite lecture de l'amendement, libellé comme suit : « Demande également au Secrétariat de lui soumettre un rapport concernant les implications de l'adoption des recommandations d'IOS pour le travail de cette Convention ».
424. La **Présidente** suggère d'ajouter « lors de/pour sa huitième session » au paragraphe amendé.
425. À propos de l'amendement proposé par Sainte-Lucie, la délégation de la **Suisse** s'interroge sur les effets et les conséquences pour la Convention de la non-prise en compte des recommandations de l'IOS. Elle se dit préoccupée par certaines recommandations qui appellent des mesures urgentes.
426. La délégation de **Sainte-Lucie** précise que la plupart des recommandations de l'IOS ont déjà été appliquées, comme par exemple déterminer l'ordre de priorité des travaux du Comité et la plate-forme commune de services pour les conventions, alors que l'exercice d'auto-évaluation des Parties est mentionné au paragraphe 4 du présent projet de décision et que la question du recouvrement des coûts a été débattue. La délégation assure à la Suisse que la plupart des aspects sont couverts et que ces recommandations n'ont aucune implication pour la Convention. Elle fait toutefois remarquer qu'une explication sur l'impact que peut avoir la question de la levée de fonds sur le travail de la Convention s'impose et qu'elle est incluse dans le nouveau paragraphe 8.
427. La délégation du **Congo** appuie la proposition de Sainte-Lucie et approuve l'idée de supprimer le projet de décision 7.IGC 13b. D'un autre côté, la délégation fait remarquer qu'elle ne voit pas la question du 10^e anniversaire dans le projet de décision et ne peut voir le lien.
428. La **Présidente** précise qu'il y a deux points, les paragraphes 5 et 6, qui ont été approuvés dans le projet de décision concernant le 10^e anniversaire.
429. La délégation du **Congo** reformule sa question et demande pourquoi le 10^e anniversaire figure dans le projet de décision, alors que les autres paragraphes concernent les activités engagées depuis un certain temps qui sont de nature différente d'un événement spécifique comme le 10^e anniversaire.
430. La délégation du **Royaume-Uni** reconnaît que le projet de décision n'est pas composé de façon très ordonnée, car il aborde de nombreux aspects différents à la fois, mais assure à la délégation du Congo que c'est le meilleur moyen de parvenir à finaliser la décision.
431. La **Présidente** demande s'il y a d'autres commentaires sur le projet de décision. Aucun commentaire n'est formulé. Elle annonce alors que le projet de décision 7.IGC 13a est adopté en tant que décision 7.IGC 13.

La Décision 7.IGC 13 est adoptée telle qu'amendée.

POINT 14 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document CE/13/7.IGC/14

432. La **Présidente** ouvre la discussion sur les dates de la prochaine session du Comité. Elle rappelle l'article 4.1 du Règlement intérieur qui stipule que le Comité fixe la date de la session suivante en consultation avec la Directrice générale, et l'article 4.2, selon lequel les sessions du Comité doivent avoir lieu au Siège de l'UNESCO à Paris. Elle rappelle également au Comité de tenir compte de la Recommandation 1 du rapport d'audit d'IOS concernant les méthodes de travail des conventions culturelles, qui invite le Secrétariat à présenter aux organes directeurs des propositions pour réduire le nombre de réunions des Parties et à les synchroniser afin d'optimiser l'efficacité. À cet égard, la Présidente suggère que le Secrétariat travaille avec les Secrétariats des autres conventions pour faire à la huitième session ordinaire du Comité une proposition conjointe en vue d'une meilleure programmation des sessions des conventions. Elle informe le Comité que les dates proposées sont du 9 au 12 décembre 2014, dates qui ont été réservées par le Secrétariat en tenant compte des dates des réunions des organes directeurs des autres conventions.
433. La délégation du **Royaume-Uni** propose de ramener la durée de la prochaine session de quatre à trois jours, sachant que la session actuelle a duré moins de quatre jours, mais aussi pour faire suite à la Recommandation n° 1 du rapport d'audit d'IOS.
434. Reprenant les suggestions du Royaume-Uni, la **Secrétaire de la Convention** suggère au Comité d'examiner deux options : que la réunion se déroule soit du 10 au 12 décembre (du mercredi au vendredi), soit du 9 au 11 décembre 2014 (du mardi au jeudi). Elle rappelle la décision d'organiser une session d'échanges sur les articles 21 et 16 avant la prochaine session. Elle rappelle également au Comité qu'organiser la réunion un lundi entraînera des frais supplémentaires, car le personnel devra arriver le dimanche pour préparer la salle. Elle propose par conséquent de démarrer la réunion du Comité le 9 décembre 2014 avec une session d'échanges de deux heures à 10h, suivie de la cérémonie d'ouverture à midi, puis de la réunion du Comité pendant les deux jours et demi qui suivent.
435. La **Présidente** indique les dates de la prochaine réunion du Comité de la Convention de 2003, à savoir du 24 au 28 novembre à Paris, et celles de la Convention de 1954, à savoir les 18 et 19 décembre 2014 à Paris.
436. La délégation de l'**Arménie** suggère de conserver la durée de quatre jours, car il pourrait y avoir des débats plus animés. Mais elle accepte également de se plier à la décision finale du Comité.
437. La délégation de **Sainte-Lucie** fait remarquer que trois jours pleins suffisent pour la réunion du Comité, comme cela a été le cas dans le passé, mais pas deux jours et demi. Elle estime que la session d'échanges devrait être séparée de la réunion du Comité et ne devrait pas être imputée au budget de la réunion du Comité.
438. En réponse à Sainte-Lucie, la **Secrétaire de la Convention** suggère que la session d'échanges ait lieu l'après-midi du lundi 8 décembre 2014 et soit suivie de la réunion du Comité, du 9 au 11 décembre 2014.
439. La délégation des **Émirats arabes unis** demande confirmation que le Comité aura suffisamment de temps avec trois jours.
440. La délégation de la **Suède** souscrit à la proposition de consacrer trois jours à la réunion du Comité, la session d'échanges ayant lieu la veille.

441. La délégation du **Congo** demande que soit précisé si le fait que la session du Comité dure trois jours au lieu de quatre permettra effectivement de réaliser des économies de coûts. Si ce n'est pas le cas, la délégation suggère de conserver la durée de quatre jours pour la prochaine session, car les discussions pourraient être plus longues et plus compliquées.
442. La **Secrétaire de la Convention** confirme que le fait que la réunion dure trois jours au lieu de quatre permettra de réaliser des économies de coûts. Elle explique que le Secrétariat paie encore quatre jours pour la présente session, car la salle et les services d'interprétation sont réservés à l'avance. Faisant référence aux réunions antérieures, elle se dit convaincue que trois jours suffiront pour tenir la réunion.
443. La délégation de **Sainte-Lucie** rappelle au Comité qu'il a toujours payé une journée supplémentaire qui ne sert à rien et que les réunions précédentes ont montré que trois jours suffisaient.
444. La **Présidente** demande au Secrétariat d'afficher le projet de décision à l'écran. Aucune objection n'est soulevée concernant la date du 9 au 11 décembre 2014 proposée dans le projet de décision.

La Décision 7.IGC 14 est adoptée.

POINT 15 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document CE/13/7.IGC/15

445. La **Présidente** présente le point, rappelant que conformément à l'article 12.1 le Comité élit, parmi les membres du Comité, un/e Président(e), plusieurs Vice-président(e)s et un Rapporteur qui restent en fonction jusqu'à la fin de la session. Conformément à l'article 11.1, le Bureau doit être constitué sur la base du principe de répartition géographique équitable. Elle explique que le Comité doit par conséquent élire un Bureau de six membres représentant chacun un groupe électoral de l'UNESCO et composé d'un Président, de quatre Vice-présidents et d'un Rapporteur. Elle invite les membres du Comité à présenter une candidature au poste de Président.
446. La délégation de la **Tunisie** indique que, conformément à l'ordre de rotation et après consultation des deux groupes électoraux, le Groupe V(a) et le Groupe V(b), il a été décidé de choisir le Président dans le Groupe V(a). Elle propose alors Monsieur Jean-Marie Adoua, du Congo, comme Président.
447. La délégation de la **Suède** propose que l'Autriche soit Vice-président pour le Groupe électoral I. La délégation de l'**Arménie** propose la Lituanie comme Vice-président du Groupe électoral II, tandis que Sainte-Lucie est proposée par la délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** comme Vice-président représentant le Groupe électoral III. La délégation de la **Tunisie** propose les Émirats arabes unis comme Vice-président pour le Groupe électoral V(b). La délégation de l'**Australie** demande un peu plus de temps pour proposer un Vice-président pour le Groupe IV.
448. Reconnaissant que la fonction de Rapporteur est une tâche difficile, la **Présidente** remercie le rapporteur actuel qui a pris ses fonctions à la dernière minute. Elle demande aux Groupe IV et au Groupe V(a), de proposer un Rapporteur, conformément au principe de rotation.

449. La délégation du **Zimbabwe** propose Madame Laure Rabarison, de Madagascar, au poste de Rapporteur.
450. La **Présidente** demande au Groupe IV de présenter sa proposition pour le poste de Vice-président.
451. La délégation de l'**Australie** propose le Viet Nam comme Vice-président pour le Groupe IV.
452. La délégation de **Sainte-Lucie** apporte son soutien à la candidature du Viet Nam au poste de Vice-président. Elle fait toutefois remarquer que la réélection du Viet Nam est contraire au Règlement intérieur et que celui-ci aurait dû être appliqué en suspendant l'article correspondant afin de réélire le Viet Nam.
453. La délégation du **Viet Nam** remercie les membres de son groupe d'avoir proposé que le Viet Nam proroge son mandat. Elle reconnaît qu'il y a un problème avec le Règlement intérieur et déclare que, si un autre candidat de son groupe est en mesure de reprendre les fonctions de Vice-président, elle retirera volontiers sa candidature.
454. La **Présidente** explique que le Groupe IV a eu trois jours de consultation au cours desquels le Viet Nam a refusé à plusieurs reprises de prendre cette fonction, essayant de donner leur chance à d'autres.
455. La délégation de **Sainte-Lucie** indique qu'elle est parfaitement au courant de la situation. Elle rappelle au Comité que cela va à l'encontre du Règlement intérieur et que l'article concerné du Règlement intérieur doit être suspendu avant l'élection pour que la réélection soit légitime.
456. La **Présidente** donne lecture du premier paragraphe du projet de décision, libellé comme suit : « Décide de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président et de l'un des Vice-présidents du Comité », suivi des paragraphes 2-4.

La Décision 7.IGC 15 est adoptée.

POINT 16 – AUTRES QUESTIONS

457. La **Présidente** invite Saint-Vincent-et-les-Grenadines à prendre la parole dans le cadre du point consacré aux « Autres questions ».
458. La délégation de **Saint-Vincent-et-les-Grenadines** soulève la question des projets du FIDC et du processus d'évaluation. Elle recommande au Secrétariat d'organiser la première réunion du Groupe d'experts après la première évaluation et avant de formuler les recommandations finales, afin que les experts puissent échanger leurs points de vue et se mettre d'accord sur un position raisonnable dans les cas où deux experts ont des opinions divergentes sur l'évaluation, ce qui augmentera les chances, pour les projets obtenant un score de 28 ou 29, d'être sélectionnés si les fonds nécessaires sont disponibles. La délégation recommande en outre au Secrétariat de revoir les formulaires de demande et d'évaluation en s'appuyant sur l'expérience acquise pendant la phase pilote, afin de les rendre plus clairs et moins compliqués à remplir. Saint-Vincent-et-les-Grenadines fait remarquer que certains pays ont bénéficié du Fonds à chaque cycle et déclare que cela est contraire à l'un des critères des directives opérationnelles pour le Fonds, à savoir celui du paragraphe 6.6, qui stipule que le Comité veille à ce que l'utilisation des ressources respecte dans toute la mesure du possible le principe de répartition géographique équitable et donne la priorité aux Parties qui n'ont pas encore

bénéficié ou qui ont le moins bénéficié de ces ressources. La délégation recommande par conséquent que le Groupe d'experts tienne compte du contexte économique et social du pays lorsqu'il évalue les propositions de projets.

459. La délégation du **Congo** remercie et félicite la Présidente pour la compétence avec laquelle elle a présidé la session ; elle remercie et félicite également le Secrétariat pour sa préparation de la réunion. Elle déclare qu'elle travaillera en toute confiance avec le Secrétariat et remercie également les membres de son groupe de la confiance qu'ils lui ont témoignée en lui proposant la présidence. Elle fera de son mieux pour remplir ses fonctions dans l'intérêt de la Convention et des Parties, afin que tous en tirent profit.
460. La délégation de la **Tunisie**, reprenant à son compte les commentaires de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, insiste sur l'importance de tenir compte de l'équilibre géographique et demande qu'il soit donné suite à toutes les recommandations de Saint-Vincent-et-les-Grenadines lors de la prochaine session. Puis la délégation félicite et remercie la Présidente pour la qualité de son travail et le Secrétariat pour son professionnalisme. Elle apporte son appui à la Convention afin qu'elle continue sur la bonne voie.
461. La **Présidente** est également d'avis qu'il faut donner suite aux points soulevés par la délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, afin d'améliorer le niveau des propositions et d'augmenter le nombre de bénéficiaires, tout en maintenant la répartition géographique.
462. La **Secrétaire de la Convention** prend bonne note de tous les commentaires et assure au Comité que le Secrétariat continue à améliorer les processus, les formulaires de demande et d'évaluation en appliquant les leçons tirées de chaque nouveau cycle.
463. La délégation de la **Tunisie** fait valoir qu'il y a un certain nombre de considérations autres que géographiques à prendre en compte, telles que les questions de présentation et d'évaluation des projets. Elle insiste sur la nécessité, pour les évaluateurs, de coordonner et d'harmoniser leurs points de vue.
464. La délégation de **Sainte-Lucie** déclare être en désaccord avec cinq des résultats d'évaluation, en particulier sur la façon dont le coordinateur du Groupe d'experts a pris la décision finale concernant l'évaluation. Pour la prochaine session, elle espère que le représentant du Groupe d'experts fournira des explications claires et des réponses détaillées sur la façon dont la décision est prise et suggère au Comité d'avoir un débat plus approfondi sur le fond de l'évaluation, le cas échéant.
465. La **Présidente** remercie Sainte-Lucie pour ses commentaires pertinents et concède que les candidats ont besoin de davantage d'informations sur l'évaluation pour comprendre comment soumettre autrement leurs demandes au FIDC dans le futur. Elle donne ensuite la parole aux observateurs.

[Observateurs]

466. La délégation de **Grenade** félicite le Comité pour son travail et remercie le Secrétariat pour tous ses efforts. Elle remercie également le Groupe d'experts d'avoir examiné les projets soumis par Grenade. Faisant suite aux interventions de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, de la Tunisie et de Sainte-Lucie, elle souhaite faire des remarques sur le processus d'évaluation des projets du FIDC, dans la perspective d'une éventuelle révision et amélioration des formulaires de demande et d'évaluation. La délégation donne des informations détaillées sur l'évaluation d'un projet soumis par Grenade, qui a obtenu un score de 29 à l'évaluation et n'a, de ce fait, pas été recommandé. Grenade regrette qu'il y ait eu des divergences entre les deux experts, en particulier à propos des questions 14.3 sur la responsabilité financière et 13.4 sur la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, ce

qui, de l'avis de la délégation, a fait perdre au projet les 2 points nécessaires pour qu'il soit recommandé au Comité. La délégation partage l'avis du Comité sur la nécessité d'organiser une réunion avec les experts pour échanger les commentaires, clarifier certains points et prendre en compte d'autres éléments, comme la situation sociale et économique du pays, avant de prendre une décision finale. La délégation suggère en outre au Comité d'inviter le Secrétariat à trouver un mécanisme pour aider les Parties dont les projets obtiennent un score total de 29 ou 28 à améliorer et clarifier la présentation de leur projet, et pour comprendre les difficultés rencontrées par les Parties avec les formulaires d'évaluation.

467. La **Présidente** assure que le Secrétariat a pris bonne note et propose à Grenade de remettre au Secrétariat ses commentaires détaillés.
468. La délégation de la **Belgique** prend la parole pour la première fois en tant que Partie à la Convention. Elle félicite la Présidente pour la compétence avec laquelle elle a conduit la réunion et le Secrétariat pour l'excellence et la pertinence de son travail. Elle attire l'attention sur les projets d'assistance technique en Afrique financés par l'Union européenne, projets qui sont des exemples concrets du travail de la Convention ainsi que de l'énorme travail effectué par les Parties à travers les rapports périodiques pour continuer à promouvoir la Convention. Elle considère la Convention comme un cadre établi pour promouvoir la gouvernance de la culture. Elle reprend à son compte l'appui, exprimé par de nombreux autres, au rôle de la culture dans le développement durable qui est au cœur du programme de l'après-2015. Elle exprime également la satisfaction du pays de cette possibilité de développer les capacités nationales conformément aux articles 16 et 21 et d'élaborer une stratégie pour lever des fonds extrabudgétaires pour la Convention. Dans cet esprit, la Belgique annonce le versement par la Communauté française de Belgique d'une contribution de 50 000 euros au Fonds et assure le Comité de ses efforts pour que cette contribution soit annuelle. La délégation fait également part de son intention d'honorer la Convention et son anniversaire dans le cadre de la désignation de Mons en tant que Capitale européenne de la Culture 2015 et fait en particulier référence aux articles 21, 22 et 23.6(e) et à la possibilité de mettre en place des mécanismes de consultation dans les instances d'échanges internationaux pour promouvoir les principes de la Convention. La délégation affirme que l'accent sera également mis, à cet égard, sur le rôle des services publics de radio-télévision et des technologies de l'information et de la communication, en tant qu'outils majeurs de développement de la culture.
469. La **Présidente** remercie la Belgique pour sa contribution.
470. La délégation du **Canada** remercie la Présidente pour l'engagement avec lequel elle a dirigé les discussions. Elle souligne la participation et l'intérêt manifesté pour les questions de diversité culturelle par le groupe francophone, lequel a analysé les questions et planifié à l'avance les interventions sur des thèmes comme les technologies numériques.
471. Le représentant de la **Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle** (FICDC), Monsieur Charles Vallerand, fait part de quelques idées concernant l'organisation d'un colloque avec des experts pour mener une réflexion plus approfondie sur la question des technologies numériques et appelle la société civile et les Parties à appuyer cette idée et à voir si cet événement pourrait être organisé avant la prochaine réunion du Comité. Il engage également les Parties à accueillir une réunion des membres de la Coalition ainsi que du U40 en Amérique latine, car ils ne se sont pas réunis depuis 2009. Enfin, il invite les Parties et la société civile à contribuer aux discussions sur les liens entre développement durable et culture.

472. La **Présidente** remercie les membres du Comité et les observateurs pour toutes leurs interventions et tous leurs efforts. Elle demande ensuite au Secrétariat d'afficher à l'écran toutes les décisions adoptées et passe la parole au Rapporteur, Monsieur Schultz, en lui demandant de les présenter.
473. Le **Rapporteur** présente un rapport oral résumant la discussion et énonçant les décisions qui ont été adoptées.
474. Après avoir remercié le Rapporteur pour son rapport, la **Présidente** remercie le Secrétariat, en particulier la Secrétaire de la Convention et son équipe, pour son excellent travail préparatoire qui a permis à ce Comité d'obtenir des résultats fructueux. Elle remercie Monsieur Francesco Bandarin et Monsieur Kishore Rao de leur présence en tant que représentants de la Directrice générale, ainsi que le personnel technique, les interprètes et les stagiaires pour leurs contributions discrètes. Après avoir assuré le Bureau de son soutien pour son travail lors de la prochaine session et souhaité à tous de joyeuses fêtes, elle déclare close la septième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

CLÔTURE DE LA SESSION